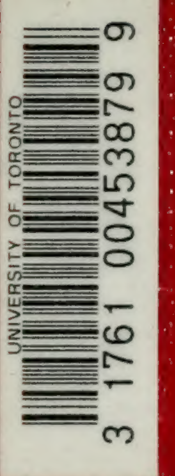

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00453879 9

LES SENTIMENS
DE
L'ACADEMIE FRANÇOISE
SUR LA
TRAGI-COMEDIE DU CID

D'APRÈS LE MANUSCRIT DE LA MAIN DE CHAPELAIN
CONSERVÉ A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
AVEC LES CORRECTIONS, UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

THÈSE COMPLÉMENTAIRE

POUR LE DOCTORAT ÈS LETTRES

Présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris

PAR

GEORGES COLLAS

Agrégé de l'Université

PARIS
Librairie ALPHONSE PICARD & FILS
82, RUE BONAPARTE, 82
—
1912

INTRODUCTION

Le manuscrit des *Sentimens de l'Académie françoise sur la Tragi-Comédie du Cid* est depuis longtemps connu de tous ceux qui se sont occupés de Corneille ou de l'histoire de la Critique au XVIIe siècle. Pellisson l'a eu entre les mains et en a donné une description sommaire dans sa *Relation contenant l'Histoire de l'Académie françoise* (1). Plus près de nous, il a été l'objet de notes savantes de M. Marty-Laveaux dans le tome III de son édition des *Œuvres de Corneille* (2), et M. A. Gasté a donné en fac-similé un fragment de la page 13 dans son volume de *La Querelle du Cid* (3). Mais si le précieux cahier a été souvent décrit, on n'en a guère étudié le texte lui-même, sans doute parce que Pellisson en 1652 affirmait que l'imprimé différait peu du manuscrit primitif. Nous ne devons pas oublier que le texte approuvé par l'Académie et imprimé par Camusat (4), par cela même qu'il est le dernier et le seul publié avec l'assentiment du principal auteur et de ceux qui, en contresignant son jugement, acceptèrent d'en partager la responsabilité, est aussi le seul qui fasse autorité, qui ait pu exercer une influence sur le développement tant du théâtre que de la critique en France, et sur lequel on puisse juger définitivement Chapelain et l'Académie. Nous croyons cependant qu'il n'est pas inutile de présenter aux curieux le

(1) Paris, 1652. Réédité par Livet. Paris, Didier, 1858, 2 vol. in-8°.

(2) Paris, Hachette, 1862, in-8°, p. 34 et 35.

(3) Paris, Welter, 1898, in-8°. Ajoutons que l'édition classique du *Cid* de M. et Mme Paul Crouzet (Paris, H. Didier et Toulouse, E. Privat) donne également en fac-similé une partie de la page 58.

(4) *Les Sentimens de l'Académie françoise sur la Tragi-Comédie du Cid. A Paris, chez Jean Camusat, rue Saint-Jacques, à la Toyson d'or, MDCXXXVIII (1638). Avec privilège du Roy*, in-8°, 192 pp.

tableau complet des divers états par lesquels est passée cette œuvre, dont on ne saurait nier l'importance dans notre histoire littéraire.

Quoi qu'en ait dit Pellisson, auquel sa situation au moment où il écrivait sa *Relation* ne laissait pas une entière liberté d'appréciation, il y a bien entre le manuscrit et l'imprimé quelques différences intéressantes. En comparant les deux textes, on pourra d'abord se rendre compte, sinon de ce que fut dans une entière indépendance l'opinion de Chapelain et de ses confrères sur le *Cid*, au moins de ce qui leur parut, au début, le maximum des concessions que la justice leur permît de faire aux exigences de Richelieu. On pourra ensuite mesurer plus exactement quelle résistance ils opposèrent à ces exigences et déterminer ce qu'il faut penser des reproches de servilité qui leur ont été prodigués, ou des éloges que d'autres leur ont donnés pour l'énergie de leur indépendance. Quant au style enfin, pour lequel, suivant le récit de Pellisson confirmé par les lettres de Chapelain [1], Richelieu se montra particulièrement difficile, l'examen des corrections successives permettra aux lecteurs curieux de ce genre d'observations de se faire une idée des qualités que quelques-uns des écrivains, en somme les plus qualifiés de ce temps-là, voulaient donner à une œuvre qui, étant la première publiée officiellement par l'Académie, pouvait leur paraître décisive dans l'histoire de la langue.

Le manuscrit original des *Sentimens* (Bibl. Nat., f. fr. 15045, Anc. Suppl., fr. 5541) est un volume de 63 pages, de 230/160 mill., avec une très belle reliure de maroquin rouge semée de fleurs de lys d'or. On y reconnaît l'écriture de Chapelain, écriture très soignée et très fine, beaucoup plus fine que celle des lettres à Colbert de la fin de sa vie, dont les originaux se trouvent dans les collections Baluze

(1) Lettre de Chapelain à Balzac, 22 août 1637. (*Lettres de Jean Chapelain*, éd. Tamizey de Larroque, I, 164.)

et Clairambault [1]. En 1637, l'âge n'était pas encore venu appesantir sa main. Le papier, très beau, est analogue à celui des lettres originales, sans être identique : les vergeures en sont réparties autrement. L'auteur a eu soin de laisser deux marges, comme dans un imprimé, la marge extérieure étant la plus large. Le manuscrit se compose de feuilles détachées, soigneusement numérotées par pages ; les chiffres sont de la même main que le texte. Ces feuilles ont été, pour la reliure, collées sur des onglets par leur marge intérieure. Le titre est d'une écriture enjolivée que l'on retrouve dans certains titres du recueil des *Œuvres Poétiques de Chapelain* (Bibl. Nat., N. a. fr. 1890). Dans la marge extérieure du titre on lit :

De la main de M. Chapelain, avec des apostilles de M. le Cardinal de Richelieu. Témoignage de M. l'abbé d'Olivet. Cr. (Capperonnier).

Le titre occupe la partie supérieure de la page 1 ; aussitôt après, dans la même page, commence le texte. Ce texte est plein de ratures, de corrections en interligne et dans les marges, d'additions, de mots soulignés d'une encre différente; on y voit aussi de grands traits verticaux dans les marges, comme pour condamner certains passages. Il y a quelquefois plusieurs corrections successives pour un même endroit et il arrive qu'un morceau ainsi refait plusieurs fois se trouve complètement biffé. Le manuscrit porte donc très nettement les traces des travaux auxquels il a été soumis pendant près de six mois (juin-décembre 1637). Pour les apostilles de Richelieu, nous renvoyons aux notes de M. Marty-Laveaux et à notre texte.

Nous avons pris pour base de notre édition le texte primitif. Nous proposant de mettre sous les yeux du public

(1) Voir la bibliographie de notre *Jean Chapelain*, Paris, Perrin, 1912, in-8°.

comme une histoire complète du texte des *Sentimens*, nous ne pouvions faire autrement que de présenter d'abord le travail que Chapelain soumit en premier lieu à ses confrères, qui l'approuvèrent, et à Richelieu, qui le condamna. Ecrit ordinairement d'une seule tenue de plume, sans repentirs ni accidents de copie, il nous a été relativement facile, malgré les nombreuses corrections qu'il a subies par la suite, de le reconstituer. En marge de ce texte nous indiquons la pagination du manuscrit. Nous avons en outre chiffré les lignes de 5 en 5 du commencement à la fin, pour éviter les chiffres de renvoi aux variantes et aux notes, qu'il eût fallu multiplier à l'excès au risque d'altérer la physionomie du texte et de provoquer des confusions.

Un certain nombre de mots sont soulignés dans le manuscrit, soit parce qu'ils ne sont qu'une citation textuelle ou résumée, soit en vue d'une modification ultérieure, parce qu'ils ont été condamnés par Richelieu, par les reviseurs des *Sentimens* ou par Chapelain lui-même : pour éviter d'inutiles complications d'impression nous les donnons tous indistinctement en italique.

Au-dessous du texte primitif et dans les mêmes caractères nous donnons les nombreuses corrections que ce texte a subies et qui sont toutes, comme lui, de la main de Chapelain. Pour introduire chacune de ces corrections nous indiquons d'abord le numéro des lignes auxquelles elle se réfère; puis nous reproduisons la correction avec les mots qui, dans le texte, la précèdent et la suivent immédiatement, de façon que le lecteur n'ait pas de peine à la situer exactement et à relire d'un trait le nouveau texte [1]. Nous procédons de même pour les suppressions, quand elles ne dépassent pas quelques mots faisant partie d'une même

(1) Vg. lignes 185-186 : le texte primitif donne : « Les sentimens qui enferment toutes les pensées necessaires à l'expression du sujet ». La correction sera : *185-186* : « sentimens auxquels se reduisent les pensées » —, ce qui veut dire que les mots « qui enferment toutes » sont biffés et remplacés par « auxquels se reduisent ».

phrase [1]. Pour les suppressions importantes nous donnons une indication formelle, dans la partie réservée aux corrections [2].

Les mots entre crochets carrés [et] sont ceux qui figurent raturés, soit en interligne, soit dans le corps d'une correction plus importante. Les mots entre crochets aigus <la> sont ceux qui manquent dans le texte ou dans une correction et qui sont nécessaires au sens.

Pour les corrections multiples d'un même passage, nous nous sommes efforcés de les donner dans leur ordre de priorité. Cela est facile quand il n'y en a pas plus de deux (par exemple quand au texte primitif se substitue une correction biffée et remplacée à son tour par une autre); quand il y en a plus de deux, il est parfois fort délicat d'établir lequel des textes condamnés a précédé les autres; cela est d'ailleurs fort rare. Quand ces corrections successives présentent une certaine importance nous les donnons à la suite les unes des autres dans l'ordre que nous croyons l'ordre de priorité, en ayant soin de mettre entre crochets celles qui ont été raturées par Chapelain. Quand elles se réduisent à quelques mots nous les disposons les unes au-dessus des autres, la correction définitive toujours en dessus [3].

Quand une correction s'arrête avec le paragraphe, nous la terminons par un point et nous mettons la correction suivante à la ligne. Quand la correction n'est qu'un fragment de phrase, nous ne la faisons suivre d'aucune ponctuation,

(1) Vg. lignes 284-286 : texte primitif : « si incroyables qu'ils le considereroient comme faux et refuseroient de s'en laisser persuader ». Les mots « le consideroient comme faux et » ayant été biffés, nous donnons en correction « incroyables qu'ils refuseroient ».

(2) Vg. *1236-1242* : (*morceau soigneusement biffé dans le manuscrit*). Si le morceau ne forme pas un alinéa distinct nous ajoutons après le chiffre des lignes les premiers et les derniers mots qui limitent le passage supprimé.

(3) Vg. *395-400* :

Et nous sommes confirmés dans cette créance { par / quand nous considerons / en considerant } le plus religieux — ». Cela veut dire que « en considerant » et « quand nous considerons » ont été successivement adoptés comme correction puis raturés.

mais seulement d'un trait pour la séparer de la correction suivante. Nous mettons toujours à la ligne la 1re correction d'un alinéa nouveau du texte primitif.

Les apostilles de Richelieu sont indiquées de la même manière que les corrections de Chapelain, mais avec quelques mots explicatifs.

Toutes les explications que nous avons cru devoir intercaler dans la partie consacrée aux corrections sont en caractères italiques et entre parenthèses.

Tels sont les moyens par lesquels nous nous sommes efforcés dans cette partie de notre édition, de donner une idée du texte original. Au bas des pages enfin, en petits caractères, on trouvera nos notes. Elles portent :

1° Sur certaines particularités matérielles du manuscrit qui n'ont pu trouver place parmi les corrections.

2° Sur les sources de Chapelain, ses allusions, les références, qu'il ne donne jamais, etc.

3° Sur les incidents qui, intervenus pendant l'établissement du texte, y ont provoqué des changements importants.

4° Sur les idées littéraires de Chapelain, telles qu'elles apparaissent dans ses autres ouvrages et dans sa correspondance. Ayant attentivement étudié en vue de notre ouvrage sur *Jean Chapelain*, les idées qu'il s'était faites sur son art et la doctrine qu'il a professée pendant un demi-siècle, nous avons cru utile de faire profiter nos lecteurs des renseignements que nous avions amassés. Nous avons le plus possible laissé la parole à Chapelain. On ne sera peut-être pas fâché de constater, pièces en mains, qu'il n'y a pas que la rédaction des *Sentimens* qui soit de lui, mais qu'il y a mis ses idées les plus chères et que, pour dire du *Cid* ce qu'il en a dit, il n'a pas eu à se faire violence.

5° Enfin nous avons cru utile aussi de dire quelques mots des différences entre le manuscrit et le texte imprimé. Dans le corps du jugement l'imprimé suit à peu de choses près le texte corrigé du manuscrit. On n'y peut guère relever

que quelques modifications importantes dont le manuscrit ne porte pas la trace : la suppression d'un morceau sur le merveilleux, qui faisait digression, l'addition d'un exemple dans la théorie du vraisemblable, des changements dans le passage relatif à la vérité historique de l'aventure de Rodrigue et de Chimène et dans celui qui traite de la ruse de D. Fernand et de la pamoison de Chimène à l'acte IV; enfin la suppression d'une remarque touchant la traduction de deux vers de Guilhen de Castro. Nous indiquons en note ces divers changements. Le manuscrit confirme donc ce que Chapelain écrivait à Balzac (21 février 1638), que le corps des *Sentimens* était tout de lui.

L'exorde et la péroraison, pour lesquels le manuscrit ne donne qu'un très petit nombre de corrections, ont été entièrement refaits dans l'imprimé. Aussi avons-nous cru utile de les donner en appendice. L'exorde a été modifié dans un sens généralement peu favorable à Corneille : c'est la partie où Chapelain et l'Académie semblent avoir le plus accordé aux exigences de Richelieu. Mais le tort ainsi fait à Corneille se trouve racheté par la nouvelle conclusion, beaucoup plus juste pour sa pièce, à laquelle elle accorde, avec quelques précautions nécessaires mais en termes souvent heureux, des éloges dont on chercherait en vain la trace dans la rédaction manuscrite. Une lettre de Chapelain à Bourzéis, que nous donnons en note, prouve que quelques-uns au moins de ces éloges furent introduits pendant l'impression, sur l'invitation de la Compagnie et vraisemblablement à l'insu du Cardinal. Bien que le manuscrit ne nous permette pas de juger quelle y fut exactement la part de Chapelain, il n'y a aucune raison de suspecter la sincérité du témoignage (1) qu'il donne dans la même lettre à Balzac

(1) Dans tout ce que Chapelain a écrit des *Sentimens* après leur publication il y a un système de réticences et d'aveux adroitement ménagés pour pouvoir accepter les compliments en restant à l'abri des critiques. Mais il faut faire une distinction entre ce qu'il dit aux étrangers et ce qu'il avoue à ses intimes. Avec les premiers il n'est pas très sincère. A J.-J. Bouchard il envoie à Rome

que, pour l'exorde et la péroraison, les deux seules parties de l'ouvrage qui ne soient pas entièrement de lui, « toute la contexture, toute l'idée et tout le raisonnement sont de son cru, et qu'une bonne partie des pensées et de l'expression lui appartiennent ».

Il convient donc de lui accorder sa large part de l'honneur que mérite cet acte de courage.

GEORGES COLLAS.

Rennes, 15 mai 1911.

les *Sentimens* en lui disant que « le monde les lui donne mais qu'il ne les avoue pas. » (25 avril 1638). Mais en parlant de ce même Bouchard il écrit à Godeau : « Mr Bouchard m'a escrit comme à l'auteur du jugement du *Cid*, et m'en a fait de grands applaudissemens. Mais je ne croy pas en tout à l'Eglise Romaine, sachant qu'en ce qui ne regarde pas la foy elle est sujette à tromperie et à dissimulation et la cajollerie de ce Seigneur italianizé m'est d'autant plus suspecte qu'elle est suyvie d'une sollicitation vive et ardente que je le face recevoir dans l'Académie de Son Emce. » (3 juin 1638, N. a. fr., 1885, fol. 292 vo).

Avec les amis intimes, auxquels il n'a rien à cacher, il fait complaisamment les honneurs de son œuvre. A Godeau, le 25 déc. 1637 :

« Je dis le mesme du discours de l'Academie sur le *Cid*, quoy que pour la grand part que j'y ay, à mon tres-grand regret, je vous en deusse faire une presentation de ceremonie. » (I, 186).

A Balzac, le 25 janv. 1638 :

« Je ne suis pas marry que les *Sentimens de l'Academie* ne vous aient pas depleu, puisque je suis contraint de vous avouer que j'y ay la plus grande part, au grand detriment de mes plus grandes affaires. Mais afin de ne desrober pas l'honneur à qui il appartient, il est à propos que vous sçachiés que MM. de Cerisy et de Gombault ont contribué aussy aux fleurs et aux ornemens de cette piece, et quand vous croirés que ce qui vous a pleu est d'eux, je ne croiray pas que vous me faittes beaucoup de tort. » (I, 193).

Au même, 21 fév. 1638 :

« Pour les *Sentimens de l'Académie*, si vous y estimés autre chose que l'exorde et la peroraison, je n'en seray point marry puisqu'ils sont tous de moy, et que c'est ce qui me semble le plus solide; et quand vous feriés cas que de ces deux parties, je ne laisserois pas d'en estre bien aise, puisque de celles-là mesme toute la contexture, toute l'idée et tout le raisonnement sont de mon creu, et qu'une bonne partie des pensées et de l'expression m'appartiennent. Avec cela, je suis ravy qu'on l'attribue à tout le corps ou à ces messieurs que je vous ay nommés pour les raisons que je croy vous avoir touchées et qui me tiennent lieu de raisons d'Etat. » (I, 203).

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

Nous renvoyons dans nos notes à quelques ouvrages manuscrits ou imprimés. En voici le tableau :

I. — MANUSCRITS.

— *Œuvres diverses de Chapelain.*
Bib. Nat., f. fr. 12847.

— *Lettres de Jean Chapelain.*
Bib. Nat., f. fr. nouv. acq. 1885-1889.

— *Response du Sr de la Montagne au Sr du Rivage où ses observations sont examinées sur le Poëme de la Pucelle.*
Bib. Nat., f. fr. 15005, IIe partie.

II. — IMPRIMÉS.

— *La Pucelle* (avec sa Préface). Paris, Courbé, 1656, in-fol.

— *Les XII derniers chants de la Pucelle* (avec la 2e Préface). Orléans, Herluison, 1882, in-16.

— *La Préface de l'Adone,* édition E. Bovet dans : Aus Romanischen sprachen und Litteraturen, festgabe Heinrich Morf, Halle, 1905, in-8°.

— *Dialogue de la Lecture des Vieux Romans,* édition A. Feillet, Paris, Aubry, 1870, in-8°.

— *Lettres de Jean Chapelain,* édition Tamizey de Larroque (Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France), Paris, Imprimerie Nationale, 1880-1883, 2 vol. in-4°.

— *Œuvres de P. Corneille,* édition Marty-Laveaux, Paris, Hachette, 1862, 12 vol. in-8°.

— *Histoire de l'Académie française par Pellisson et d'Olivet,* édit. Livet, Paris, Didier, 1858, 2 vol. in-8°.

— *Aristotelis de Arte Poetica Liber,* édit. Christ, Lipsiæ, in ædibus B. G. Teubneri, 1882.

— *J. C. Scaligeri de Arte Poetica libri VII,* editio quinta, ad Sylvium filium, in bibliopolo Commeliano, in-16, 1617.

— *D. Heinsii de Tragœdiæ constitutione liber,* editio auctior multo, Lugd. Batav. Ex officina Elzeviriana, 1643, in-12.

L'édition princeps est de 1611.

LES SENTIMENS

DE

L'ACADEMIE FRANÇOISE

TOUCHANT

LES OBSERVATIONS FAITES

SUR

LA TRAGI-COMEDIE DU CID

Ceux qui abandonnent leurs Ouvrages au Public ne doivent pas trouver estrange *que le Public* s'en face le Juge. Ils perdent tout le droit *qu'ils y ont* aussi tost qu'ils *l'exposent* à la lumiere, ou ils n'en conservent au plus qu'autant qu'ils en ont besoin pour les reformer lors *qu'ils y* reconnoistront des fautes. La *reputation* n'en depend plus de leur suffrage. *Ils la doivent attendre* des autres et n'estimer leurs travaux bons *ou mauvais* que selon le jugement qu'ils *en verront faire*. Or bien qu'il y ait plus de bonté à loüer ce qui est digne de loüange qu'à reprendre ce qui est digne de reprehension, il n'y a pas toutesfois

Variantes et Corrections. — Titre : ...de l'Academie françoise sur la question de la Tragi-Comedie du Cid.

Titre. — Chapelain a cherché à éviter le reproche que l'Académie violait ses statuts en jugeant le *Cid* sans l'aveu de l'auteur. Il a affecté d'abord de ne prononcer que sur les *Observations* de Scudéry. Puis les mots « touchant les observations faites » ayant été biffés, peut-être par Richelieu, il a adopté la formule équivoque « sur la question de », qui à son tour a disparu dans l'imprimé. Mais en modifiant son titre Chapelain a négligé de faire bien des changements correspondants dans le texte. Ainsi il a gardé le premier plan, où il suit Scudéry.

Ligne 2. — Les mots en italique sont dans le mss. soulignés d'un ou de deux traits d'une encre différente.

moins de justice en l'un qu'en l'autre; pourveu qu'il paroisse P. 2. que celuy qui reprend y est porté par un zele du bien commun plustost que par malignité ou par jalousie. Il faut que les remarques des deffaux d'autruy soient non pas des diffamations mais des advertissemens, qui donnent moyen de se relever à ceux qui y sont tombés, et retiennent les autres qui sans cela eussent couru la mesme fortune. Avec cette condition, *on pourroit peut estre dire* que la Censure ne seroit pas moins utile dans la Republique des lettres qu'elle le fut autresfois dans celle de Rome, et que supposant dans les censeurs des livres une integrité pareille à celle des anciens Catons il se feroit dans la premiere des

1-11. Dans l'imprimé la rédaction est plus nette et plus ferme; les droits du public sont justifiés, tandis qu'ici ils sont simplement affirmés. Il se pourrait que cette rédaction plus vigoureuse ait été adoptée pour répondre à l'*Epitre dédicatoire de la Suivante* (achevé d'imp. du 9 sept. 1637). Corneille qui, selon Pellisson, avait eu quelques renseignements sur ce que l'Ac. dirait de sa pièce, a pu répondre d'avance dans cette préface, et sur un ton qui rappelle l'*Excuse à Ariste*, à quelques-uns des arguments de Chapelain. Parue au cours des remaniements qu'ont subis les *Sentimens*, cette préface n'a pas été sans influence sur eux. Il semble bien qu'ici Chapelain, en se corrigeant, ait eu en vue ce passage de l'*Epitre* où Corneille, tout en se soumettant au jugement du public, réclame de lui un peu de faveur et plus d'ingéniosité « à colorer et justifier en quelque sorte nos véritables défauts qu'à en trouver là où il n'y en a point ».

11-18. Ici les retouches ont porté surtout sur le style ; les fleurs, que Richelieu réclamait, ont été jetées à pleines mains. Mais le texte primitif, avec toute sa lourdeur, affirmait la pensée avec plus d'énergie et marquait plus fortement le blâme contre la malignité et la jalousie de certaines critiques. On devine aisément quelle influence a décidé Chapelain à adoucir ce qui pouvait paraître une critique sévère de Scudéry et de ses *Observations*.

18-28. La même influence, sans doute, a amené Chapelain a abréger cette comparaison de la Critique littéraire à la Censure Romaine. Ce long préambule pour justifier la critique littéraire n'était pas seulement une précaution vis-à-vis du Public, épris du *Cid*. C'était une justification pour lui-même, que Chapelain écrivait là, car il n'a jamais aimé la critique, surtout celle de son temps, volontiers chicanière et jalouse. Il n'admettait guère que la critique théorique, et, pour la critique des défauts, il la voulait *préventive*, réduite au rôle de conseillère dans le tête à tête du cabinet. Il a eu, lui critique, des paroles très dures pour « MM[rs] les Critiques de profession, qui par leurs coups de dent font voir leur nature canine ». (A Vossius, 5 nov. 1666, II, 489). Il est vrai qu'il s'exprime ainsi après la *Pucelle*, mais tout ce passage des *Sentimens* prouve qu'il n'avait pas attendu pour juger sévèrement la critique d'en avoir lui-même subi la morsure. On s'explique pourquoi, après le succès de la *Préface de l'Adone*, il ne soit revenu qu'une seule fois, contraint et forcé, à un genre qu'il n'aimait pas. Il faut avouer que toute cette justification était bien gauche et peu à sa place en tête d'un ouvrage de critique, où elle laissait trop voir les répugnances de l'auteur.

progrès aussy glorieux qu'en a fait la seconde au temps que cette magistrature y exerçoit une espece de souveraineté. Car il s'observe, par je ne sçay quel destin qui accompagne les actions humaines, que la loüange est d'un moindre pouvoir pour nous faire avancer dans le chemin de la Vertu que le blasme pour nous retirer de celuy du Vice, et qu'il y a force gens qui ne se laissent point emporter à l'ambition, mais qu'il y en a peu qui se resolvent à se laisser couvrir d'infamie. En effect, la loüange, quoy que juste, a cela de mauvais qu'ordinairement elle tire l'homme de la moderation qui est si necessaire pour la societé, et qu'elle l'arreste au milieu de sa course, comme si desja *il avoit touché le but*. Au contraire *le blasme*, qui demeure dans les termes de la justice *luy fait souvenir* de l'infirmité de sa nature, le rappelle en luy-mesme, et luy descouvrant combien il est encore esloigné de la fin qu'il s'est proposée, l'excite à se desfaire de tout ce qui l'empesche d'y parvenir. Que s'il y a quelque matiere qui soit sujette *à contradiction*, et qui *la doive recevoir* pour sa perfection plus grande, il est indubitable que ce sont les productions de l'esprit, lesquelles pouvant estre regardées par tant de faces differentes et *ayant besoin d'une si juste correspondance de parties*, comme il est malaisé que celuy qui les conçoit ne se trompe jamais en aucune, il est expedient aussi qu'à defaut des Censeurs le Public les considere de près, et en remarque les taches, soit pour la correction de l'Autheur, soit pour sa propre instruction. Il est expedient que sur les propositions qui sont nouvelles et douteuses, il naisse des debats par le moyen desquels la verité soit esclaircie et c'est par cette seule voye que tout ce que

32-41. Lieu commun bien lourdement traité. Cette dissertation pédantesque sur la louange et le blâme a été allégée dans l'imprimé.

46. *Parties* signifie ici qualités, comme souvent chez Chapelain : cf., en parlant du M[is] de Montausier (à Balzac, 6 mars 1637, I, 140), après la mort de son frère aîné : « Il a toutes les *parties* et d'autres que le deffunt n'avoit pas, de sorte que vous auriés peine à trouver à la cour personne qui l'esgalast. »

le monde a de belles connoissances est venu à se descouvrir, de la mesme sorte que par le *choq du fer* et du caillou *le* P. 4. *feu vient à se produire* et se respandre en etincelles. Ces combats de doctrine se peuvent faire civilement et sans animosité. C'est une espece de guerre paisible dans laquelle il se trouve *du profit egalement pour le vaincu et le victorieux;* et comme la verité est le prix que l'on court dans cette lice, celuy qui l'a emportée semble ne l'avoir poursuyvie qu'afin d'en faire un present à son Competiteur. Il seroit superflu de prouver icy nostre opinion par un long denombrement des innocentes contestations qu'ont euës dans tout le cercle des sciences ces rares hommes de l'Antiquité, qui travailloient avec tant d'ardeur à la culture de l'esprit et à la recherche des merveilles de la nature. Il ne faut avoir qu'une mediocre familiarité avec eux pour reconnoistre que rien n'a esté imaginé tout d'un coup parfaittement, et que les plus saines opinions n'ont jamais esté les premieres. Il suffira de dire qu'entre les Modernes il s'est esmeu des querelles si avantageuses pour le bien des lettres que sans elles *la Poësie de nos temps seroit encore informe, en ce qui regarde ses plus hautes especes*, et que nous en *ignorerions* aussy bien l'Art que ceux qui ont vescu un siècle devant nous. Par ces mots chacun entend bien sans P. 5. doute que nous voulons parler des procez intentés contre la Hierusalem et le Pastor Fido; c'est à dire contre les chef-d'œuvres des deux plus grands hommes de de-là les Monts, et il n'y a personne qui ne sache que de mille questions

73-75. Idée chère à Chapelain, que ce sont les théories, et par conséquent les discussions dont elles sortent, qui font progresser la littérature. Il a bien plus de confiance à cet égard dans les théoriciens que dans les modèles. Ainsi il dit de Ronsard : « Ce n'est pas, à cette heure, que je ne luy trouve bien des défauts hors de ce feu et de cet air poétique qu'il possédait naturellement, car on peut dire qu'il estoit sans art et qu'il n'en connoissoit pas d'autre que celuy qu'il s'estoit formé luy-mesme dans la lecture des Poëtes Grecs et latins, comme on le peut voir dans le traitté qu'il en a fait à la teste de sa *Franciade*. » Et un peu plus loin : « Ce n'est qu'un maçon de poësie et il n'en fut jamais architecte, n'en ayant jamais connu les vrays principes ny les solides fondemens sur lesquels on bastit en seureté. » (A Balzac, 27 mai 1640, I, 631).

embarrassées sur le Poëme Epique et Dramatique la resolution n'ait esté trouvée par l'occasion de ces *beaux* differens. Maintenant la France voit chés elle une *Piece* dont le destin s'est rencontré semblable à celuy de ces deux fameux ouvrages, sinon en excellence au moins en eclat; et en ce qu'elle s'est veuë comme eux diversement agitée d'applaudissemens et de blasmes. Et certes, quel que puisse estre le Cid, de quelque petit merite qu'on l'estime, il doit se tenir bien heureux d'avoir excité ces troubles et divisé le Royaume en partis sur son sujet. Que l'on l'examine et que l'on le condamne, on ne luy sçauroit oster l'avantage d'avoir fait beaucoup de bruit, et d'avoir *egalement attiré sur luy les yeux de l'admiration et de la Censure.* On ne luy sçauroit oster l'avantage d'avoir esté la celebre pierre de scandale que doivent remarquer desormais les Poëtes de theatre afin de se regler par ses beautés ou par ses imperfections en ce qu'ils auront à suyvre ou à eviter pour *satisfaire les habiles.* Plusieurs attaques lui ayant donc esté faittes par ceux qui se sont persuadés que sa reputation estoit fausse et que le Peuple la luy avoit accordée plustost par faveur ou par

81-84. (En marge, apostille d'une écriture menue, irrégulière, difficile à lire, « probablement celle de Citois », dit Marty-Laveaux, Ed. de Corneille, t. III, p. 34, note 2.) L'applaudissement et le blasme du Cid n'est qu'entre les doctes et les ignorans, au lieu que les contestations sur les autres deux pièces ont esté entre les gens d'esprit.

83-97. Tout ce morceau a disparu de l'imprimé; l'apostille violente de Richelieu nous dit assez sous quelle influence. Il faisait la part trop belle au *Cid*, et, avant de l'immoler, le couvrait de trop de fleurs. Elles ont été impitoyablement balayées, et de la tirade il n'est resté que deux lignes où l'idée revêt une forme assez générale pour que Corneille n'ait pas lieu d'en tirer vanité. Chapelain avait pourtant pris assez de précautions pour faire accepter ce passage qu'il sentait délicat.

97-100 : les habiles... le Peuple. C'est la grande querelle du moment dans le domaine dramatique; le *Cid* bouleverse toutes les idées reçues parce qu'il a failli réconcilier dans une même admiration les deux camps adverses : voilà ce qu'on ne lui pardonne pas et Chapelain, le plus « docte » parmi les « habiles », n'est pas fâché de faire sentir à Corneille qu'il est loin d'avoir contenté tout le monde. N'écrivait-il pas à Balzac : « Il est bien vrai, entre

surprise que par justice et par raison; et chacun attendant une solide defense de la part de l'accusé, son principal Observateur s'est resolu de rendre l'Académie Françoise Juge de ses Remarques et par une lettre publique et plusieurs particulieres luy a instamment demandé qu'elle prononçast sur ses raisons, afin d'estre esclaircy de leur foiblesse ou de leur validité. Son Autheur d'autre part ayant tesmoigné par ses lettres qu'il esperoit justice d'elle, bien que par les reglemens de son Institution elle se fust prescrit de ne faire *aucun examen d'ouvrages* que de ceux que produiroient les personnes dont elle est composée, elle a creu ne pouvoir denier son avis à deux personnes de merite sur une matiere purement Academique, et devenuë illustre par tant de circonstances, ny manquer pour la satisfaction commune

nous, que le *Cid* est bien heureux d'avoir esté traitté par un François et en France où la finesse de la poësie du théâtre n'est point encore connue. En Italie il eust passé pour barbare et il n'y a point d'Académie qui ne l'eust banni des confins de sa juridiction. » (13 juin 1637, I, 156.) Quant au peuple, auquel Chapelain, sans doute par politique, semble ici accorder plus d'autorité qu'il ne lui en reconnaît d'ordinaire, c'est évidemment celui qu'il définit 30 ans plus tard, dans la *Préface des XII derniers chants de la Pucelle* « le Sénat, les Chevaliers et ce qu'il y a d'honnestes gens parmi le peuple » (Ed. Herluison, p. LXXXII), il en exclut la populace qui prenait plaisir aux représentations grossières du temps, et qu'il appelait « cette Racaille qui passe en apparence pour le vray peuple et qui n'est en effet que sa lie et son rebut. » (*Lett. sur les 24 heures*. B. N. f. fr. 12.847, fol. 19 v°.)

102. Chapelain était de ceux qui avaient attendu cette « solide défense » en l'espèce une bonne dissertation bien bourrée de doctrine et de citations. La *Lettre Apologétique*, si belle d'ironie et d'indignation généreuse, ne l'avait pas satisfait : « Le bon Corneille, disait-il, a mal respondu dans la lettre en forme d'apologie... quoy qu'elle soit verte et que par endroits il y ait montré beaucoup d'esprit. » (A Balzac, 13 juin 1637).

104. La lettre *A l'Illustre Académie*, et plusieurs autres adressées à Chapelain. Aucune trace ne se retrouve de cette correspondance dans les recueils de Chapelain.

107-108. Chapelain fait dire à Corneille beaucoup plus qu'il n'a dit dans sa lettre du 13 juin 1637 à Bois-Robert, sur laquelle, au témoignage de Pellisson se fonda la juridiction de l'Académie. On sait en effet qu'il y protestait « qu'un libelle qui ne méritoit point de réponse ne méritoit point son jugement », et que « la conséquence en seroit dangereuse, parce qu'elle autoriseroit l'envie à importuner ces messieurs ». Ce n'est qu'après ce refus à peine déguisé qu'il laissait échapper (ce sont les termes mêmes de Pellisson) ces paroles en réponse aux instances menaçantes de Bois-Robert : « Messieurs de l'Académie peuvent faire ce qu'il leur plaira; puisque vous m'écrivez que Monseigneur serait bien aise d'en voir leur jugement, et que cela doit divertir S. E., je n'ai rien à dire. »

à publier ce qu'elle en pense, comme Arbitre et non comme Juge, dont la qualité lui semble odieuse et qu'elle declare ne pouvoir accepter.

Mais avant que d'entrer en la discussion des choses reprises dans le Cid, elle a trouvé necessaire de dire que la fin de la Poësie qui imite les Actions humaines n'est pas une chose encore bien resoluë. Car les uns soustiennent qu'elle

117 : ne point accepter.

98-117. Chapelain se bornait ici à raconter les circonstances qui avaient amené l'Académie à juger le *Cid*. Dans l'imprimé l'Académie expose moins ces circonstances qu'elle ne cherche à justifier son intervention. En se bornant à une simple allusion aux statuts, Chapelain était plus près de la vérité; sa lettre à Balzac du 13 juin 1637 (I, 156) prouve qu'à cette date, c'est-à-dire avant de connaitre la lettre de Corneille à Bois-Robert, l'Académie était décidée à passer outre à ses scrupules. Le même désir de ménager l'opinion a inspiré à l'Académie de parler des *violences subies*. Il est fâcheux pourtant qu'elle n'ait pas supprimé les deux lignes équivoques que Chapelain avait insérées pour faire croire que Corneille avait demandé à être jugé et que le passage relatif aux violences ait été rédigé de telle sorte qu'on pourrait croire qu'elle sont venues de Corneille et de Scudéry. On conçoit que Corneille ne se soit pas accommodé de cela et qu'il ait protesté auprès de Balzac d'abord à propos de ce passage de sa lettre à Scudéry où il parlait des « juges dont vous êtes convenus » (Cf. Chapelain à Balzac, 18 nov. 1640, I, 721); puis du public (Avertissement des Editions de 1648-1656).

116. Chapelain s'est à mainte reprise expliqué à ses amis de la contrainte qu'il s'est faite en jugeant le *Cid*; principalement à Balzac (22 août 1637, I, 165) et à l'abbé de Saint-Nicolas (28 oct. 1637, I, 173); dans une lettre au même, s. d. mais antérieure au 4 nov. 1637, demeurée inédite, il disait encore : « Monsieur, la colère rend quelquefois éloquent et quoy que je ne vous aye rien escrit sur le sujet du *Cid* qui mérite ce tiltre, néantmoins je vous avouë qu'il m'a mis en assés mauvaise humeur pour me le faire acquérir si j'en eusse esté capable. Mais trève de ce discours, s'il vous plaist. » (N. a. fr. 1885, fol. 217 v°).

118. Chapelain introduit ici dans la discussion une de ces idées générales, de ces questions de doctrine dont il est si friand. Sans doute c'est pour donner à son œuvre une allure plus impartiale et un ton plus élevé, mais c'est aussi par goût, parce qu'il aime à étaler sa science doctrinale et à en faire profiter son siècle. Il en a usé de même dans la *Préface de l'Adone* et dans la *lettre sur les 24 heures*. On trouve dans l'imprimé, avant cette discussion de principe, une promesse d'impartialité qui se tourne plus contre Corneille que contre Scudéry, puisque l'Académie y promet de ne pas se laisser influencer par le nombre des admirateurs du *Cid*. Ce pourrait bien être une réponse à ce passage de l'*Epitre de la Suivante* : « Cependant mon avis est celui de Térence; puisque nous faisons des poëmes pour être représentés, notre premier but doit être de plaire à la cour et au peuple et d'attirer un grand monde à leurs représentations. Il faut, s'il se peut, y ajouter les règles, afin de ne déplaire pas aux savans et recevoir un applaudissement universel; mais surtout, gagnons la voix publique... » (Marty-Laveaux, II, p. 119).

n'a pour but que le plaisir des Peuples, les autres que sa derniere intention est leur profit. Et chacune des deux a des fondemens si *fermes* qu'ils leur acquierent des partisans en grand nombre, et font qu'elles se persuadent chacune que les meilleures voix sont pour elles. L'ordinaire des hommes qui jugent par leurs sens et qui n'approuvent que ce qui est agreable tiennent pour la premiere absolument, et assurent qu'il n'y a que le divertissement seul qui les meine au theatre. Les autres, qui se conseillent avec leur raison et qui penetrent jusqu'au dernier usage des choses, tiennent pour la seconde et disent que le Plaisir n'est que la moyenne fin de la Poësie et que c'est par luy qu'insensiblement elle purge l'ame de quelques unes de ses habitudes vicieuses. Ainsy, selon les uns le Delectable estant tout ce qu'elle cherche, et selon les autres, l'Utile constituant sa principale fin, l'on ne sçauroit prononcer que conditionnellement sur

121-142. Cette rédaction primitive fait la part bien plus belle à la théorie du plaisir et par suite aux partisans de Corneille. Chacune des deux théories y est en effet reconnue comme appuyée sur de fermes fondements. Il est vrai que c'est en définitive à la théorie de l'utilité morale que Chapelain se rallie, mais comme il laisse au lecteur le droit d'adopter la théorie contraire, il lui permet en même temps d'innocenter le *Cid* de tous les reproches que va lui adresser l'Académie. C'est une ruse coutumière à Chapelain pour se ménager une apologie contre toutes les objections. Cf. Lettre à J.-J. Bouchard, à propos de son Oraison funèbre de Peyresc à l'Académie des Humoristes : « Quelques-uns y eussent désiré de plus grandes figures et de plus grands efforts d'esprit. Mais je crains qu'ils ne jugent plustost selon leur goust que selon la nature de la chose, quoique je ne condamne pas leur goust tout à fait. » (6 janv. 1639, I, 356).

126-130. Chapelain laisse bien voir qu'il n'est pas près d'admettre cette théorie. Cependant il s'en faut de beaucoup qu'il la condamne avec l'énergie qu'il y met ailleurs, par exemple dans sa *lettre sur les 24 heures* : « Je diray néantmoins... que si le goust du siècle avoit réduit le théâtre à ne plus fournir que le plaisir et qu'il en eust retranché le profit, pour lequel il a esté jadis inventé, tant s'en faut qu'il le fallust suyvre dans cette vitieuse reformation qu'au contraire on ne devroit point avoir de plus grand soin que de le ramener à son institution ancienne... que si ce retranchement estoit vray comme vous le dittes, ce seroit une des injustices du temps qui donne ses deffaux pour des loix et qui rejette la vertu pour ce qu'elle est pénible. »

130-134. Ces « autres » sont Aristote, Scaliger, Heinsius et « les habiles ». Chapelain accepte l'interprétation morale de la *κάθαρσις*, la seule admise de son temps Mais il s'inspire surtout de Scaliger, qui va jusqu'à blâmer Aristote d'avoir dit que le but de la poésie était l'imitation : « Hic finis est medius ad illum ultimum qui est docendi cum delectatione; namque poeta etiam docet, non solum delectat, ut quidam arbitrantur. » (*Historicus*, I, p. 2).

le merite d'une Piece de theatre, en cette sorte, que si elle a plu, elle est bonne au regard de ceux qui n'y desirent que le plaisir et que si elle n'a fait que plaire sans profiter elle ne peut passer pour telle auprès de ceux qui veulent qu'elle profite principalement. Il y a bien une troisiesme opinion de quelque Moderne, lequel sans s'attacher à celle qui fait de la Poësie une Morale desguisée, estime que le Plaisir en est la seule fin, mais fait distinction de Plaisir et ne luy attribue que celuy qui est raisonnable. Et, suyvant cette doctrine on pourroit dire encore qu'il ne suffiroit pas que les Pieces de Theatre pleussent pour estre bonnes si le Plaisir qu'elles produiroient n'estoit fondé en raison et si elles ne le produisoient par les voyes qui le rendent regulier, lesquelles à peu pres sont les mesmes qui sont requises pour le rendre profitable. Comme dans la musique et dans la peinture on ne diroit pas que toute sorte de concerts et de tableaux fussent bons, quoy qu'ils pleussent au vulgaire, si toutes les regles de ces Arts n'y estoient observées, et si les Experts qui en sont les vrays Juges ne confirmoient par leur approbation celle que le commun leur auroit donnée. Toutesfois en ce particulier fait du Cid, nous voulons croire que cette nouvelle opinion ne doit point estre considérée et cette piece ayant fort pleu, nous estimons qu'elle se peut

142-146. C'est à cette doctrine que Corneille a fini par se rallier; dans son *premier Discours* en effet, tout en maintenant la théorie du plaisir, il finit par admettre qu'il est « impossible de plaire selon les règles qu'il ne s'y rencontre beaucoup d'utilité. »

151-152. On voit ici l'origine de cette confusion entre la *valeur morale* et la *valeur littéraire* des ouvrages de l'esprit, qui, développée dans l'imprimé (où Chapelain en 4 pages dit 2 fois que pour juger l'œuvre d'art il faut considérer son « utilité » et 2 fois sa « régularité ») pèse sur tout le jugement de l'Académie et a si longtemps influé sur la critique classique.

152-157. Comparaison développée dans l'imprimé où elle se tourne plus nettement contre le *Cid*. C'est une idée à laquelle Chapelain tenait beaucoup. Dans la *Préface des XII dern. ch. de la Pucelle* (éd. Herluison, p. XCV) il s'étonne encore que le premier venu s'érige en juge des ouvrages de l'esprit, alors qu'on admet universellement qu'un peintre, un sculpteur ou un simple artisan ont besoin d'un long apprentissage.

157-159. On ne voit pas bien pourquoi Chapelain avait introduit cette 3e opinion, puisqu'il n'en tire rien pour ou contre le *Cid*.

dire bonne si l'on regarde seulement ceux qui n'y cherchent que le plaisir. De sorte que son Observateur auroit entierement perdu la partie de ce costé-là et auroit en vain allegué ce qu'Aristote et Heinsius lui ont enseigné sur cette matiere. Mais parce que nous ne croyons pas que sans de puissans motifs ceux qui tiennent pour le profit l'ayent assigné pour fin à la Poësie, nous sommes obligés de dire qu'au regard de ceux-là le Cid est une piece moins accomplie qu'elle n'a esté communément jugée, et que selon leur doctrine l'Observateur n'a pas eu tort en toutes les choses qu'il y a condamnées. Et c'est en ce lieu que nous commencerons à examiner ses Remarques pour voir si elles ont tousjours pour garand cette doctrine sur laquelle il pretend les avoir fondées, ou si cette mesme doctrine ne leur est point quelquefois contraire.

D'abord il y a lieu de s'estonner que l'Observateur qu'on ne peut accuser d'ignorance ayant entrepris de convaincre

176-182 (1re correction). D'abord nous nous sommes estonnés que l'Observateur qu'on ne peut accuser d'ignorance ayant entrepris de convaincre cette Piece d'irregularité, se soit formé pour cela une methode differente de celle dont Aristote s'est servy lors qu'il a voulu enseigner la maniere de faire des Poëmes Epiques et

162-164. Chapelain n'innocentait le *Cid* que pour mieux l'accabler ensuite. Il laissait toutefois à ses partisans une porte ouverte pour se dérober aux conclusions de l'Académie. C'était encore trop pour les ennemis de Corneille, puisque tout cela, comme aussi les précautions prises pour formuler la condamnation, a complètement disparu de l'imprimé. Chapelain y renonce à exposer les trois théories; il les ramène toutes à une seule : il faut plaire, mais *raisonnablement*, c'est-à-dire selon certaines règles, fondées à la fois sur des considérations morales et sur des principes esthétiques et dont les « doctes » sont en dernier ressort les seuls juges. Il n'y a plus là aucun biais qui permette d'acquitter le *Cid*, où ces règles sont violées. Tout ce préambule se trouve donc, en fin de compte, aggravé dans un sens défavorable au *Cid*, évidemment pour satisfaire Richelieu.

171-175. Ce passage répondait assez exactement au titre primitif. Il s'accordait moins avec le corps du jugement, et plus du tout avec le titre définitif. Chapelain tenait pourtant beaucoup à cette ruse assez grossière, puisqu'il a maintenu dans l'imprimé; sinon les termes, au moins l'idée exprimée ici.

176-182. Le deuxième texte a été ajouté en interligne et dans l'espace blanc au bas de la page 9 du mss. Puis l'ensemble a été soigneusement raturé de 3 traits verticaux, et le 3e texte a été ajouté en marge. L'imprimé donne à peu de choses près le 3e texte.

cette Piece d'irregularité, l'ait entrepris luy mesme irregulierement et se soit fait pour cela une methode differente de celle d'Aristote. Car au lieu qu'il estoit obligé de suyvre dans ses Remarques l'ordre que ce maistre de l'Art a tenu dans sa doctrine, c'est à dire considerer l'un apres l'autre **10.** la Fable qui comprend l'Invention et la Disposition du Sujet, les Mœurs qui embrassent les habitudes de l'Ame et ses diverses Passions, les Sentimens qui enferment toutes les pensées necessaires à l'expression du Sujet, et la Diction qui n'est autre chose que le langage poëtique. Il semble qu'il n'ait voulu parler que de la Fable et de la Diction en suitte de quoy divisant comme d'un genre divers ce qui

Dramatiques. Il nous a semblé qu'au lieu des quatre premiers points sur lesquels il examine ce Poëme il eust mieux fait d'en prendre quatre autres suivant l'ordre qu'a tenu ce grand Maistre de l'Art, dans lesquels sans confusion se rencontrent toutes les choses qu'il a touchées. Il nous semble qu'il eust fait plus regulierement de considerer [etc.].

(2e correction). Il faut avouër que d'abord nous nous sommes estonnés que l'Observateur qu'on ne peut accuser d'ignorance ayant entrepris de convaincre cette Piece d'irregularité, se soit formé pour cela une methode differente de celle que tient Aristote quand il enseigne la maniere de faire les Poëmes Epiques et Dramatiques. Il nous a semblé qu'au lieu de l'ordre qu'il a tenu pour examiner celuy-ci, il eust fait plus regulierement de considerer... — *185:* sentimens auxquels se réduisent toutes les — *187-206 :* poëtique. Car nous trouvons que pour en user d'une autre sorte ses raisonnemens en paroissent moins solides et que ce qu'il

182-187. Le plan qu'indique ici Chapelain est à peu près celui qu'il suit lui-même dans la 2e partie de la *Préface de l'Adone* où il examine successivement :

A) *Le Sujet, ou constitution de la Fable* comprenant 2 parties propres, l'*invention* et la *disposition*, et deux parties impropres, les *habitudes* et les *passions*.

B) Le *style*, ou manière de traiter, qui comprend les *conceptions* (ce que Chapelain appelle ici *Sentimens*) et la *locution* (ici *diction*). Ce plan se trouve indiqué par Aristote (VI, 1450 *a*, 8-10) quand il énumère les 6 parties de la tragédie. Chapelain exclut ici le spectacle et la mélopée.

187-201. L'imprimé donne le texte corrigé qui se trouve dans le manuscrit partie en interligne partie en marge de la page 10. Il abrège singulièrement le texte primitif où Chapelain relevait minutieusement les fautes de Scudéry. Sans doute cet examen n'avait plus guère de raison d'être après le changement de titre, mais cette suppression tend à rompre l'équilibre que Chapelain avait cherché à maintenir entre Corneille et Scudéry, d'autant plus qu'il persiste à affirmer que c'est celui-ci qu'il juge.

estoit compris sous un mesme il considere hors la Fable les Regles dramatiques et la Conduitte, lesquelles toutesfois n'en peuvent estre separées. Puis confondant ce qui devoit estre distingué il met sous le chef de la Conduitte, qui ne sçauroit estre que la Disposition de la Piece, ce qui ne regarde que les Mœurs et les Sentimens et affoiblit par ce desordre ce qu'il y a de plus fort dans ses Objections. Ce que nous n'aurions point remarqué si nous n'avions craint que nostre silence n'authorizast ces *impropriétés* et si nous n'avions jugé qu'il ne falloit pas laisser ignorer quelle estoit la veritable Pierre de touche sur laquelle le bon et le mauvois alloy de ces sortes d'ouvrages se doit esprouver. Mais puisque nous examinons son examen, quelque chemin qu'il ait suivy, nous ne pouvons manquer à le suyvre sans luy
P. 11. donner lieu de se plaindre que nous luy changeons l'espece de sa cause, ny de dire que nous prenons une autre route afin de le mettre en defaut.

Ayant donc premierement posé que le sujet du Cid ne vaut rien, et s'estant efforcé de le prouver, nous estimons qu'il ne le prouve pas par la raison qu'il allegue *que l'on*

y a de plus fort dans ses objections en est affoibly. Et toutesfois nous n'aurions point remarqué en ce lieu cette nouvelle Methode si nous n'eussions apprehendé de l'authorizer en quelque façon par nostre silence. Mais quoy qu'il en soit, qu'il ait failly ou non en l'establissant, nous ne pouvons faillir quand nous la suyvons puis que nous examinons son ouvrage et, quelque chemin qu'il ait pris, nous ne sçaurions nous en escarter sans luy donner {occasion / sujet} de se plaindre que nous prenons une autre route afin de le mettre en defaut.

202: examinons le sien, quelque... *(corr. antérieure à la réfection de tout ce passage)* — *205:* cause, et de dire *(corr. antérieure à la rédaction définitive).*

207-209: Il pose donc premierement que le sujet du Cid ne vaut

209-211. Le passage en italique est souligné dans le mss. comme étant une citation de Scudéry. Il ne se trouve pas textuellement dans les *Observations*, mais il résume très exactement le paragraphe visé ici et les expressions en sont empruntées à ce paragraphe même.

n'y trouve aucun Nœu ny aucune Intrigue, et qu'on en devine la fin aussy tost qu'on en a veu le commencement. Car le Nœu des Pieces de theatre estant un accident inopiné qui arreste le cours de l'Action representée et le Desnouëment estant un autre accident impreveu qui en facilite l'accomplissement, nous trouvons que ces deux parties du Poëme Dramatique sont manifestes en celuy du Cid et que son sujet ne seroit pas mauvais nonobstant cette objection s'il n'y en avoit point de plus forte à luy faire. Ce qui sera aisé de juger si l'on se veut souvenir que le mariage de Chimène avec Rodrigue ayant esté resolu dans l'esprit du Conte, la querelle qu'il a incontinent apres avec D. Diegue

rien ; mais à nostre avis il tasche plus de le prouver qu'il ne le prouve en effect lorsqu'il dit *que l'on — 218-219 :* faire. Il ne faut

212-215. Les définitions que Chapelain donne ici du nœud et du dénouement ne sont pas celles d'Aristote, pour qui le nœud est « tout ce qui est compris depuis le commencement jusqu'à cette partie qui est la dernière, dans laquelle se fait le changement du malheur au bonheur ou du bonheur au malheur »; et le dénouement : « ce qui est compris depuis le commencement de ce changement jusqu'à la fin. » Scaliger définit le nœud (épitase) : « in qua turbæ aut excitantur aut intenduntur », et le dénouement (catastrophe) : « Conversio negotii exagitati in tranquillitatem non exspectatam. » (Histor., IX, p. 33).

Voltaire a critiqué les définitions de Chapelain (*Comment. sur Corneille*) et fait remarquer qu'il n'est pas toujours besoin pour intriguer la pièce d'un accident inopiné et que le combat des passions y suffit. Voltaire parle en lecteur de Molière et de Racine, habitué à ce genre de pièces où l'intérêt réside dans l'analyse des caractères. Chapelain parle en lecteur des Anciens, en disciple d'Aristote et de Scaliger, en spectateur de Corneille et de ses contempôrains. Il met l'essentiel du théâtre dans l'action et y demande cet effet de surprise que Scudéry prétendait, bien à tort, ne pas trouver dans le *Cid*. Chapelain dit dans son abrégé *De la Poësie Représentative* (Bib. Nat. mss. f. fr. 12847, fol. 36) : « Le plaisir exquis est dans la suspension d'esprit, quand le poëte dispose de telle sorte son action que le spectateur est en peine du moyen par où il en sortira. » Le théâtre qu'il imagine est donc un théâtre d'intrigue et la petite dissertation de « Monsieur Lysidas » dans la *Critique de l'Ecole des Femmes* montre que sa théorie était encore celle des critiques de 1663. La verve comique de Molière et le style de Racine ne feront passer qu'avec peine des pièces vides d'action comme le *Misanthrope* et *Bérénice* et Boileau lui-même sur ce point sera beaucoup plus près de Chapelain que de ses illustres amis :

que le trouble, toujours croissant de scène en scène...

(*Art Poét.*, III, 55 sq.).

met cette affaire aux termes de se rompre et qu'en suitte la mort que luy donne Rodrigue en esloigne encore plus la conclusion. Et c'est là le Nœu ou l'Intrigue. Le Desnouëment aussy ne paroistra pas moins evident si l'on considere P. 12. qu'apres beaucoup de poursuittes contre Rodrigue, Chimene s'estant offerte pour femme à quiconque luy en apporteroit la teste D. Sanche se presente et le Roy, contre l'attente de tout le monde non content de ne point ordonner de plus grande peine à Rodrigue pour la mort du Conte que de se battre une fois, oblige encore Chimene d'espouser celuy des deux qui sortiroit vainqueur du Combat. Maintenant si ce Desnouëment est selon l'art ou non c'est une autre question qui se vuidera en son lieu. Tant y a qu'il se fait avec surprise, et qu'ainsy l'intrigue ny le desmeslement ne manquent point à cette Piece. Ce que peu apres le mesme Observateur est contraint de reconnoistre, lors qu'en blasmant les Episodes destachés il dit en propres termes que l'Autheur a eu d'autant moins de raison d'en mettre dans le Cid que *le Sujet en estant mixte il n'en avoit aucun besoin*, conformement à ce qu'il venoit de dire parlant *du*

que se souvenir — *222:* met l'affaire — *224:* Et dans ces continuelles traverses l'on reconnoistra facilement le Nœu — *225:* ne sera pas — *228-230:* se presente et que le Roy non seulement n'ordonne point de plus grande — *231:* une fois, mais encore contre l'attente de tout le monde oblige Chimene — *232:* sortira — *236-237:* Piece. Aussi l'Observateur mesme est contraint de le

224. Chapelain écrit toujours *intrigue* et non *intrique*, employé souvent à cette époque et particulièrement par Corneille.

228-229. Les mots « contre l'attente de tout le monde » d'abord placés en tête de la phrase comme si Chapelain jugeait l'autorisation que le roi donne à Rodrigue de s'acquitter en se battant avec D. Sanche aussi imprévue que le mariage de Chimène ont été rejetés plus loin pour bien marquer qu'il n'y a que l'ordre du roi qui soit inattendu.

238. Les mots « en propres termes » ont disparu dans l'imprimé, sans doute parce que Chapelain résume plutôt qu'il ne cite textuellement le paragraphe de Scudéry. Cependant les mots en italique sont tous empruntés aux *Observations*.

240. Scudéry et ensuite Chapelain appellent *mixte* la fable que Corneille appelle *implexe*, Aristote, πεπλεγμένη : (A. P. 1452 *a*, 17).

sujet mixte qu'estant assés intrigué de soy il ne recherche presque aucun embellissement. Si donc le sujet du Cid se peut dire mauvais, ce n'est pas pour ce qu'il n'a point de Nœu, mais pour ce qu'il n'est pas vraysemblable. Raison que l'Observateur à la vérité a bien touchée, mais hors de sa place quand il a voulu prouver *qu'il choquait les Principales Regles Dramatiques.*

De ce que nous pouvons juger des sentimens d'Aristote sur la matiere du vraysemblable, il n'en reconnoist que de deux genres, le premier le commun qui comprend les choses qui arrivent ordinairement aux hommes selon leurs conditions, leurs aages, leurs mœurs et leurs passions, comme il est vraysemblable qu'un marchant cherche le gain, qu'un enfant face des imprudences, qu'un prodigue tombe en misere, qu'un lasche fuye le danger, et ce qui suit ordinairement de cela; le second l'extraordinaire qui embrasse les choses qui arrivent rarement et outre la vraysemblance ordinaire, comme qu'un habile et meschant soit trompé, qu'un Tiran puissant soit surmonté; dans lequel extraordinaire entrent tous les accidens qui surprennent et qu'on nomme de la Fortune, pourveu qu'ils soient produits par un enchaisnement de choses qui arrivent d'ordinaire. Hors de ces deux genres il ne se fait rien qu'on puisse ranger

reconnoistre peu de temps apres, lors qu'en — *244 :* mauvais, nous ne croyons pas que ce soit pour ce que — *245-246 :* L'Observateur à la vérité a bien touché cette raison, mais ça esté hors —

249 : A ce que — *251 :* genres, le commun et l'extraordinaire Le commun comprend — *256-257 :* misere, qu'un homme en colere coure à la vengeance et tous les effects qui ont accoustumé d'en suyvre. L'extraordinaire embrasse — *260 :* qu'un homme fort soit vaincu; et dans cet extraordinaire — *261-263 :* surprennent et qu'on attribuë à la Fortune, pourveu qu'ils naissent de l'enchaisnement des choses qui arrivent { d'ordinaire / ordinairement. } Hors — *263 (apos-*

263. Ici s'intercale dans l'imprimé l'exemple réclamé par Richelieu : « Telle est l'avanture d'Hecube, qui par une rencontre extraordinaire vit jetter par la Mer le corps de son fils sur le rivage, où elle estoit allée pour

sous le vraysemblable, et ce qui se fait quelquefois qui n'est pas compris sous eux s'appelle simplement possible, comme qu'un homme de bien commette volontairement un crime, et ne peut servir de sujet à la Poësie narrative ny representative; le possible estant sa matiere propre seulement lors

tille en marge, grosse écriture, de la main de Richelieu): Il faut un exemple — *265-268:* et s'il arrive quelque evenement qui ne soit pas compris sous eux, il s'appelle simplement possible, comme il est possible qu'un homme de bien par une raison inconnue commette un crime volontairement. Or une telle action ne peut — *267 (Apostille de la main de Richelieu):* Il faut un temperament. — *268-270:* narrative ny à la representative ; puis que si le pos-

laver celuy de sa Fille. Or qu'une mere aille laver le corps de sa fille sur le rivage, et que la mer y en jette un autre, ce sont deux choses qui considerées separement n'ont rien qui ne soit ordinaire, mais qu'au mesme lieu et au mesme temps qu'une Mere lave le corps de sa Fille elle voye arriver celuy de son fils, qu'elle croyoit plein de vie et en seureté, c'est un accident tout a fait estrange, et dans lequel deux choses communes en produisent une extraordinaire et merveilleuse. »

Le fait que cet exemple ne figure pas en correction sur le manuscrit prouve qu'il ne fut pas répondu tout d'abord au désir du Cardinal. Nous voyons plus loin qu'on ne peut pas en conclure que le texte soumis à Richelieu ait été le texte raturé.

249-263. Cette distinction n'est pas dans Aristote. Chapelain appelle vraysemblable ordinaire ce qu'Aristote appelle vraysemblable tout court. Pour ce qu'il dit du vraysemblable extraordinaire il songe évidemment à ce passage (XVIII, 1456 *a* 21) : « Cela arrive quand un homme sage [mais] avec méchanceté, est dupé, comme Sisyphe, et quand un homme courageux, mais coupable, est vaincu. Car cela est tragique et sympathique. Cela est d'ailleurs vraisemblable, comme le dit Agathon; car il est vraisemblable que beaucoup de choses arrivent même contre la vraysemblance. » (Cf. XXV, 1461 *b* 16).

264-270. Distinction d'Aristote (IV, 1451 *a* 35) : « L'objet du poëte n'est pas de dire tout ce qui est arrivé, mais ce qui aurait pu arriver et ce qui est possible selon le vraisemblable et le nécessaire ». Ce passage est le seul où Chapelain emploie cette expression de « nécessaire » qui accompagne toujours celle de vraisemblable dans Aristote. Il va définir ensuite le vraisemblable mais non le nécessaire. Ce passage des *Sentimens* a donc bien été visé par Corneille dans son Ier Discours : « Il faut que le poète traite son sujet selon le vraisemblable et le nécessaire; Aristote le dit, et tous ses interprètes répètent les mêmes mots, qui leur semblent si clairs et si intelligibles qu'aucun d'eux n'a daigné nous dire non plus que lui ce que c'est que ce vraisemblable et ce nécessaire. »

266. « Par une raison inconnue » : ces mots ajoutés en interligne sont la correction amenée par l'apostille de Richelieu : preuve que le Cardinal a vu le texte sans corrections. Il eût été invraisemblable que Chapelain lui eut soumis un texte plein de ratures. Cette correction n'était guère meilleure que le texte primitif. Ce n'est que dans l'imprimé que Chapelain trouve la formule satisfaisante : « que celuy qui a tousjours vescu en homme de bien ».

268. Chapelain n'a jamais distingué que deux espèces de poésie, la narrative

qu'il est ou vraysemblable ou necessaire. Mais ces deux sortes de vraysemblable doivent avoir cela de commun que soit par la premiere notion de l'esprit soit par reflexion sur toutes les parties dont il resulte les Auditeurs ou les Spectateurs lors que le Poëte la leur expose se portent à croire sans autre preuve qu'ils ne contiennent rien que de vray pour ce qu'ils n'y voient rien qui y repugne. Or le vraysemblable plustost que le vray dans la doctrine d'Aristote est

sible est leur propre matiere il ne l'est pourtant que lors qu'il — *270-271 :* Pour ces deux sortes de vraysemblable ils doivent — *273-274 :* resulte, lors que le Poëte l'expose aux Auditeurs ou aux Spectateurs, ils se portent — *276-281 :* repugne. Quant à la raison qui fait que le vraysemblable plustost que le vray est assigné pour partage à la Poësie Epique et Dramatique c'est que cet Art ayant

(genre épique) et la représentative (genre dramatique). La poésie lyrique ne lui semble qu'une province de la narrative; ainsi pour chanter Louis XIV, à défaut d'une épopée qui lui paraît impossible, il propose comme équivalents des « panégyriques », c'est-à-dire des espèces de récits « qui se font en rimes plates de la même sorte que les élégies » ou « en stances dont se forment les odes ». (A Colbert, 18 nov. 1662, II, 272.)

270-276. A cette définition du vraisemblable, comparer celle de la *Préface de l'Adone* : « Or cette vraisemblance étant une représentation des choses comme elles doivent advenir selon que le jugement humain né et élevé au bien, les prévoit et les détermine, et la vérité se réduisant à elle et non pas elle à la vérité, il n'y a point de doute que la poésie l'ayant pour partage... ne soit plutôt crue, ayant pour soi ce qui se fait croire simplement de soi-même, que l'histoire qui y procède plus tyranniquement et qui n'a pour soi que la vérité nue, laquelle ne se peut faire croire sans l'aide et le soulagement d'autrui. Ainsi donc il suffira au poëme qu'il soit vraisemblable pour être approuvé, à cause de la facile impression que la vraisemblance fait sur l'imagination, laquelle se captive et se laisse mener par ce moyen à l'intention du poète. »

C'est sur la vraisemblance que, dans sa *Lettre sur les 24 heures* et dans son Abrégé *de la Poésie Représentative*, Chapelain s'appuie pour fonder les règles de l'unité de jour et de lieu. S'inspirant du précepte de Scaliger : « Res ipsæ disponendæ sunt ut quam proxime accedant ad veritatem » et du commentaire qui l'accompagne (Idæa, XCVI), il demande que l'imitation soit « si parfaitte qu'il n'y paroisse aucune différence entre la chose imitée et celle qui imite. » Cette *vraisemblance de la représentation* inutile et impossible, et même contraire au principe de l'art, qui est une imitation et non une identité, n'a, on le voit, rien de commun avec la *vraisemblance de l'action* définie dans les *Sentimens* et dans la *Préface de l'Adone*. Mais Chapelain qui les désigne par le même mot n'a jamais pris soin de les distinguer, sans doute parce qu'il n'en a pas bien vu lui-même la différence.

276-286. Chapelain ne se borne pas à définir la vraisemblance. Il la justifie « en raison » en reprenant la théorie déjà exposée dans la *Préface de l'Adone* et qui se ramène à 3 idées : 1° Pour que la poésie produise ses effets d'émotion

pour cela le partage de la Poësie Epique et Dramatique qu'ayant pour fin l'utilité de l'Auditeur ou du Spectateur elle se sert bien plus commodement du vraysemblable que du vray pour parvenir à cette fin et y conduit bien plus facilement les hommes par cet instrument qui ne trouve point de resistance en eux qu'elle ne feroit par le vray, lequel pourroit estre si estrange et si incroyable qu'ils le considereroient comme faux et refuseroient de s'en laisser persuader. Mais comme plusieurs choses sont requises pour produire le vraysemblable, à sçavoir l'observation du temps, du lieu, des conditions, des aages, des mœurs et des pas-

pour fin le plaisir et l'utilité, il y conduit — *280:* il y conduit (*corr. raturée au-dessus de* elle se sert) — *281:* qu'il (*corr. raturée au-dessus de* « *et y* »*; comme la précédente devenue inutile dans la nouvelle rédaction)* — *282:* 1° par le premier vraysemblable qui — 2° par le vraysemblable qui — *283-284:* en eux que par le { vray / second } qui pourroit — *284-286:* incroyable qu'ils refuseroient de s'en laisser persuader et de suyvre leur guide sur sa seule foy. Mais — *287:* vraysemblable, et qu'il y faut garder la bienseance

et de profit moral, il faut qu'elle obtienne la foi ou créance du spectateur ou de l'auditeur; — 2° cette foi, le poète n'a ni le temps ni les moyens de l'obtenir par des preuves, comme l'historien; 3° il ne lui reste donc qu'à l'obtenir en ne présentant rien à son auditeur que celui-ci ne puisse admettre du premier coup sur le simple exposé que le poète lui en fait, c'est-à-dire par la vraisemblance de la chose rapportée.

277. « Dans la doctrine d'Aristote » ces mots ont été biffés; ils étaient une allusion à la fameuse distinction de l'histoire et de la poésie (A. P. IX, 1451 *b* 1). Chapelain se sera aperçu qu'il faisait dire au philosophe bien plus qu'il n'a dit réellement. Il s'inspire ici, comme dans le passage correspondant de la *Préface de l'Adone*, bien plus que d'Aristote de Scaliger (Hist., I, p. 3) et surtout de Castelvetro (cf. Bovet. Introd. et citat. de Castelvetro d'après l'éd. 1576, p. 187-209-210-260).

279. Chapelain a dit d'abord que la poésie a pour fin « l'utilité »; puis dans le mss. corrigé il dit « le plaisir et l'utilité »; enfin dans l'imprimé il dira : « le plaisir utile », se rapprochant ainsi peu à peu de la thèse moyenne que nous avons vu qu'il finissait par adopter dans le préambule imprimé.

286-292. Moyens d'être vraisemblable : ils se reduisent à observer les « bienséances ». Chapelain (*De la Poésie Représentative*) définit la bienséance « non pas ce qui est honneste, mais ce qui convient aux personnes soit bonnes soit mauvaises, telles qu'on les introduit dans la pièce. » (B. N. f. fr. 12847, fol. 38). Dans la suite il emploie « bienseant » comme synonyme de « vraisemblable », ainsi que « raisonnable » et « conforme à la raison ». Cf. Corneille qui définit le vraysemblable : « une chose manifestement possible dans la bienséance, et qui n'est ni manifestement vraie, ni manifestement fausse. » (Disc. II).

sions, la principale entre toutes est que chacun agisse dans le Poëme conformément aux mœurs qui luy ont esté attribuées, et que par exemple un meschant ne face point de bons desseins, et la raison qui fait desirer cette exacte observation des choses est que le merveilleux qui chatouille l'âme par son agréement et qui par le plaisir doit engendrer le profit en elle, au lieu de cela y engendreroit le desgout et demeureroit inutile s'il ne resultoit d'un vraysemblable qui ne receust nulle contradiction de la part des Auditeurs et des Spectateurs, et dans lequel il ne se rencontreroit rien que dans la parfaitte bienseance. C'est à la verité une haute entreprise de vouloir tirer d'une chose si commune qu'est

du temps — *292-293 :* et ce qui fait desirer une si exacte observation de ces loix est — *298-300 :* Spectateurs, et qui n'eust rien de contraire à la bienseance. L'entreprise à la verité est grande de

292-311. Cette digression sur le merveilleux a été réduite dans l'imprimé à quatre lignes qui expriment ce qu'elle pouvait avoir de commun avec la théorie du vraisemblable :

« Ce qui fait desirer une si exacte observation de ces loix est qu'il n'y a point d'autre voye pour produire le Merveilleux qui ravit l'ame d'estonnement et de plaisir, et qui est le parfait moyen dont la bonne Poësie se sert pour estre utile. »

C'est au commencement de novembre 1637, à la suite d'une observation de Richelieu, que Chapelain s'est décidé à cette suppression, ainsi qu'il résulte de la lettre suivante :

« A Monsieur de Bois-Robert,

Monsieur, tout ce qu'il a pleu à son Em^ce^ de faire escrire sur le sujet du merveilleux est digne d'elle en solidité et en clarté, et s'il eust esté en cet endroit question principalement de traitter de cette matiere, il eust fallu suyvre de point en point son intention et ses termes. Mais elle se souviendra, s'il luy plaist, qu'il s'y agit seulement du vraysemblable et qu'il n'y est parlé du merveilleux que par occasion, de sorte qu'on ne pourroit estendre la doctrine qui le regarde sans esloigner l'esprit de son principal object, auquel l'ordre methodique veut qu'il demeure attaché. C'est pourquoi, avec tout le respect que je dois et sans amour pour mes imaginations, je vous diray que mon sentiment seroit qu'on laissast tout ce que j'avois dit du merveilleux, et je croy que la doctrine du Vraysemblable en paroistroit plus nette. Mandés-moy, s'il vous plaist, la volonté de Son Em^ce^ afin que je la suyve de point en point et que j'essaye de la satisfaire si elle continue dans le dessein que l'on traitte du Merveilleux. Vous sçavés ma déférence absolue et le vœu d'obéissance aveugle que j'ay fait pour tout ce qui me vient de sa part. Je suis M. V. De Paris ce V nov. MDCXXXVII. » (Bib. Nat. N. a. fr. 1885, fol. 220).

On voit que malgré l'humilité de ses protestations Chapelain savait faire prévaloir son sentiment. Cette lettre montre encore que dans la querelle du *Cid* la question littéraire intéressait assez vivement Richelieu pour qu'il

la vraysemblance un si rare effect qu'est la Merveille. Aussy croyons-nous avec les Maistres de l'Art que c'est principalement en cela que consiste le merite de celuy qui sçait bien executer cette entreprise et comme la difficulté en est extresme, c'est aussy ce qui en rend si souvent le succès malheureux. C'est ce qui fait que tant de gens desesperant d'y reussir se servent dans la Constitution de leurs Ouvrages de ce faux merveilleux que produisent les choses non vraysemblables et qui se peut appeler monstrueux et taschent de le faire passer aupres du vulgaire pour le merveilleux veritable, qui meriteroit le nom de miraculeux.

Les choses ainsi presupposées nous disons que le sujet

vouloir — *303-304:* en ce point que consiste la perfection de cette sorte d'ouvrage et comme — *307:* reussir ou ne le pouvant se servent de ce faux — *309-310:* et qui se peut appeler monstrueux, lequel ils tachent de faire *(puis après une nouvelle rature):* et tout monstrueux qu'il est taschent de le faire —

311: qui meriteroit le nom de miraculeux *(biffé dans le mss.).*

prît la peine d'en traiter lui-même certains points de pure théorie. C'est un argument contre ceux qui veulent que la politique seule ait inspiré son hostilité.

Dans ses deux abrégés *de la Poésie Représentative,* Chapelain parle aussi des rapports de « la merveille » et de la vraysemblance : « La Poésie représentative aussy bien que la narrative a pour objet l'imitation des actions humaines : pour condition nécessaire la vraysemblance et pour sa perfection la merveille. De l'artificiel assemblement du vraysemblable et du merveilleux naît la dernière beauté des ouvrages de ce genre. Et ces deux parties sont de l'Invention. »

Il s'est mieux expliqué à ce sujet dans la *Préface de l'Adone.* Quant il traite de l'invention il déclare en effet que l'invention de tout poème se réduit à deux choses, la diversité et la merveille. Il distingue deux sortes de merveille, la merveille « naturelle » : « Quand par un enchainement de choses non forcées ni appelées du dehors on voit résulter des événements ou contre l'attente ou contre l'ordinaire »; et la merveille « accidentelle » : « quand la fable est soutenue par les conceptions et par la richesse du langage seulement, de façon que le lecteur laisse la matière pour s'arrêter à l'embellissement. »

On voit que par ces mots de merveille et de merveilleux Chapelain entend, non pas l'intervention des êtres surnaturels (il dit alors généralement « la machine »), mais cet étonnement agréable qui se produit dans l'âme du spectateur en présence d'une intrigue embrouillée qui s'éclaircit de façon imprévue mais pourtant logique et raisonnable, ou d'un récit agréablement présenté. La merveille serait donc à peu près l'art de tenir l'auditeur en haleine.

du Cid est defectueux en sa plus essentielle partie, comme celuy qui manque de l'un et de l'autre vraysemblable commun et extraordinaire. Car ny la bienseance des mœurs d'une Fille introduitte vertueuse n'y est gardée par le Poëte, lors qu'elle se resout à espouser celuy qui a tué son Pere, ny la Fortune par un accident impreveu et produit par un enchaisnement de choses vraysemblables n'en fait point le desmeslement. Au contraire la Fille consent à ce mariage par la seule violence que luy fait son amour et le Desnouëment de l'Intrigue n'est fondé que sur l'injustice inopinée de Fernand qui comme un Dieu sortant d'une machine vient ordonner un mariage que raisonnablement il ne devoit pas seulement proposer. Le merveilleux se rencontre bien en cette avanture, mais c'est un Merveilleux qui tient du Monstre et qui donne de l'indignation et de l'horreur aux

312: Sur ce fondement nous disons — *313-315:* partie, pour ce qu'il manque et de l'un et de l'autre vraysemblable et du commun et de l'extraordinaire — *316:* introduitte comme vertueuse — *318-319:* impreveu qui naisse de l'enchaisnement des choses — *321:* seule *(raturé puis rétabli)* — *323-324:* Fernand qui vient

322. L'injustice inopinée de F : elle pouvait paraître telle à Chapelain, mais en son temps elle avait paru naturelle à tout le monde, et les spectateurs de Corneille le savaient bien : aussi ne s'en scandalisaient-ils pas. Corneille, dans l'avertissement de 1648 (Marty-Laveaux, III, 79), a bien soin d'établir la vérité du fait par le témoignage de Mariana et par la tradition poétique. Ce n'est qu'en 1660, dans son *Examen*, qu'il a préféré alléguer à Chapelain que la loi du combat est plutôt une menace pour faire dédire Chimène du combat qu'un arrêt qui doive être exécuté (Marty-Laveaux, III, p. 96).

323. Chapelain a supprimé les mots « comme un Dieu sortant d'une machine » qui ne convenaient guère à un personnage qui joue un rôle si important dans toute la pièce.

325-328. Passage supprimé dans l'imprimé en même temps que la digression sur le merveilleux, à laquelle il se référait. Mais Chapelain y a substitué le texte suivant, bien autrement défavorable à Corneille :

« Nous avoüons bien que la vérité de cette avanture combat en faveur du Poëte, et le rend plus excusable que si c'estoit un sujet inventé. Mais nous maintenons que toutes les verités ne sont pas bonnes pour le théâtre, et qu'il en est de quelques unes comme de ces crimes enormes dont les Juges font brusler les procés avec les criminels. Il y a des verités monstrueuses, ou qu'il faut supprimer pour le bien de la société, ou que si l'on ne peut les tenir cachées il faut se contenter de remarquer comme des choses estranges. C'est principalement en ces rencontres que le Poëte a droit de preferer... »

Spectateurs plustost que de l'instruction et du profit. Or c'est principalement en ces occasions que le Poëte doit preferer la vraysemblance à la verité, qu'il doit plustost travailler sur une chose toute feinte pourveu qu'elle soit conforme à la raison, ou s'il est obligé de prendre une matiere historique de cette nature pour la porter sur le

ordonner un mariage que par raison il ne — *327 :* donne de l'horreur — *328 :* l'instruction. Or — *330 :* verité et qu'il — *332 :* ou

328-337. Esquisse des rapports de la poésie avec l'histoire, d'après Aristote (A. P. IV, 1451 *b* 1). Chapelain est revenu sur la même question dans la *Préface de l'Adone* (p. 37), dans la *Lettre sur les 24 heures* (fol. 15 v°) et dans le *Dialogue de la lecture des Vieux Romans* (p. 13). Les idées exposées en ces divers endroits peuvent se ramener à quatre règles :

1° Le meilleur sujet est celui qui est à la fois vraisemblable et historiquement vrai, parce que la poésie représentant généralement les grands accidents des couronnes, si on en invente un de toutes pièces le lecteur, faute de pouvoir le situer dans la trame de l'histoire, l'acceptera difficilement;

2° Un sujet faux vraisemblable vaut mieux qu'un sujet vrai non vraisemblable;

3° En présence d'un sujet vrai et non vraisemblable le mieux est de s'abstenir; tout au moins il faut le réduire à la vraisemblance, dût-on le changer complètement. C'est en appliquant inconsciemment cette règle que les auteurs de romans ont donné, avec raison, les mœurs de leur temps à leurs personnages. Remarquer ici que Chapelain s'éloigne complètement d'Aristote qui dit : (1451 *b* 16) « Dans la tragédie on s'attache de préférence aux noms connus; la raison en est que le possible est toujours croyable; car lorsque les choses n'ont pas eu lieu nous ne sommes pas encore assurés qu'elles soient possibles, tandis que ce qui est arrivé est évidemment possible, puisque cela n'aurait pas eu lieu si cela avait été impossible. » Corneille (Disc. II, p. 88) a eu soin de citer le passage qui lui donnait raison contre l'Académie;

4° Ce qui est manifestement contraire à l'histoire passe difficilement pour vraisemblable : donc en présence d'un sujet très connu et non vraisemblable il faut s'abstenir.

Malgré la restriction apportée dans l'imprimé, que la vérité de l'aventure combat en faveur du poète, il semble que ce passage soit un de ceux — assez rares en somme — ou Chapelain force un peu sa doctrine pour mieux condamner Corneille. Le *Cid* tombe bien, du moins en apparence, sous la 4e règle, mais Chapelain néglige deux considérations importantes. En droit, il a lui-même rangé parmi les conditions de la vraisemblance les bienséances de *lieu* et de *temps* : or en Espagne, au temps de Chimène, le mariage a été « bienséant ». En fait Chimène n'épouse pas Rodrigue. Corneille le dit dans son Ier *Discours* et dans l'*Examen du Cid*, et la résistance de Chimène, comme le dernier vers du roi à Rodrigue, prouvent bien qu'il n'a pas inventé ce biais pour échapper au jugement de l'Académie. Seulement, s'il n'a pas voulu pousser le dénouement jusqu'au mariage, ce n'est pas pour la raison que donne Chapelain, c'est parce que le mariage eût été contraire au caractère de Chimène et propre à tuer l'amour, fait surtout d'estime et d'admiration, qui l'unit à Rodrigue.

theatre, qu'il la doit reduire aux termes de la bienseance mesme au despens de la verité. C'est alors qu'il la doit plustost changer toute entiere que de luy laisser une seule tache incompatible avec les regles de son Art, lequel cherche l'universel des choses et les epure des defaux et des irregularités particulieres que l'histoire par la severité de ses loix est contrainte d'y souffrir. De sorte qu'il y auroit moins d'inconvenient sans comparaison en disposant le sujet du Cid pour le Theatre de feindre contre la verité ou qu'on

que s'il... — *333-334:* de cette nature il la doit — *334:* bienseance sans avoir egard à la — *336-337:* laisser rien qui soit incompatible — *337-338:* lequel se proposant l'idée universelle des choses les epure — *340-344:* auroit sans comparaison moins d'inconvenient dans la disposition du Cid de feindre contre la verité ou que le Conte ne se fust pas trouvé à la fin le veritable Pere de Chimene

337-340. Cf. *Préface de l'Adone* (p. 37) ; ... l'histoire traite les choses comme elles sont et la poésie comme elles devroient être, en manière que la première ne peut recevoir une chose fausse, bien qu'elle ait toutes sortes d'apparences, et la seconde n'en peut refuser, pourvu que la vraisemblance y soit, et la raison de cela est d'autant que l'une considère le particulier comme particulier, sans autre but que de le rapporter, et c'est pourquoi dans les histoires les cas et les événements sont tous différents et non réglés, comme dépendants de la fortune, qui fait aussi bien prospérer les méchants que les bons et ruine sans exception les uns aussi bien que les autres, là où la poésie, une des sciences sublimes et un des membres non éloignés de la philosophie, met le premier en considération d'universel, et ne le traite particulièrement qu'en intention d'en faire tirer l'espèce à l'instruction du monde et au bénéfice commun... Au lieu que lisant l'Histoire je ne connois que ce qui est arrivé à César ou à Pompée sans profit assuré et sans instruction morale, lisant la poésie, sous les accidents d'Ulysse et de Polyphème, je vois ce qui est raisonnable qu'il arrive en général à tous ceux qui feront les mêmes actions : comme par l'abstraction de l'espèce que la poësie désire de moi, je ne considère pas plus Enée pieux, Achille colère, dans les poëmes de nos anciens, que la piété avec sa suite et la colère avec ses effets, pour m'en faire connaître la nature. »

Cf. p. 39 : « L'allégorie, de la commune opinion des bons esprits, fait partie de l'idée du poëme, et c'est le second fruit qu'on en peut retirer. Or comme il arrive qu'elle soit le plus souvent incompatible avec le véritable succès des choses, les poëtes obligés à l'y faire entrer se résoudront toujours plustost à fausser la vérité, laquelle n'est en leurs ouvrages que par accident, qu'à laisser l'allégorie qui y doit être par nature. »

Cf. enfin, dans *la Préface de la Pucelle*, le fameux morceau sur le sens allégorique du poème.

340-345. Si quelque chose peut faire voir combien flottante est cette vraisemblance dont le XVIIe siècle a fait tant de cas, c'est bien ce dénouement saugrenu présenté comme plus vraisemblable que la vérité par un homme qui fut un des esprits les moins romanesques de son temps.

eust reconnu à la fin le Conte pour Pere putatif de Chimene, ou que contre l'opinion de tout le monde il ne fust pas mort de sa blessure; ou que le salut du Roy et du Royaume dependist absolument de ce mariage si peu raisonnable pour compenser la violence que recevoit la Nature en cette occasion, par le bien que le Prince et son Estat en recevoit; tout cela auroit esté plus pardonnable que de donner à la scene l'evenement tout pur et tout scandaleux comme l'histoire le fournissoit. Mais le plus expédient eust esté de n'en point faire de Poëme Dramatique, puis qu'il estoit trop connu pour l'alterer en un point si essentiel et de trop mauvais exemple pour l'exposer à la veuë du Peuple sans l'avoir auparavant rectifié. Au reste l'Observateur, lequel non sans grande raison a trouvé à redire au peu de vraysemblable du mariage de Chimene, ne confirme pas sa bonne cause comme il le croit par la signification pretenduë du terme Fable duquel se sert Aristote pour nommer le P. 18. sujet des Poëmes Dramatiques, et cette erreur lui est commune avec quelques uns des Commentateurs de ce Philosophe, lesquels se sont figurés que par ce mot de Fable la verité est entierement bannie du Theatre et qu'il est defendu au Poëte de toucher à l'histoire et de s'en servir pour ma-

— *343:* [pour simple Pere putatif] *(simple en interligne raturé comme le reste)* — *346-347:* eust absolument dependu de ce mariage pour compenser — *347:* que souffroit — *349:* tout cela, disons nous, auroit esté — *349-350:* que de porter sur la scene — *355-356:* l'Observateur qui avec raison trouve à redire — *362:* qui

345-349. Voltaire trouve cette idée très belle mais croit qu'il eût fallu pour cela changer toute l'économie de la pièce. Pas plus que Chapelain il ne semble se douter que le dénouement de Corneille ne diffère pas tant de celui-ci.

355 sq. Ici commence une longue digression sur une lourde bévue de Scudéry qui a entendu tout de travers le mot fable (μῦθος) dans Aristote. L'erreur est si grossière qu'il n'y avait pas besoin de si longs raisonnements pour la réfuter. La définition qu'Aristote a donnée lui-même du mot μῦθος (λέγω γὰρ μῦθον τὴν σύνθεσιν τῶν πραγμάτων ; le tissu des événements (A. P. VI, 1450 *a* 5) et la phrase citée par Chapelain y suffisait amplement. Mais Chapelain n'est pas fâché de donner tort à Scudéry. Cela lui donne un air d'impartialité : et puis n'est-ce pas les *Observations* qu'il prétend examiner?

tiere, à cause qu'elle ne souffre point qu'on l'altere pour la reduire à la vraysemblance. En quoy nous estimons qu'ils n'ont pas assés consideré quel estoit le sens d'Aristote lequel sans doute par ce mot de Fable n'a point entendu ce qui necessairement devoit estre fabuleux mais seulement ce qu'il n'importoit pas qui fust vray pourveu qu'il fust vraysemblable. Ce qui se prouve premierement par ce passage exprès de sa Poëtique, où il dit que *le Poëte pour traitter des choses avenuës ne seroit pas estimé moins poëte pour ce que rien n'empesche que quelques unes des choses avenuës ne soient telles qu'il est vraysemblable qu'elles soient avenuës;* secondement parce qu'en plus d'un lieu il a requis que le Sujet Tragique ou Epique fust veritable en gros ou estimé veritable, et n'y a desiré ce semble autre chose sinon que le detail n'en fust point connu, afin que le

(en interligne, mais « lesquels » n'est pas biffé) — *366 :* En cela nous... — *367 :* quel est le sens d'Aristote qui sans doute — *368 :* fable n'a voulu dire autre chose que le sujet et n'a point — *371-372 : (Premiere corr. rat.) :* Nous en avons la preuve { en / dans } sa Poëtique. *(Deuxieme corr.) :* Sa Poëtique nous en fournit la preuve premièrement dans ce passage exprès où — *374-375 :* quelques unes de ces choses ne soient — *376-377 :* secondement en plusieurs autres lieux où il a voulu que — *378 :* estimé tel, —

372-376. Les mots en italique sont soulignés dans le mss., Chapelain traduit mot à mot : « *Κἂν ἄρα συμβῇ γενόμενα ποιεῖν, οὐδὲν ἧττον ποιητής ἐστι· τῶν γὰρ γενομένων ἔνια οὐδὲν κωλύει τοιαῦτα εἶναι οἷα ἂν εἰκὸς γενέσθαι.* » (IX, 1451 *b* 29-31).

376-378. Chapelain fait ici allusion à ces passages de la *Poétique* :

— Dans la tragédie on s'attache principalement aux noms connus. *Ἐπὶ δὲ τῆς τραγῳδίας τῶν γενομένων ὀνομάτων ἀντέχονται* (IX, 1451 *b* 15-16).

— Aujourd'hui les [plus belles] tragédies roulent sur un petit nombre de familles. *Νῦν δὲ περὶ ὀλίγας οἰκίας αἱ [κάλλισται] τραγῳδίαι συντίθενται* (XIII, 1453 *a* 18-19), cf. XIV, 1454 *a* 8-11.

378-381. Chapelain ajoute « ce semble » parce que Aristote n'exprime pas textuellement la pensée qu'il lui prête ici. Chapelain songe évidemment aux passages suivants de la *Poétique* :

— Les fables traditionnelles, il n'est pas permis de les changer, par exemple Clytemnestre mourant de la main d'Oreste et Eriphyle de celle d'Alcméon; mais il faut inventer soi-même et tirer un bon parti de la tradition. *Τοὺς μὲν οὖν παρειλημμένους μύθους λύειν οὐκ ἔστιν, λέγω δὲ οἷον τὴν Κλυταιμνήστραν ἀποθανοῦσαν ὑπὸ τοῦ Ὀρέστου καὶ τὴν Ἐριφύλην ὑπὸ τοῦ Ἀλκμαίωνος, αὐτὸν δὲ εὑρίσκειν δεῖ καὶ τοῖς παραδεδομένοις χρῆσθαι καλῶς* (XIV, 1453 *b* 20-24).

Poëte le pust suppleer par son invention et du moins en P. 19. cette partie meriter le nom de Poëte. Et certes ce seroit une bien estrange doctrine pour demeurer dans la signification litterale du mot fable de vouloir faire passer pour choses fabuleuses ces avantures des Medées, des Edipes, des Orestes, etc., que toute l'Antiquité nous assure estre des histoires, en ce qui regarde le gros de l'evenement, bien que dans le detail, il y puisse avoir des opinions differentes. Et si on en veut croire Bacon, de celles mesmes qui sont estimées pures Fables, quelques bizarres et extravagantes qu'elles soient il n'y en a aucune qui n'ait son fondement dans l'histoire ayant esté desguisées de la sorte par les Sages des vieux Temps pour les rendre plus utiles aux

382 : une doctrine bien estrange si pour demeurer — *383 :* fable, on vouloit faire — *385-386 :* nous donne pour de véritables histoires — *390 :* il n'y en a pas une *(raturé après nouvelle correction)* — *387-391 :* différentes. De celles-là mesmes qui sont estimées pures

— Néanmoins, même dans quelques tragédies, il y a un ou deux noms connus et les autres inventés. Οὐ *μὴν ἀλλὰ καὶ ἐν ταῖς τραγῳδίαις ἐνίαις μὲν ἓν ἢ δύο τῶν γνωρίμων ἐστὶν ὀνομάτων, τὰ δὲ ἄλλα πεποιημένα* (IX. 1451 *b* 19-21).

— Outre cela, si on lui reproche de ne pas représenter les choses au vrai, il peut répondre qu'il les a représentées telles qu'elles devraient être; si aucune de ces deux raisons [ne peut être donnée] on dit qu'elles sont telles qu'on les raconte. Π*ρὸς δὲ τούτοις ἐὰν ἐπιτιμᾶται ὅτι οὐκ ἀληθῆ, ἀλλ' ἴσως δεῖ ταύτῃ λυτέον. Εἰ δὲ μηδετέρως, ὅτι οὕτω φασίν* (XXV, 1460 *b* 33-37), cf. encore IX, 1451 *b* 1 et XXV, 1460 *b* 8-11.

Corneille, dans son IIe Discours, a cité la plupart de ces passages de *la Poétique* et les a minutieusement discutés (Marty-Laveaux, I, p. 73).

388-397. Chapelain songe évidemment en écrivant ce passage à l'ouvrage de Bacon intitulé *De la sagesse des Anciens*; mais il ne semble pas l'interpréter exactement. A l'entendre, Bacon soutiendrait que les mythes grecs ont eu pour origine des événements réels, que les sages ont déformés pour leur donner un caractère plus universel et partant plus instructif. Or Bacon pense que les mythes sont de pures allégories, imaginées par les poètes et les sages pour exprimer la signification morale non pas de tel ou tel événement historique déterminé, mais des faits habituels de la vie des peuples. Ainsi, quand on dit que les Géants se sont emparés de Jupiter et l'ont dépouillé de ses nerfs, mais que Mercure les leur a bientôt dérobés et les a rendus au père des Dieux, cela signifie, selon Bacon, que les rois, par leur tyrannie, révoltent le peuple qui les prive de leur puissance et de leurs ressources. Mais ensuite, par la ruse et par une bonne administration, les rois regagnent peu à peu tout ce qu'ils avaient perdu. Bacon est si loin de croire que les mythes soient des événements historiques défigurés, qu'il écrit dans sa préface : « On ne doit pas non plus être étonné de voir les poètes mêler quelquefois à leurs fictions quelques faits historiques. » (Trad. Lasalle, tome XV, p. 7).

Peuples. Ce qui nous fait dire, qu'on ne seroit peut estre pas plus raisonnable d'affirmer que le Poëte craint commettre un sacrilege de changer la verité de l'histoire pour l'accommoder à ses fins apres ce que ces premiers philosophes ont fait selon la creance de ce grand Personnage; apres ce que le plus religieux des Poëtes a pratiqué dans son Enéide lors que contre ce qui est veritable il a supposé Didon peu chaste sans autre necessité que d'embellir son Poëme d'un Episode admirable et d'obliger les Romains aux despens des Carthaginois; apres ce que le mesme Virgile a osé pour la constitution essentielle de son ouvrage, feignant Enée zelé pour le salut de sa patrie et victorieux de tous les Heros du pays latin, quoy qu'il se trouve des historiens qui rapportent que ce fut l'un des traitres qui

Fables, il n'y en a pas une, quelque bizarre et extravagante qu'elle soit qui n'ait son fondement dans l'histoire si l'on en veut croire Bacon et qui n'ait été desguisée — *392-393 :* pour la rendre plus utile aux Peuples. C'est ce qui — *393-394 :* dire dans un sentiment contraire à celuy de l'Observateur que le Poëte ne {doit / devroit} pas craindre de — *395-400 :* en changeant la vérité de l'histoire. Et nous sommes confirmés dans cette creance {par / quand nous considerons / considerant} le plus religieux des Poëtes qui corrompant {l'histoire / la verité de l'histoire} a fait Didon peu chaste — *402-404 :* Carthaginois ; et {qui / enfin considérant ce que le mesme Poëte a fait} pour la constitution essentielle de son ouvrage

405-408. Sur la trahison prétendue d'Enée il n'y a qu'une légende rapportée par Denys d'Halicarnasse qui l'attribue à Ménécrate de Xanthe : *Dionys Halic.*, I, 48 (Didot, p. 35). — Sur la mort d'Enée, cf. Roscher, *Lexicon der Mythologie* 1/1, p. 179-180. — Hild, *La Légende d'Enée avant Virgile* dans la *Revue de l'Histoire des Religions*, t. VI, Paris, 1882. — Dionys Halic., I, 64 (Didot, p. 47). — Justin, 43, 1-10 (Didot, p. 547). — Appien, *Excerpt. Photii*, I, 1 (Didot, 7). — Caton (Peter, *Histor. Roman. Relliquiæ*, pp. cxxxviii et 54). — Tite Live, I, 2 (Didot, 5). — Servius, *Comm. in Verg. Æn.*, I, 259.

Tous disent qu'Enée disparut ou fut tué dans la bataille contre Mézence sous les murs de Laurolavinium, mais aucun ne précise qu'il mourut de la main de Mézence et que celui-ci en rapporta les dépouilles. En revanche, quelques-uns font tuer Mézence par Ascagne, après la mort d'Enée.

vendirent Troye aux Grecs et que d'autres asseurent que Mezence le tua et en remporta les despoüilles. Ainsy l'Observateur selon nostre avis ne conclut pas bien que *le Cid n'est pas un bon sujet de poëme dramatique pour ce qu'estant historique et par consequent veritable il ne pouvoit estre changé ni rendu propre au Theatre*, puis que si Virgile, par exemple, a bien fait sans qu'il fust necessaire d'une femme chaste une qui ne l'est pas contre la verité, il auroit bien peu estre permis à un autre de faire pour l'utilité publique d'un mariage extravagant un qui fust raisonnable en y apportant les ajustemens et prenant les bihais qui en pouvoient corriger les defauts. Nous sçavons bien que quelques uns ont blasmé Virgile d'en avoir osé de la sorte. Mais outre que nous doutons si les Censeurs de Virgile doivent estre reçeus à deposer contre luy et s'ils connoissoient autant que

{ a feint son / feignant } Enée — *412 :* Theatre, d'autant que si — *413-414 :* fait d'une honneste femme une femme impudique sans qu'il fust necessaire et contre — *416-417 :* et y prenant — *419 :* osé ainsy — *420-421 :* si l'opinion de ses censeurs est recevable et s'ils connois-

408-412. En concluant contre Scudéry Chapelain n'oubliait peut-être pas qu'il plaidait pour lui-même. Il avait choisi une héroïne véritable, et, en respectant l'histoire dans ses grandes lignes, il ne s'est pas gêné pour en arranger le détail à sa guise, dans sa *Pucelle*.

418-428. Malgré le vague de l'allusion il paraît bien que Chapelain songe à *Ausone* qui, dans son Epigramme 115, introduit Didon parlant ainsi :

Illa ego sum Dido, vultu, quam conspicis, hospes,
Assimilata modis pulchraque mirificis.
Talis eram, sed non Maro quam mihi finxit erat mens,
Vita nec incestis læta cupidinibus.
Namque nec Aeneas vidit me Troïus unquam,
Nec Lybiam advenit classibus Iliacis.
Sed furias fugiens atque arma procacis Iarbæ,
Servavi, fateor, morte pudicitiam,
Pectore transfixo : castos quod pertulit enses,
Non furor, aut læso crudus amore dolor.
Sic cecidisse juvat. Vixi sine vulnere famæ.
Vita virum, positis mœnibus oppetii.
Invida cur in me stimulasti, Musa, Maronem,
Fingeret ut nostræ damna pudicitiæ?
Vos magis historicis, lectores, credite de me,
Quam qui furta deum concubitusque canunt
Falsidici vates; temerant qui carmine verum
Humanisque deos assimilant vitiis.

luy jusqu'où s'estend la jurisdiction de la Poësie, nous croyons encore que s'ils l'ont blasmé ce n'a pas esté d'avoir simplement alteré l'histoire, mais de l'avoir alterée de bien en mal, de telle sorte qu'ils ne l'accusent proprement d'avoir peché contre l'art en changeant la verité, mais contre les bonnes mœurs en diffamant une personne qui estoit morte [.....................] de peur de vivre diffamée. Chose qui dans le changement qu'on eust peu faire dans le sujet du Cid, se fust rencontrée tout au contraire puis que c'eust esté en corrigeant les mauvaises mœurs de l'histoire et les rendant bonnes par la Poësie pour l'utilité du Public.

L'objection que fait l'Observateur en suitte nous semble tres-considerable; car un des principaux preceptes de la poësie imitatrice est de ne se point charger de tant de matieres qu'elles ne laissent pas le moyen d'employer les ornemens et de faire valoir dans toute son estendue l'action

soient — *425 :* en mal, { de sorte / si bien } qu'ils ne l'ont pas accusé proprement — *427-428 (un mot raturé illisible; tout le passage est remplacé par)* qui avoit mieux aymé mourir que de vivre — *428-432 :* Il en fust arrivé tout au contraire dans le changement qu'on eust pu faire au sujet du Cid puis qu'on eust corrigé les mauvaises mœurs qui se trouvent { dans / contenues en } l'histoire et qu'on les eust rendues bonnes —

434-443. Scudéry dans le passage visé ici n'avait fait au *Cid* que le reproche d'entasser en vingt-quatre heures plus d'événements qu'il n'est vraisemblable qu'il s'en passe en si peu de temps. Mais en même temps Chapelain songe, dans tout ce morceau, au passage de la *Poètique* qui défend à la tragédie d'avoir une ordonnance épique, ἐποποιικὸν σύστημα (XVIII, 1456 *a* 12). Il blâme en effet Corneille moins d'avoir accumulé trop de faits en un trop petit espace de temps que d'avoir entassé dans un poème de dimensions restreintes tant d'événements que chacun n'a plus la place de se développer normalement. C'est donc un nouveau reproche que Chapelain superpose à celui de Scudéry, mais sans jamais distinguer nettement les deux idées. Il y avait place à deux paragraphes distincts, car le *Cid* n'est pas, à ces deux points de vue, à l'abri de tout reproche. On sait que Brunetière (*Evolution du théâtre en France*) a repris contre lui le reproche d'être encore imprégné d'Epopée. D'autre part Corneille a lui-même reconnu dans son *Examen* (Marty-Laveaux, III, 96-97) que pour réduire la pièce espagnole aux vingt-quatre heures, il a dû faire quelque violence à la nature.

qui aura esté entreprise par le Poëte. Et certes cettuy-cy ne peut nier que l'Art ne luy ait manqué de comprendre tant d'actions remarquables dans l'espace de vingt quatre heures et de n'avoir peu autrement fournir les cinq actes de son Ouvrage qu'en entassant tant de choses l'une sur l'autre en si peu de temps. Mais si nous l'estimons bien repris pour la multitude des actions employées dans ce Poëme, nous croyons qu'il y a eu encore plus de sujet de le reprendre pour avoir fait consentir Chimene à espouser Rodrigue le jour mesme qu'il avoit tué le Conte. Ce qui surpasse toute
P. 22. sorte de creance et qui vraysemblablement ne pouvoit tomber dans l'ame non seulement d'une sage Fille, mais de la plus despoüillée d'honneur et d'humanité. En cecy il ne s'agit pas seulement d'assembler plusieurs avantures diverses et grandes en une si petite estenduë de temps, mais de faire entrer dans un mesme esprit entre deux Soleils deux pensées si opposées l'une à l'autre, comme sont la poursuitte de la mort d'un Pere et le consentement d'espouser son meurtrier, la premiere desquelles devoit par raison donner une eternelle exclusion à la derniere. L'Autheur Espagnol en cet endroit a moins peché contre la bienseance faisant passer quelques jours entre cette poursuitte et ce consentement. Et le François pour se renfermer dans la

437-439 : ornemens qui luy sont necessaires et de donner à l'action qu'elle se propose d'imiter toute l'Estenduë qu'elle doit avoir. Et certes l'Autheur ne peut nier icy que l'Art ne luy ait manqué quand il a compris tant — *441 :* et qu'il n'a peu — *441-442 :* de sa Piece — *443 :* nous estimons qu'on l'eust bien repris — *447 :* Cela surpasse — *448-449 :* et ne peut vraysemblablement tomber — *449-450 :* mais { d'une / de celle } qui seroit — *452-453 :* en un si petit espace de temps, mais de faire entrer [et d'accorder] *(ces deux derniers mots en interligne, raturés)* — *453 :* esprit [et] entre — *456-458 :* meurtrier, et d'accorder en un mesme jour deux choses qui ne se pourroient souffrir dans toute une vie.

453 : « entre deux soleils » expression trop technique corrigée dans l'imprimé.
443-459. Théorie très juste, mais qui ne porte pas contre le *Cid*, puisque Chimène n'y consent pas à épouser Rodrigue.

regle des vingt quatre heures est beaucoup plus sorty de celles de la Nature et en corrigeant l'inobservance de l'art de son original est tombé dans une beaucoup plus importante erreur.

Tout ce que l'Observateur dit apres cecy de la juste grandeur que doit avoir un Poëme pour donner plaisir à l'esprit sans luy donner de peine est bonne et solide doctrine fondée sur l'authorité d'Aristote ou pour mieux dire sur celle de la raison. Mais l'application ne nous en semble pas juste lorsqu'il explique cette grandeur plustost du temps

L'Autheur Espagnol a moins peché en cet endroit contre — *460 :* François qui a voulu se — *461-464 (première correct. raturée) :* est bien davantage sorty de celles de la Nature et pour corriger l'inobservance *(etc, comme dans le 1er texte) — (Deuxième correction) :* vingt quatre heures pour éviter une faute est tombé [par faute] dans une autre et de crainte de pecher contre les { regles / erreurs } de l'art a *(mot illisible rat.)* { mieux aymé pecher / beaucoup plus peché } contre { les regles / celles } de la Nature.

466-467 : donner du plaisir à l'esprit sans luy donner de la

467-469. Poét. VII, 1451 *a* 3 : Aussi de même que pour les corps et pour les animaux il faut une certaine dimension qui puisse être embrassée d'un regard, de même les fictions doivent avoir une certaine étendue que la mémoire puisse facilement embrasser... Mais la limite par rapport à la nature même de la chose, c'est que la tragédie qui est la plus longue sans cesser d'être claire est la meilleure relativement à la grandeur et pour donner une définition absolue, il faut dire que, autant que d'après la succession des événements selon le vraisemblable et le nécessaire, les personnages ont tout le temps pour passer du bonheur au malheur ou du malheur au bonheur, cela est la juste limite de la grandeur.

« *Ὥστε δεῖ, καθάπερ ἐπὶ τῶν σωμάτων καὶ ἐπὶ τῶν ζῴων ἔχειν μὲν μέγεθος, τοῦτο δὲ εὐσύνοπτον εἶναι, οὕτω καὶ ἐπὶ τῶν μύθων ἔχειν μὲν μῆκος, τοῦτο δὲ εὐμνημόνευτον εἶναι... Ὃ δὲ κατ' αὐτὴν τὴν φύσιν τοῦ πράγματος ὅρος, ἀεὶ μὲν ὁ μείζων μέχρι τοῦ σύνδηλος εἶναι καλλίων ἐστὶ κατὰ τὸ μέγεθος, ὡς δὲ ἁπλῶς διορίσαντας εἰπεῖν, ἐν ὅσῳ μεγέθει κατὰ τὸ εἰκὸς ἢ τὸ ἀναγκαῖον ἐφεξῆς γιγνομένων συμβαίνει εἰς εὐτυχίαν ἐκ δυστυχίας ἢ ἐξ εὐτυχίας εἰς δυστυχίαν μεταβάλλειν, ἱκανὸς ὅρος ἐστὶν τοῦ μεγέθους.*

468-469 : « ou pour mieux dire sur celle de la raison ». Preuve qu'il n'a pas été besoin d'attendre Boileau pour « fonder en raison » les règles classiques. C'est une idée sur laquelle Chapelain ne manque jamais une occasion de revenir, cf. *Lettre sur les 24 heures* : « Et pour ce que < vous > ne me demandez pas des loix mais des raisons dans une question qui vous est douteuse.... bien que je n'aye pour en tenir l'affirmative que la pratique des Anciens suivie d'un consentement universel par tous les Italiens et qu'il ne me

que des matieres et qu'il veut que le Cid soit excessif en grandeur parce qu'il comprend en un jour des actions qui se sont faittes dans le cours de plusieurs années, au lieu d'essayer à faire voir qu'il comprend plus d'actions que l'esprit n'en pourroit regarder d'une veuë. Ainsy, tant qu'il ayt prouvé que le sujet du Cid est trop diffus pour n'embarasser point la memoire nous ne tiendrons point qu'il peche

peine contient une bonne — *471 :* soit d'une grandeur excessive — *474-475 :* d'actions { que l'esprit n'en peut
qu'il n'est croyable que l'esprit n'en peut } regarder d'une veuë [et que l'espace d'un jour n'en peut per-

souvienne point si Aristote l'a traittée ou aucun de ses commentateurs, j'essayeray, pour vous satisfaire, de fournir de mon chef les motifs qui doivent avoir obligé tous les bons Poëtes Dramatiques à cette observation... » (fol. 11 v°).

— Cf. encore lettre à Balzac (12 mars 1639, I, 402) à propos de la querelle que Chapelain soutient à l'hôtel de Rambouillet contre Voiture, sur les *Suppositi* de l'Arioste : il s'indigne de ce que son adversaire a osé soutenir que « le bon sens estoit meilleur juge de la comédie que les règles, comme si le bon sens n'estoit pas le père des règles ».

— Cf. enfin lettre à Graziani, 29 janv. 1669 (*N. a. fr.* 1889, fol. 10) : « Quant à vostre raisonnement sur la nécessité où l'on est maintenant réduit d'abandonner en bonne partie les Règles si l'on veut plaire à son siècle, j'en tomberois bien volontiers d'accord avec vous, si en matière de productions d'esprit un siècle particulier par son goust souvent dépravé le pouvoit rendre légitime et non pas la raison qui n'est pas sujette à changement et dont les ordres sont immuables et les vérités éternelles, en quoy consiste l'essence et la bonté des choses. Or comme les Siècles changent selon l'humeur des grands et que le vray bien n'est point variable, l'Escrivain qui prétend à l'immortalité de ses Ecrits n'en doit faire de règles de sa composition de la fantaisie passagère des Princes et des Peuples, lesquels ne cherchent que la nouveauté qui est le [en blanc] de l'imagination,... mais de la Nature qui est constante dans ses maximes et qui s'escarte très rarement de ce qu'elle a une fois estably et fixé pour bon. Cela paroist d'un costé par la diversité des Sentimens des hommes selon la diversité des temps... et... d'un autre costé par la continuation des ordres une fois establis par la Nature, soit pour le mouvement des cieux soit pour celuy du flux et du reflux, soit de la génération des animaux et la production des fleurs, des fruits et des métaux, où elle ne se dément jamais, ce qui fait que l'Univers subsiste. C'est au Poëte ou à l'Orateur à choisir de faire des ouvrages imparfaits pour plaire à son Siècle de mauvais goust et de se contenter de l'applaudissement qu'il obtiendra de sa téméraire ignorance, pour voir mourir ses enfans avant luy ou estre diffamés dans les Siècles suivans, ou bien d'en faire de parfaits selon les vrais principes de la Nature, qui pourront n'estre pas estimés de son temps, mais qui vivront toujours et à qui les ages suyvans, exempts de prévention rendront infailliblement justice, et seront immortels. »

en excès de grandeur pour avoir ramassé en un seul jour les actions de plusieurs années, s'il est vraysemblable qu'elles puissent estre arrivées en un jour. Et que ce soit l'abondance des matieres plustost que l'estenduë du temps qui travaille l'esprit et face le Poëme trop grand, il est aysé à le juger par l'Epique lequel peut embrasser une entiere revolution solaire et la suitte des quatre saisons sans que la memoire ait de la peine à le concevoir distinctement, et neantmoins pourroit lui sembler trop vaste si le nombre des avantures y engendroit confusion et ne le laissoit pas voir d'un coup de veuë. Aristote à la verité a prescrit le temps des pieces de theatre et ne leur a donné pour leur representation que ce qui se comprend entre le lever et le cou-

mettre] *(ces dern. mots raturés)* — *477 :* nous n'estimerons point — *480 :* Mais que ce soit — *482 :* le Poëme Dramatique trop grand — *487-488 :* voir d'une seule veuë. A la verité Aristote a prescrit —

483-484. Sur la règle d'un an dans la poésie héroïque Chapelain a changé d'avis. Dans la *Préface de l'Adone* (p. 46) pour justifier la règle qui recommande au poète de ne pas commencer sa narration *ab ovo*, il donne trois raisons dont la première est « pour ne pas lui donner plus de cours que d'un an, terme que se sont prudemment prescrit tous ceux qui avec honneur ont voulu traiter d'action illustre en poësie narrative, comme celui d'un jour naturel ceux qui ont embrassé la représentative ».

Mais plus tard il était revenu de cette sévérité que ne justifiaient ni la *Poétique* d'Aristote ni les nécessités de la vraisemblance. Il écrit au P. de La Lane, le 25 avril 1673 (*N. a. fr. 1889*, fol. 388) :

« La règle d'un an... est une règle imaginaire et de seule convenance, laquelle véritablement peu de poëtes épiques ont négligée, mais dont Aristote n'a jamais fait mention, comme il l'a faite de la durée du jour pour le poëme dramatique, dont les grammairiens commentateurs ont voulu faire de leur chef une espèce d'axiome, prescrivant à l'épique une année, comme il avoit fait un jour aux ouvrages de théâtre, sans vouloir considérer entre la représentation d'une avanture qui devoit commencer et finir pendant que le spectateur y pouvoit demeurer présent, et celle d'une avanture qui estant récitée n'avoit point d'autre spectateur ni auditeur que l'esprit, lequel n'estoit assujetti pour le comprendre ni au temps ni au lieu. »

Chapelain aurait pu ajouter que cette règle est contraire à Aristote qui déclare l'épopée ἀόριστος τῷ χρόνῳ (V, 1449 *b* 15).

489-490. L'imprimé a corrigé ce passage du mss. qui semblait confondre la durée de l'action avec celle de la représentation. Mais Chapelain emploie couramment le mot représentation pour désigner non la réalisation scénique du drame, mais l'action ou la chose représentée. Cf. *Lettre sur les 24 heures* (fol. 12 v°) : « Les anciens qui se sont astreints à la règle des 24 heures, ont creu que s'ils portoient le cours de la représentation au delà du jour naturel, ils rendroient leur ouvrage non vraisemblable. »

P. 24. cher du Soleil. Il est toutesfois bien esloigné d'avoir estably cette regle si judicieuse pour la raison alleguée en ce lieu par l'Observateur. Mais comme c'est une des plus curieuses questions de la Poësie, et qu'il n'est point necessaire de vuider en cette occasion, nous remettons à la traitter dans la Poëtique que nous avons dessein de faire. Quant à ce qui a esté proposé par quelques uns si le Poëte est condamnable pour avoir fait arriver en mesme temps des choses avenuës dans des temps differens, nous estimons qu'il ne l'est point, puisque dans l'histoire le Poëte ne considere point la verité mais seulement la vraysemblance sans se rendre esclave des circonstances qui accompagnent la verité des evenemens. En telle sorte que pourveu qu'il soit vraysemblable que plusieurs actions se soient aussy bien peu faire conjointement que separement, il est libre au Poëte de les rapprocher si par ce moyen il peut rendre son ouvrage plus admirable. Ce qui se prouve clairement

490: que l'espace compris entre — *491-493:* Soleil. Et neantmoins quand il a estably une regle si judicieuse, il l'a fait pour des raisons bien esloignées de celle qu'allegue en ce lieu l'Observateur. — *494-495:* de la vuider — *496:* Quant à celle qui — *500-501:* ne l'est point s'il le fait avec jugement en des matieres ou peu connues ou peu importantes. Le Poëte ne considere dans l'histoire que la vraysemblance des evenemens sans — *502-503:* qui en accom-

490-491. « Entre le lever et le coucher du Soleil. » Cette formule, maintenue dans l'imprimé semble bien réduire la durée de l'action à 12 heures. Mais partout ailleurs et particulièrement dans la lettre à Godeau sur l'unité de jour, Chapelain parle des 24 heures en termes exprès. On connaît assez le passage d'Aristote auquel il renvoie ici (V, 1449 *b* 13 et 14).

496. Ce projet de poétique a été dès le début dans les intentions de l'Académie, d'ailleurs conseillée par Chapelain lui-même qui écrit en tête de son mémoire *Sur le Projet de Dictionnaire* (Bib. Nat. f. fr., 12847, fol. 40) : « Le dessein de l'Académie doit estre de délivrer la langue françoise de ses impuretés et de la rendre capable de la parfaitte éloquence. Or pour rendre cette langue pure, il est nécessaire de faire une Grammaire exacte qui en embrasse toutes les parties, et pour la rendre propre à l'éloquence, il faut composer deux amples traités de Rhétorique et Poëtique qui accommodent les préceptes de ces arts à la capacité de nostre façon de parler ordinaire. »

Chapelain avait lui-même traité en 1630 la question de l'unité de temps dans une lettre à Godeau qui semble avoir circulé manuscrite (Bib. Nat. f. fr., 12847, fol. 11).

par la pratique de Virgile dans sa Didon, laquelle au rapport de tous les chronologistes vesquit esloignée du temps d'Enée de plus de cent ans, et par l'exemple du Tasse dans le Renaud, principal personnage de sa Hierusalem lequel neantmoins ne nasquit que pres d'un siecle apres la mort de Godefroy de Bouillon. Et les fautes d'Eschyle et de Buchanan bien remarquées par Heinsius dans la Niobe et dans le Jephte ne concluent rien contre ce que nous main-

pagnent la verité. De maniere que pourveu — *507-508 :* plus merveilleux. Il ne faut point d'autre preuve de cette doctrine que l'exemple de Virgile — *508-509 :* Didon qui selon tous — *509-513 : (passages très confus, surchargé de ratures et de corrections ; les voici dans leur ordre) :* [ne fut au dessous d'Enée que moins de deux cents ans ; *(puis) :* fut pres de deux cents ans avant Enée] ; *(enfin) :* fut plus de deux cents ans moins ancienne qu'Enée, si l'on ne veut encore adjouster celuy du Tasse dans son Renaud [le] second Heros de sa Hierusalem [lequel ne vint au monde que

507 : « admirable » remplacé par « merveilleux », c'est-à-dire qui produit la merveille, au sens que nous avons vu plus haut lig. 290-310. — On retrouve encore ce mot pris dans ce sens dans une lettre de Chapelain à Graziani du 22 mars 1669 (N. a. fr., 1889, fol. 34) où il déclare que la constitution d'un poème ne peut être bonne « qu'autant qu'elle s'accommode à la Nature et à la Raison, et qu'elle est vraysemblable et merveilleuse, pour exciter dans l'esprit du spectateur l'horreur et la compassion. »

507-510. Chapelain à chaque correction augmente l'intervalle, il eût pu aller jusqu'à près de trois cents ans, d'après les dates qu'on attribuait de son temps à la chute de Troie et à la fondation de Carthage. Le Père de la Rue (*P. Virgilii Opera... ad usum Delphini*) après une longue discussion conclut à 296 ans d'intervalle.

513-516. Pour prouver que Corneille avait fait une faute en ramenant à 24 heures des événements qui s'étaient espacés sur plusieurs années, Scudéry avait invoqué les critiques d'Aristophane contre la *Niobé* d'Eschyle et de Heinsius contre le *Jephté* de Buchanan. C'est à cela que Chapelain fait allusion ici. Heinsius (De tragœdiæ constitutione liber, 1643, ch. VIII, p. 69) rappelle en ces termes, traduits d'un critique grec, les moqueries d'Aristophane contre *Niobé* : « Itaque quia affectata personarum gravitate abundat, comice ab Aristophane perstringitur. Quippe in Niobe illius usque ad diem tertium, obvoluto capite, in sepulchro liberorum sine ulla voce sedet. » On voit qu'il n'est pas question des 24 heures.

Au chapitre XVI, d'après la référence de Scudéry lui-même, Heinsius parle bien du *Jephté* de Buchanan. Mais dans ce chapitre, intitulé « De quarta parte (tragœdiæ), dictione sive eloquentia », il ne s'agit pas de la faute que l'auteur aurait faite en réduisant à 24 heures les deux mois du récit biblique, mais seulement du style de sa pièce. (Dans l'édition de 1643 le chapitre porte par erreur le chiffre XVII, p. 200 et suiv.)

tenons. Car nous croyons que le Poëte comme maistre du temps peut allonger ou accourcir celuy des actions qui composent son sujet, c'est tousjours à condition qu'il demeure dans les termes de la vraysemblance et qu'il ne viole point le respect deu aux choses sacrées; et non pas qu'il face rien qui repugne au sens commun et à l'usage comme de supposer Niobe attachée trois jours entiers sans former une parole sur le tombeau de ses Enfans; ou qui soit contre le texte de l'Escriture dont les moindres syllabes sont trop saintes pour souffrir aucun des changemens que le Poëte auroit droit de faire dans les histoires prophanes, comme d'abreger d'authorité privée les deux mois que la fille du Galaadite avait demandés pour aller dans les montagnes pleurer sa virginité.

L'Observateur apres cela passe à l'examen des mœurs attribuées à Chimene et les condanne. En quoy il nous a entierement de son costé, car au moins ne peut-on nier qu'elle ne soit Amante trop sensible et sans pudeur contre la bienseance de son sexe et Fille de mauvais naturel contre P. 26. ce qu'elle devoit à la memoire de son Pere. Quelque violence que lui peust faire sa passion il est clair qu'elle ne se devoit point relascher dans la vengeance de la mort du Conte et bien moins se resoudre à espouser celuy qui l'avoit

pres d'un siècle {depuis / après} la mort de Godefroy de Bouillon]; *(Les mots entre crochets sont remplacés par :)* lequel non seulement ne fut point de l'entreprise de la guerre sainte, mais encore {ne pouvoit qu'à peine estre né / estoit à peine né} lorsque mourut Godefroy de Bouillon. — *516 :* Car si nous croyons — *520-521 :* sacrées ; nous ne luy permettons de rien faire qui — *522 :* sans dire une — *523 :* enfans ; moins encore approuvons-nous qu'il entreprenne contre —

531-532 : En quoy nous sommes entierement — *533-536 :* qu'elle ne soit contre la bienseance de son sexe Amante trop sensible et Fille trop desnaturée. Quelque violence — *536-537 :* il est certain qu'elle ne devoit point se relascher — *537-538 :* de la mort de son

fait mourir. En cecy ses mœurs si on ne peut les appeler *meschantes* se doivent au moins avoüer scandaleuses et l'Ouvrage qui les contient *par elles* est notablement defectueux, s'escartant du but de la Poësie qui veut estre utile; non pour ce que cette utilité ne se peust produire par des mœurs scandaleuses mais pour ce qu'elle ne se peut produire par elles sinon lors qu'elles trouvent leur punition à la fin et non pas lors qu'elles sont recompensées comme elles le sont en cet Ouvrage. Nous parlerions icy de l'inegalité de ses mœurs et de leur veritable *incertitude* qui est un vice dans l'art qui n'a point esté remarqué par l'Observateur, s'il ne suffisoit de ce qu'il a dit pour nous faire approuver sa censure. Ce n'est pas neantmoins que nous entendions condanner Chimene de ce qu'elle ayme le meurtrier de son Pere, puisque son engagement avec Rodrigue

Pere et moins encore se resoudre — *539-541 :* En cecy il faut avouer que ses mœurs sont [depravées] du moins scandaleuses si elles ne sont depravées. Ces pernicieux exemples rendent l'ouvrage notablement — *543 :* non pas que cette utilité ne se puisse — *544-546 :* scandaleuses pourveu qu'à la fin elles soient punies et non recompensées — *547-548 :* l'inegalité de ses mœurs qui est —

539-551. Tout ce passage est inspiré visiblement d'Aristote, qui demande que les mœurs soient « bonnes, convenables, semblables et égales » : *Περὶ δὲ τὰ ἤθη τέτταρά ἐστιν ὧν δεῖ στοχάζεσθαι, ἓν μὲν καὶ πρῶτον, ὅπως χρηστὰ ᾖ.... δεύτερον δὲ τὰ ἁρμόττοντα,... τρίτον δὲ τὸ ὅμοιον... τέταρτον δὲ τὸ ὁμαλόν* (*Poét.*, XV, 1454 *a* 15-25). Les mots « meschantes » et « inégalité » du texte primitif révèlent assez clairement cette inspiration. Après ce que Chapelain a dit au début de l'utilité du théâtre, il ne pouvait entendre le mot *χρηστά* qu'au sens moral. Corneille a répondu à ce passage des *Sentimens* en deux endroits de son Ier Discours. Dans le premier (Marty-Laveaux, I, p. 20) il proteste que le théâtre est utile par « la naïve peinture des vices et des vertus, qui ne manque jamais à faire son effet, quand elle est bien achevée. » Car la vertu « se fait toujours aimer quoique malheureuse » et le vice « toujours haïr quoique triomphant »; puis après quelques exemples tirés des tragiques grecs il rappelle le passage d'Aristote contre l'usage de finir le poème dramatique par la punition du crime et la récompense de la vertu (*Poét.*, XIII, 1453 *a* 32-34). — Dans le second passage (Marty-Laveaux, I, 31) il montre par des exemples que *χρηστά* ne peut pas signifier vertueuses.

552-558. Distinction très juste et très féconde des sentiments de Chimène, qui peuvent être tous à Rodrigue et de sa conduite, qui doit être toute à son père. Il est fâcheux que sur cette observation juste Chapelain fonde une condamnation du personnage qui ne l'est plus du tout.

avoit precedé la mort du Conte et qu'il n'est pas en la puissance d'une personne de cesser d'aymer quand il luy P. 27. plaist. Nous la blasmons seulement de ce que son amour *prevaut sur* son devoir et qu'en mesme temps qu'elle poursuit Rodrigue elle fait des vœux en sa faveur. Nous la blasmons de ce qu'ayant fait en son absence un bon dessein de *le poursuivre de le perdre et de mourir apres luy* si tost qu'il se presente à elle, quoy que teint du sang de son Pere, elle le souffre en son logis et dans sa chambre mesme, ne le fait point arrester, l'excuse de ce qu'il a entrepris contre le Conte, luy tesmoigne que pour cela elle ne laisse point de l'aymer, luy donne presque à entendre qu'elle ne le poursuit que pour en estre plus estimée, en fin souhaite que les Juges ne luy accordent point la vengeance qu'elle leur demande. Cela est trop clairement trahir ses obligations naturelles en faveur de sa passion, c'est trop ouvertement chercher une couverture à ses desirs et c'est faire bien moins le personnage de bonne fille que de bonne Amante. Elle pourroit sans doute aymer encore Rodrigue apres ce malheur, puis que son crime n'estoit que d'avoir repoussé le deshonneur de sa Maison. Elle le devoit mesme en quelque sorte pour relever sa propre gloire, lors qu'apres une longue agitation elle eust donné à son honneur l'avan- P. 28. tage sur une amour si violente et si juste que la sienne.

556-557: son amour l'emporte sur — *560: de le poursuyvre le perdre et mourir apres luy* — *566:* et en fin — *568:* c'est — *571-572:* personnage de fille que d'Amante. — *573-574:* d'avoir reparé —

561-568. A part l'erreur du début (car Chimène *subit* Rodrigue, qui impose sa présence, et elle ne le *souffre* pas) cette analyse de la première entrevue est très exacte : Chapelain y démêle en bon psychologue les vrais sentiments de Chimène.

574-580. Chapelain aime a « refaire » le *Cid*. Ce lui est une occasion d'étaler la science qu'il croyait posséder de la « disposition ». Ce lui est aussi une occasion de prendre sa revanche contre Corneille. Celui-ci s'était permis de retoucher le 3e acte de la *Comédie des Tuileries* où il croyait ingénument avoir fait « par un effort de l'art un essay de la parfaitte comédie. » (A Bois-Robert, 24 janv. 1635, I, 89).

Et la beauté qu'eust produit dans l'ouvrage une si belle victoire de l'honneur sur l'amour eust esté d'autant plus grande qu'elle eust esté plus raisonnable. Aussy n'est-ce pas le combat de ces deux mouvemens que nous desapprouvons. Nous n'y trouvons à dire sinon qu'il se termine autrement qu'il ne devroit, et qu'au lieu de tenir au moins ces deux interests en balance, celuy à qui le dessus demeure est celuy qui raisonnablement devoit succomber. Que s'il eust peu estre permis au Poëte de faire que l'un de ces deux Amans preferast son amour à son devoir, on peut dire qu'il eust esté plus excusable d'attribuer cette faute à Rodrigue qu'à Chimene. Rodrigue estoit un homme et son sexe qui est comme en possession de fermer les yeux à toutes considerations pour se satisfaire en matiere d'amour eust rendu son action moins estrange et moins insupportable. Mais au contraire Rodrigue, lors qu'il y va de la vengeance de son Pere tesmoigne que son devoir l'emporte absolument sur son amour et oublie Chimene ou ne la conte plus pour rien. Il ne luy suffit pas de vouloir vaincre le Conte pour reparer l'affront fait à sa race, il le veut encore tuer bien que sa 29. mort ne fust pas necessaire pour sa satisfaction. Il pouvoit respecter le Conte en faveur de sa fille sans diminuer de la haine qu'il estoit desormais obligé d'avoir pour luy. Et puis que par cette mesme loy d'honneur qui l'engageoit au ressentiment contre le Conte il y avoit plus de gloire à le

595: ou ne la considere plus — *597-598:* race *(1re correct. ratur.):* [il reçoit l'ordre de son pere qui luy dit *meurs ou tue* sans { qu'il delibere et ne / deliberer ny } *(les 2 correct. ratur.)* dire qu'il peut le venger sans oter la vie au Conte et agit comme voulant sa mort, bien que sa mort]; *(2e correct.):* il va encore avec dessein de le tuer bien que sa mort — *597 (Apostille de la main de Citois):* Faut voir si la piece le dit; car si cela n'est point on auroit tort de faire à croire à Rodrigue qu'il voulust tuer le Conte, puis qu'on fait souvent en telles occasions ce qu'on ne veut pas faire. — *599:* sans rien diminuer — *601-602:* ressentiment il y avoit —

vaincre simplement qu'à le tuer il devoit aller au combat avec le desir qu'il ne mourust pas de sa main et le dessein de l'espargner autant qu'il luy seroit possible afin d'avoir d'un costé le merite envers Chimene de l'avoir consideré comme son Pere dans la chaleur de la vengeance du sien et de l'autre le moyen de se conserver l'esperance s'il ne le tuoit pas de la pouvoir un jour espouser. Cependant ce mesme Rodrigue par un mouvement plus brutal que courageux, devenu ennemy de sa Maistresse, ennemy de soy mesme et plus aveugle de colere que d'amour ne voit plus rien que son affront et ne songe plus à rien qu'à sa vengeance. Dans son transport il fait des choses qu'il n'estoit pas obligé de faire et sans necessité cesse d'estre Amant pour paroistre homme d'honneur. Chimene au retour quoy
P. 30. que pour se bien ressentir de la mort de son Pere elle deust faire plus que Rodrigue pour venger l'affront du sien puis que l'honneur de son sexe exigeoit d'elle une severité plus grande et qu'il n'y avoit que la mort de Rodrigue qui peust expier celle du Conte, poursuit laschement cette mort, craint d'obtenir sa condamnation et se souvient trop qu'elle est Amante, c'est à dire n'a pas assez de soin de son honneur. Si maintenant on nous allegue pour sa deffense que cette

604: avec le seul desir de remporter l'avantage et [avec] le dessein — *605-609:* afin que dans la chaleur de la vengeance qu'il {ne pouvoit refuser / devoit} à son pere il rendist ce respect à Chimene de considerer encore le sien et que par ce moyen il conservast l'esperance de la pouvoir — *610-611:* Rodrigue, devenu ennemy — *613:* ne songe plus qu'à — *614:* [Et] dans son — *616:* paroistre seulement homme — *616-617:* Chimene au contraire quoy que pour venger la mort — *618:* Rodrigue n'avoit fait pour — *618-619:* puis que son sexe — *621-624:* craint d'en obtenir l'arrest et le soin qu'elle devoit avoir de son honneur cede entierement au sou-

602-616. Chapelain parle du duel en bon bourgeois du Marais, qui croit toujours que les choses peuvent « s'arranger ». Remarquons cependant que, les violences des lignes 610-612 mises à part, cette analyse des sentiments de Rodrigue au moment du duel est très exacte.

passion de Chimene que nous trouvons mal conduitte a esté le principal agrement de la Piece et la chose qui luy a excité le plus d'applaudissemens, nous respondrons que ce n'est pas qu'elle soit bonne considerée comme partie essentielle du sujet et employée dans un Poëme dramatique mais seulement que considerée comme une passion separée et independante de toute autre chose, elle est pleine de tendresses non affectées et capables d'esmouvoir par la beauté de son expression.

En suitte de cet Examen l'Observateur vient à faire l'Anatomie du Poëme et à en parcourir le detail pour en montrer les particuliers deffaux et les divers manquemens de bienseance. Mais il nous semble ouvrir mal cette carriere et nous croyons que sa premiere remarque est plus tost une chicane qu'une solide objection. Car Rodrigue et Sanche

venir qu'elle a de son amour. Si maintenant — *626 :* et ce qui — *628 Apostille de l'écriture de Citois ; 1er mot attribué à Richelieu par Pellisson) :* Bon, mais se pourroit mieux exprimer — *628-633 (2 séries de corrections. Les premières en interligne, raturées comme le texte où elles s'intercalent) :* integrante (*au-dessus de* essentielle) ; regardée (*au-dessus de* considerée) ; ces agitations, de ces mouvemens (*au-dessus de* toute autre chose) ; naïves (*au-dessus de* non affectées) ; de sentimens (*à intercaler entre* et *et* capables) ; leur (*au-dessus de* son) (*La 2e correction en marge refait tout le passage*) : nous respondrons que ce n'est pas pour ce qu'elle est bonne mais pour ce qu'elle est heureusement imitée, et que ses puissans mouvemens joints à ses vives et naïves expressions sont bien capables de faire estimer ce qui en effect seroit estimable si c'estoit une piece separée, independante de ce Poëme et qui ne fust point une partie d'un tout qui ne la peut souffrir. Et enfin nous dirons qu'elle a assés d'esclat et de charmes pour avoir fait oublier les regles à ceux qui ne les sçavent gueres bien ou à qui elles ne sont gueres presentes.

634-635 : l'Observateur fait l'Anatomie du Poëme pour en montrer — *637 :* semble qu'il ouvre mal — *638-639 :* remarque

628-633. En refaisant le passage dont Richelieu avait approuvé le fond et condamné la forme, Chapelain a mieux marqué le mérite des scènes de tendresse du *Cid*, considérées isolément; mais en même temps il a blâmé plus fortement les « ignorants » qui se laissent prendre à ce charme au détriment des règles. La correction a passé à peu près exactement dans l'imprimé.

ayant esté tous deux supposés du plus noble sang de Castille, le Conte avoit raison de juger qu'ils imiteroient esgalement la valeur de leurs Ancestres et n'estoit pas obligé de prevoir que l'un d'eux seroit assés lasche pour vouloir racheter sa vie en acceptant la condition de porter son espée à sa maistresse de la part de son vainqueur. Ce n'est pas icy le lieu de reprocher au Poëte la faute qu'il fait faire à D. Sanche vers la fin de la Piece, et cette faute ayant esté posterieure à ce qu'alors disoit le Conte nous l'estimons vainement alleguée icy pour condanner la bonne opinion que raisonnablement il devoit avoir de D. Sanche auparavant qu'il l'eust commise.

La seconde objection nous semble considerable et nous croyons avec l'Observateur qu'Elvire simple suyvante de Chimene n'estoit pas un sujet proportionné à l'entretien que le Conte a avec elle, principalement pour ce qu'il luy dit de l'election qui sera faite d'un Gouverneur pour l'Infant
P. 32.
de Castille et de la part qu'il y pense avoir. En quoy le Poëte a montré sinon peu d'invention au moins beaucoup de negligence pour l'ajustement de cet endroit puis qu'en la feignant parente du Conte et compagne de sa Fille il eust peu rendre plus vraysemblable le discours qu'il luy fait.

Quant à la troisiesme nous estimons que le Poëte ayant

n'est pas juste. Car — *642:* Ancestres. Il n'estoit — *648:* ce que disoit { alors le Conte / le Conte alors } *650-651:* avant qu'il —

654-656: n'estoit pas une personne avec qui le Conte deust avoir cet entretien, principalement pour ce qui regardoit l'election que l'on alloit faire — *657:* qu'il pensoit y avoir. En cela le Poëte — *659-660:* de negligence puis que s'il l'eust faite parente — *661:* rendre plus excusable le discours —

639. Pour la clarté l'imprimé résume en une ligne le reproche de Scudéry. Chapelain a corrigé ce qu'il y avait dans sa première rédaction de dur contre le parti-pris de Scudéry.

661. L'imprimé contient quelques lignes qui font à cette scène un reproche dont Scudéry n'avait pas parlé et dont Chapelain, fidèle au plan adopté tout d'abord, n'avait rien dit : Corneille a tort de faire faire l'exposition par un personnage aussi peu important qu'Elvire

à introduire dans son Poëme un homme assés insolent pour frapper un vieillard de l'aage et du merite de D. Diegue comme il estoit necessaire pour la tissure de la piece, il n'y avoit point d'arrogance qu'il ne luy peust attribuer. Et quoy que le Conte parlant de soy si magnifiquement ne passe pas pour honneste homme, il ne nous semble pas aussy qu'il puisse passer pour fanfaron puis que l'Histoire et la propre confession de D. Diegue luy donnent le titre de l'un des plus vaillans hommes qui fussent alors en Espagne. Au moins si l'on prend le mot de fanfaron au sens que l'Observateur l'a pris, lors qu'il l'a accompagné de celuy du Capitan de la Farce de qui la valeur est toute, comme dit Virgile, *ventosa in lingua*. De sorte que ses discours avantageux seroient plustost des *immodesties* de vieux soldat que des fanfaronneries de Capitan de farce, des vanités d'un homme vaillant que des artifices d'un poltron pour couvrir le defaut de son courage. D'autre costé les hyperboles excessives et veritablement de theatre desquelles tout le rôle de ce Conte est remply et l'insuportable audace avec laquelle il parle du Roy son Maistre, lequel a le bien

662-667 : nous pourrions croire d'un costé qu'encore que le Conte parlant — *663* [le Poëte devant introduire] *(rat. avec tout le pass.)* — *668-669 :* honneste homme { il ne pourroit neantmoins / il ne se pourroit pas pourtant } qu'il peust { passer — *672 :* Au moins ne l'est-il pas si l'on prend — *674-677 :* est toute [tousjours] sur la langue. Si bien que les discours où il s'emporte seroient plustost { les effects de la presomption d'un / les effects d'un orgueil de } vieux soldat que des fanfaronneries d'un Capitan de farce et des — *680 :* et qui sont veritablement — *680-681 :* dont tout le roole —

662-666. Chapelain a supprimé tout le début de cet alinéa qui constituait une excellente justification de Corneille et ôtait à la fin du même alinéa tout soupçon de blâme puisque Chapelain reconnaissait qu'il était nécessaire de donner au Comte un caractère arrogant.

675 : ventosa in lingua : Enéide, XI, 390.

676 : immodesties, marqué d'un trait de plume a disparu. On ne le trouve pas dans Littré pris dans le sens que lui donnait Chapelain ici.

considerer ne l'avoit point tant maltraitté en luy preferant D. Diegue, nous font croire que le nom de fanfaron luy est bien deu, et que l'Observateur le luy a donné justement. Au moins si nous prenons ce mot dans l'autre signification en laquelle il est receu parmi nous, c'est à dire d'homme de cœur mais qui ne fait de bonnes actions que pour en tirer avantage et qui les releve luy mesme au delà de ce qu'elles sont, à propos et hors de propos, mesprisant chacun et n'estimant que soy. Que si le Poëte en ce personnage a peché contre la bienseance, luy faisant dire plus qu'il ne devoit il nous semble qu'il a aussy peché en celuy de D. Diegue luy faisant moins faire qu'il n'estoit obligé lors que l'épée luy estant sautée des mains et le Conte la luy rejettant du pied orgueilleusement, il ne la luy fait pas reprendre pour se venger et se contente de luy faire de-
P. 34.
mander au Conte qu'il le tuë puis qu'il l'a deshonoré.

La scene qui suit nous semble condannée sans fondement.

682 : maistre, qui à le bien — *683-684 :* point trop maltraitté en preferant D. Diegue à luy, nous — *685 :* donné avec justice. Et en effect il le merite si nous — *686-687 :* signification où il — *690 :* [qu'elles meritent] *(rat. avec tout le membre de phrase)* — *689-691 :* avantage, et qui mesprise chacun et n'estime que soy mesme. — *691-698 :* Que si le Poëte...... puisqu'il l'a deshonoré] : *(pass. entièrement raturé dans le mss. Avant de le supprimer Chapelain y avait fait les modifications suivantes) : 691 :* [en tout le roole de ce personnage — *693-694 :* qu'il a aussi dans ce mesme Acte peché particulierement en une autre scene en celuy de D. Diegue — *694 :* luy tombe des mains — *695-698 :* et que le Conte { desdaigne de la prendre pour marque de sa victoire / la lui rejette du pied orgueilleusement } l'autheur ne la luy fait pas relever comme il devoit pour tascher à se venger et se contente qu'il demande la mort.]

686-691 : Cf. VOLTAIRE, *Œdipe, 5e lettre* : « Je ne sais si je n'en ai point fait en quelques endroits un fanfaron : mais il est certain que c'était un héros. »

691-698. Chapelain a supprimé toute cette critique injuste de l'attitude de D. Diègue après le soufflet, soit qu'il en ait reconnu le mal fondé, soit parce qu'elle n'était pas ici à sa place. Scudéry n'en avait rien dit. Preuve que, malgré son titre, Chapelain dans sa 1re rédaction examinait autre chose que les *Observations*.

Car la relation qu'Elvire y fait à Chimene de ce qu'elle vient d'apprendre du Conte est tres-succincte et ne tombe pas dans le genre de celles *qui valent mieux faittes derriere les rideaux que sur la scene*. Elle est mesme necessaire pour faire paroistre Chimene dès le commencement de la Piece pour faire connoistre au Spectateur la passion qu'elle a pour Rodrigue et pour faire entendre que D. Diegue la doit demander en mariage pour son Fils au Conte.

Quant à la 3e nous sommes entierement de l'avis de l'Observateur et tenons tout l'episode de l'Infante condannable. Car ce personnage ne contribue rien ny à la conclusion ny à la rupture du mariage, et ne sert qu'à representer une passion niaise, et qui d'ailleurs est peu seante à une Princesse estant conceuë pour un Jeune Homme qui n'avoit encore tesmoigné aucune valeur. Ce n'est pas que nous ne sachions que tous les Episodes quoy que non necessaires

701 : d'apprendre est tres — *702-703 :* celles qui se doivent plustost faire derriere les rideaux — *707 :* pour son Fils.

708-712. Cf. CORNEILLE, *Ier Discours* et *Examen d'Horace* (Marty-Laveaux, I, 48 et III, 277).

714. Digression sur les Episodes, inspirée d'Aristote, que Chapelain traduit presque textuellement : « Dans les pièces de théâtre les épisodes sont courts tandis que l'Epopée les développe. Ἐν μὲν οὖν τοῖς δράμασιν τὰ ἐπεισόδια σύντομα, ἡ δ᾽ ἐποποιία τούτοις μηκύνεται (*Poét.*, XVII, 1455 *b* 16).

Chapelain, épris par dessus tout des qualités solides de composition et de méthode, ennemi des faux-brillants et du style affecté n'a jamais été partisan des épisodes où l'écrivain ne cherche qu'à faire parade de sa virtuosité. Il en a mis le moins possible dans sa *Pucelle* et s'en est expliqué longuement dans une lettre au gratifié italien Ferrari, du 15 juin 1669 :

« ... Lorsque j'en fis le plan (c'est-à-dire entre 1625 et 1630) je considéray bien les épisodes comme nécessaires pour le divertissement du lecteur, mais je creus qu'il n'estoit pas moins nécessaire que ce divertissement sortist de la puissance de la matière et qu'encore qu'ils eussent esté séparés du gros de l'avanture sans qu'elle en fust moins entière, il estoit néantmoins de l'essence qu'ils eussent un attachement naturel au gros du Sujet pour contribuer à sa vraysemblance et pour ne paroistre pas insérés hors de propos, songeant plus à contenter les maistres de l'art que le goust du commun, qui d'un tout ne s'arreste qu'aux moindres parties proportionnément à sa moindre capacité. Je négligeay de plaire à un si mauvais juge, ne croyant pas que la louange ou le blasme qui me viendroient de sa part me deust estre considérable, et pensant à me conformer à la raison qui est éternelle, au lieu de suyvre le goust variable des siècles, qui change à tous coups comme enfant du caprice.

ne sont pas pour cela bannis de la Poësie. Mais nous savons aussy qu'ils ne sont estimés que dans la Poësie Epique, que la Dramatique ne les souffre que fort courts, et qu'elle n'en reçoit point de cette nature qui durent et regnent par toute la Piece. La pluspart de ce que l'Observateur dit en P. 35. suitte pour appuyer sa Censure touchant la liaison des Episodes avec le sujet principal est pure doctrine d'Aristote et tres-conforme au bon sens. Mais nous sommes bien esloignés de croire avec luy que D. Sanche soit du nombre de ces personnages episodiques qui ne font aucun notable effect dans le Poëme. Et certes il est malaisé de s'imaginer quelle chose luy a fait prendre une telle opinion ayant peu remarquer avec chacun que D. Sanche est rival de D. Rodrigue en l'amour de Chimene; qu'apres la mort du Conte il la sert tousjours aupres du Roy pour l'engager à luy vouloir du bien et qu'enfin il se bat pour elle contre Rodrigue et demeure vaincu par luy. Si bien que les Actions de D. Sanche sont meslées dans toutes les principales du Poëme et la derniere du combat ne se fait pas simplement *afin qu'il soit batu*, comme pretend l'Observateur, mais afin que par le desavantage qu'il y reçoit, Rodrigue puisse estre purgé de la mort du Conte, et en mesme temps obtenir

719-720 : qui regnent dans toute — *726-727 :* s'imaginer { quelle raison il a eue / quel sujet il a eu } de prendre — *727-728 :* remarquer que D. Sanche — *729-730 :* il la sert aupres — *730-731 :* pour essayer d'acquerir ses bonnes graces et qu'enfin — *732 :* vaincu. Si bien — *734 :* la derniere qui est celle du combat — *738-739 :* Arias qui sans

et qui n'a de règle que le desrèglement. Les bons anciens m'ont affermi dans cette résolution par leur exemple, et si l'on y prend garde de près, on ne trouvera point chés eux de ces épisodes postiches et sans dépendance, qui n'ont pour objet que le plaisir et qui tiennent bien plus de la poésie romanesque que de l'héroïque. Ce qui en a infecté la moderne poësie a esté l'ignorance de l'art, laquelle a produit des narrations informes, à quoy les peuples grossiers se sont pleus comme aux grotesques de la renaissante peinture, pour n'estre point capables de sentir ce que l'art a de mieux (II, p. 655).

722. Voilà la seconde fois que Chapelain prend soin de *fonder en raison* la doctrine d'Aristote.

Chimene. L'Objection semble plus forte contre Arias lequel sans doute a moins de part dans l'avanture que D. Sanche. Toutesfois on ne peut pas dire raisonnablement que ce personnage y soit aussy peu necessaire que l'Infante. Car en le bannissant, il faudroit bannir des Tragedies tous les Conseillers des Princes et condanner generallement tous les Poëtes Anciens et Modernes qui les ont introduits. Outre que sur la fin il sert de juge de Camp, lors que les deux Rivaux se battent. Ainsy il ne peut passer pour estre entierement inutile au sujet comme l'Observateur l'asseure. Il est vray *qu'encore qu'on entende bien ce qui l'ameine* dans la premiere scene du Second Acte et qu'en cela il ne merite point de censure, l'Observateur toutesfois ne laisse pas de reprendre avec raison le Poëte d'avoir fait que le Roy l'envoye vers le Conte pour le porter à satisfaire l'offencé au lieu de luy envoyer des gardes pour empescher la suitte de cette offence, laquelle vraysemblablement l'engageoit à un combat et pour l'obliger avec authorité à la reparer par une satisfaction digne de la personne offencée.

La faute de Jugement que l'Observateur remarque dans la troisiesme scene nous semble reelle bien qu'à considerer l'endroit favorablement il ne se trouve pas que Chimene y die absolument que Rodrigue n'est pas gentilhomme s'il

doute — *739 :* dans le sujet que D. Sanche. — *747 :* inutile comme l'Observateur — *749 :* et que cela ne merite — *750-752 :* laisse pas selon nostre avis de reprendre en celuy-cy le Poëte avec raison. Car au lieu que le Roy envoye Arrias vers le Conte — *752-753 :* satisfaire D. Diegue il falloit qu'il luy envoyast des gardes — *753.755 :* suitte que pouvoit causer le ressentiment de cette offence et pour l'obliger —

758 : semble bien reprise et encore bien qu'à — *759-760 :* favorablement { Chimene n'y veuille pas dire / il ne se trouve pas que Chimene y veuille dire } absolument

748. Allusion à un passage de Scudéry qui prétend qu'on ne sait ce qu'Arrias vient faire dans cette scène.

756. Corneille a longuement discuté ce passage relatif au roi dans son *Examen* (Marty-Laveaux, III, 95-96).

ne se vange du Conte, mais seulement qu'elle a grand sujet de craindre qu'estant né gentilhomme il ne se puisse P. 37. resoudre à souffrir un tel affront; et toute cette scene justifie que ce doit estre là son sens; il faut avoüer neantmoins que le Poëte se fust bien passé en cet endroit de faire dire à Chimene qu'elle seroit honteuse pour Rodrigue s'il luy obeissoit. Icy son Amour ny la part qu'elle prenoit aux interests de son Amant ne devoient point balancer les sentimens de la Nature et l'interest qu'elle estoit obligée de prendre sur toutes choses à la conservation de son Pere. Quelque honte qu'il y eust pour Rodrigue à ne se point venger, ce n'estoit point à elle à la considerer, puis qu'il y avoit plus à perdre pour elle s'il entreprenoit cette vengeance que s'il ne l'entreprenoit pas. Au premier cas son Pere pouvoit estre tué, au second son Amant pouvoit estre blasmé. Ces deux choses estoient trop inegales pour entrer en comparaison dans l'esprit de Chimene, et elle ne devoit point songer à la conservation de l'honneur de Rodrigue lors qu'il ne se pouvoit conserver que par la perte de la vie ou de l'honneur du Conte. D'ailleurs si elle avoit jugé Rodrigue digne de son affection elle ne l'auroit pas creu

lument — *763-764:* affront sans en rechercher la vengeance; il faut avoüer — *765:* bien passé de faire — *767-770:* obeissoit. Elle ne devoit point balancer les sentimens de son amour avec ceux de la Nature ny la part qu'elle prenoit à l'honneur de son Amant avec celle qu'elle devoit prendre — *770:* à la vie de son Pere. — *774-775:* En l'un son Pere — *775:* en l'autre son Amant — *780-783*

764-780. Encore la confusion du début entre le point de vue moral et le point de vue littéraire. Au début, où le mot devoir est plusieurs fois répété, il semble que Chapelain reproche au poète d'avoir donné à son héroïne un langage coupable. Dans la fin du paragraphe, au contraire, il semble lui reprocher d'avoir prêté à Chimène des sentiments qu'il n'est pas vraisemblable qu'une fille éprouve. Cette incertitude nous porte à croire que la confusion où il tombe perpétuellement des règles de l'art avec celles de la morale est involontaire et qu'elle existe dans son esprit même.

780-802. Chapelain raisonne en bon bourgeois du Marais qui n'attache pas une importance extrême à ce qu'on appelle les affaires d'honneur; et aussi en précieux, qui fait de l'obéissance passive la première vertu du « parfait amant ». Son sophisme, grâce auquel il n'est guère de lâcheté qu'on ne puisse

sans doute un homme lasche, et par consequent au moins selon la connoissance qu'elle avoit de son courage il avoit plus de merite et faisoit une action plus grande et plus malaisée à faire de sacrifier ses ressentimens à la passion qu'il avoit pour elle, que s'il les laissoit aller jusqu'où son cœur les vouloit porter. Ainsy du moins envers elle il ne luy auroit point esté honteux d'obeir au commandement qu'elle luy eust peu faire de ne se point battre et de ne chercher point à se venger. Envers la Cour il auroit peu estre qu'il ne luy eust pas esté avantageux de demeurer sans ressentiment apres une telle offence, mais une personne aussy interessée qu'elle à desirer qu'il fist cette apparente lascheté ne devoit point avoir assés de tranquillité d'esprit pour en considerer les suittes dans une occasion comme celle-cy; et la premiere et plus raisonnable pensée d'une Fille dans un tel peril pour son Pere devoit estre que si son Amant l'aymoit assés il respecteroit celuy à qui elle estoit obligée de la naissance, et relascheroit plustost

(Apostille de la main de Richelieu): Il ne faut point dire cela si absolument. — *782-785 :* par consequent à son egard il eust fait une action plus grande et plus difficile de sacrifier — *786-789 :* que de les contenter au préjudice de cette passion mesme. Ainsy, il ne luy auroit point esté honteux au moins à l'egard de Chimene d'observer la deffence qu'elle luy eust — *789-790 :* de se battre et de chercher à — *790-792 :* Peut-estre que la Cour n'en eust pas jugé si favorablement, mais une personne — *795-798 :* une telle occasion. Dans le peril où estoit son Pere, elle devoit penser avant

justifier, a choqué Richelieu lui-même. Les corrections du manuscrit, puis un nouveau remaniement dans l'imprimé ont introduit les restrictions réclamées par l'apostille, mais l'erreur fondamentale persiste. Elle prouve, hélas ! que Chapelain n'a rien compris à Chimène et à la nature de son amour. Capable d'analyser avec précision ses sentiments dans le cours d'une scène, il n'a pas pénétré le fond même de ce cœur, épris d'un idéal tout viril et militaire. C'est cet idéal qu'elle aime en Rodrigue : l'apparence même d'une lâcheté devait engendrer le mépris et le mépris tuer l'amour. Chapelain ne l'a pas compris. Il n'a pas vu non plus qu'en ce passage Chimène ne fait pas un choix, humainement impossible entre la vie de son père et l'honneur de son fiancé, mais prouve à l'Infante que son optimisme est mal fondé, parce que dans un pareil problème il ne peut pas y avoir de solution qui ne lui brise le cœur.

quelque chose de cette vaine ombre d'honneur que de vouloir perdre son affection et l'esperance de la posseder en le tuant. Cette reflexion qu'estant né gentilhomme il ne pouvoit sans honte manquer à poursuyvre sa vengeance, ayant semblé belle au Poëte il l'a employée en deux endroits de P. 39. cette Piece, mais moins à propos en l'un qu'en l'autre. Elle estoit excellente dans la bouche de Rodrigue lors qu'il veut justifier son action envers Chimene, en disant, qu'*un homme sans honneur ne la meritoit pas*, mais elle nous semble mauvaise dans celle de Chimene, laquelle devoit plustost dire voyant Rodrigue preferer l'honneur de sa Maison à son amour qu'*un homme sans amour ne la meritoit pas*. En cela donc nous croyons que le Poëte a principalement failly, qu'il a fait entrer sans necessité et sans utilité parmy la juste crainte de Chimene la consideration qu'elle devoit prendre au deshonneur de Rodrigue.

Quant à l'objection suyvante *qu'elle devoit pleurer enfermée chés elle au lieu d'aller demander justice*, nous ne l'approuvons point et croyons que le Poëte eust failly de luy faire verser des larmes inutiles dans sa Chambre, estant mesme si proche du logis du Roy où elle pouvoit obtenir la vengeance du meurtre de son Pere. Si elle eust perdu un moment à l'aller demander on eust eu raison de soupçonner qu'elle prenoit du temps pour deliberer si elle la deman-

toute autre chose que si son Amant — *802:* tuant. La reflexion qu'elle fait sur ce qu'estant — *809-810:* laquelle [pouvait plus raisonnablement dire] se doutant que Rodrigue prefereroit — *811:* amour, devoit plustost dire qu'un — *811-812:* meritoit pas. Nous croyons donc que le Poëte — *813:* failly en ce qu'il —

818-819: et estimons que le Poëte eust manqué s'il luy eust fait — *821:* vengeance de la mort de — *826-827:* n'insistant point sur

800 : « cette vaine ombre d'honneur » : mot malheureux, qui explique bien des sévérités contre les *Sentimens* et leur auteur, parce qu'on y voit trop l'abîme qui sépare Chapelain des personnages qu'il juge : il n'a rien compris non seulement à leur âme, mais au fond même de la pièce, conflit non pas, comme il le croit, du devoir et de la passion, mais de deux sentiments plus forts que l'attachement à la vie.

deroit, et qu'ainsi l'interest de son Amant luy estoit autant ou plus considerable que celuy de son Pere. Aussy l'Observateur n'insiste point sur cette Censure et sans en vouloir passer pour Autheur, la condamne luy mesme tacitement. En un mot, soit qu'elle voulust perdre Rodrigue, soit qu'elle ne le voulust pas, elle estoit tousjours obligée de tesmoigner qu'elle en avoit l'intention et de partir au mesme instant pour le poursuyvre. Maintenant sçavoir si elle avoit ce desir c'est une question qui se resoudra dans la suitte; mais en ce lieu il a esté inutile de la produire et quoy que l'Observateur en puisse d'ailleurs conclurre à son avantage il n'en conclut rien icy qui luy soit avantageux.

La première Scène du troisiesme Acte doit estre examinée avec plus d'attention, comme celle qui est attaquée avec le plus d'apparence de justice. Et certes il n'est pas peu estrange que Rodrigue apres avoir tué le Conte vienne dans sa maison de propos deliberé pour voir sa Fille; ne pouvant douter que desormais sa veuë ne luy deust estre en abomination, et que se presenter volontairement à elle en ce lieu ne fust comme tuer son Pere une seconde fois. Ce dessein neantmoins n'est pas ce que nous y trouvons de moins vraysemblable. Car un Amant peut estre agité d'une passion si violente qu'encore qu'il ait fort offencé sa Maistresse il ne

cette censure semble la condanner luy mesme — *831:* instant afin de le poursuyvre — *831-832:* Maintenant si elle avoit ce desir ou non — *833:* inutile de la mettre en avant et quoy que — *834-835:* conclure il n'en conclut —

837-838: avec plus d'apparence — *841-842:* en horreur — *847-848:*

838. Le mot *le* a été heureusement supprimé dans l'imprimé : il tendait à faire de ce 3e acte, qui de l'aveu de Scudéry avait le plus fait crier au miracle, le plus mauvais de toute la pièce. Corneille dans son *Examen du Cid* (Marty-Laveaux, III, 94) accepte à peu près ce blâme de l'Académie et s'excuse de l'avoir encouru par l'intérêt que les entrevues des deux amants provoquent chez l'auditeur. Il range ces scènes au nombre de ces « absurdités » dont parle Aristote « qu'il faut laisser dans le poème quand on peut espérer qu'elles seront bien reçues ».

P. 41. pourra pas s'empescher de la voir, ne fusse que pour essayer de l'appaiser et de la satisfaire sur la faute qu'il aura commise contre elle. Ce qui nous y semble plus difficile à croire, est que ce mesme Amant sans estre accompagné de personne et sans avoir intelligence avec la suyvante, entre dans le logis de celuy qu'il vient de tuer, passe jusqu'à la Chambre de sa Fille et ne rencontre aucun des domestiques qui l'arreste en chemin. Cela toutesfois se pourroit encore excuser sur le trouble où estoit la famille apres la mort du Conte, sur la nuit qui empeschoit de reconnoistre ceux qui vraysemblablement venoient en ce logis pour assister Chimene dans son affliction et sur l'inconsideration d'un Amant qui suit aveuglement sa passion sans vouloir regarder les inconveniens qui s'en peuvent ensuyvre. Choses que le Poëte pour sa descharge auroit peu faire insinuer par Rodrigue dans le discours qu'il a avec Elvire sans les laisser deviner au Spectateur et mesme laisser douter si elles luy sont venues à la pensée. Mais ce qui nous en

voir, ou pour se contenter luy mesme ou pour essayer de luy faire satisfaction de la faute — *856:* sur l'obscurité de la nuit — *857-858:* venoient chés Chimene pour l'assister dans — *858-859:* et sur l'imprudence naturelle aux Amans qui suivent leur passion — *860-864:* en peuvent arriver. Et en effet nous serions aucunement satisfaits si le Poëte pour sa descharge avoit fait couler [adroitement] dans le discours que Rodrigue tient à Elvire quelques unes de ces considerations sans les laisser deviner au Spectateur.

847-849 : « ou pour se contenter luy-mesme » : correction heureuse, qui exprime la vraie raison de la visite de Rodrigue. L'image de Chimène éplorée domine sa pensée, l'image fait naître le désir, le désir provoque l'action, irraisonnée, folle même : cela est profondément vrai. Les quelques mots ajoutés par Chapelain permettent de croire qu'il l'a entrevu après coup. Mais ce qu'il a laissé ensuite du 3e acte, dont il parle comme si Rodrigue était venu de propos délibéré pour se faire tuer par Chimène, fait craindre qu'il n'ait pas senti toute l'importance de l'idée nouvelle ainsi introduite.

860-864. Corneille remarque avec raison dans son *Examen du Cid*, à propos des funérailles du Comte et dans son Ier Discours à propos de la hâte de D. Diègue à précipiter le combat avant la fin des vingt-quatre heures, que le seul effet de ces explications est d'avertir le spectateur de difficultés auxquelles il n'aurait pas pensé tout seul. (Marty-Laveaux, III, 101, et I, 96.)

semble inexcusable est que Rodrigue vienne ches sa Maistresse non pas pour luy demander pardon de ce qu'il a esté contraint de faire pour mettre son honneur à couvert, mais pour luy en demander la punition de sa main. Car s'il croyait l'avoir meritée et qu'en effect il fust venu en ce lieu à dessein de mourir pour luy satisfaire, il ne devoit point s'imaginer serieusement que Chimene voulust prendre cette vengeance par elle mesme, ny la voyant resoluë à ne le tuer point differer à se donner à luy mesme le coup qu'elle luy auroit si raisonnablement refusé. C'est monstrer evidemment qu'il ne vouloit pas mourir que de prendre un si mauvais expedient pour mourir et de ne s'aviser pas que la mort qu'il eust obtenuë de sa propre main dans les termes d'Amant et d'Amant de theatre comme elle luy eust esté plus facile lui eust esté aussy plus glorieuse. Il pouvoit bien luy demander la mort mais il ne la pouvoit pas esperer, et se la voyant refusée il ne se devoit point retirer de sa presence sans faire au moins quelque demonstration de se la vouloir donner, et prevenir en apparence celle qu'il dit assés laschement s'en aller attendre de la main du bourreau. Nous estimons donc que cette scene, et la quatriesme du mesme acte qui en est une suitte, sont principalement defectueuses en ce que Rodrigue va chés Chimene dans l'imagination peu raisonnable de recevoir par sa main la punition de son crime et en ce que ne l'ayant pas obtenuë d'elle il ayme mieux la recevoir par la main du ministre de la justice que par la sienne propre. Que s'il eust esté

Mais — *867:* faire pour son honneur, mais — *870:* pour la satisfaire — *871-873:* Chimene se resolust à prendre cette vengeance de sa main propre ny differer — *872-873 (corr. intermédiaire rat.):* [resoluë à ne la recevoir point] — *874:* refusé. { c'a esté / c'estoit } monstrer — *875:* mourir d'eslire un — *877-878:* mort qu'il se fust donnée { luy mesme / de sa main } dans les termes d'Amant de theatre — *881:* voyant deniée — *883:* et au moins prevenir — *884:* laschement qu'il va attendre — *887-888:* dans la creance desraisonnable de — *889-890:*

aussy bien vers Chimene dans la resolution de mourir à ses yeux en quelque sorte que ce peust estre, comme ces deux scenes sont fort belles pour tout ce qu'elles contiennent de pathetique, ce que nous y trouvons à redire dans la conduitte seroit sinon fort regulier au moins fort supportable.

Quant à ce qui suit nous tombons d'accord qu'il eust esté plus seant que Chimene en cette occasion eust eu quelque Dame de ses amies aupres d'elle pour la consoler ; mais comme cette assistance eust empesché ce qui se passe dans les scenes suyvantes nous ne croyons pas aussy qu'elle fust necessaire absolument. Car une personne autant affligée que Chimene pouvoit aussi tost desirer la solitude que souffrir la compagnie. Et ce qu'Elvire dit *qu'elle reviendra du Palais bien accompagnée* ne donne point de lieu à la Contradiction que pretend l'Observateur ; pour ce que *revenir accompagnée* n'est pas *demeurer accompagnée* et supposé qu'elle voulust demeurer seule il n'y a pas d'apparence que ceux qui l'auroient reconduitte du Palais chés elle y voulussent passer la nuit contre sa volonté. Mais c'estoit encore une de ces choses que le Poëte devoit adroittement faire entendre pour lever tout scrupule de ce costé là et ne

l'ayant peu obtenir d'elle — *890 :* recevoir de la main — *891-892 :* que { de la sienne mesme. / se la devoir à luy mesme. } S'il fust allé vers — *892-893 :* mourir en sa presence en quelque — *893-894 :* peust estre, nous croirions que { non seulement ces deux scenes seroient / ces deux scenes ne seroient pas seulement } fort belles — *895-896 :* pathetique, mais encore que ce qui manque à la conduitte —

898-899 : esté bienseant que — *900 :* consoler [que de n'en avoir pas *(add. ratur.)*] — *911-912 :* mais c'est encore — *913 :* entendre

911-914. Corneille à propos d'une autre scène explique dans son *Examen du Cid* pourquoi il a cru devoir se débarrasser de cette figuration (Marty-Laveaux, III, 100).

donner pas la peine au Spectateur de la suppleer pour luy. Ce qui nous semble de plus reprehensible en ce lieu et que l'Observateur n'a pas voulu reprendre, est qu'Elvire n'ait point suivy Chimene au logis du Roy et que Chimene en revienne avec D. Sanche sans aucunes femmes.

La troisiesme et quatriesme Scenes contre lesquelles l'Observateur a fait tout son effort nous passent pour fort belles aux choses près que nous y avons remarquées pour le gros de la conduitte. Les pointes et les traits dont elles sont semées la pluspart ont leur source dans la nature de la chose qui s'y traitte et nous trouvons que dans le detail Rodrigue n'y fait qu'une faute, lors qu'il dit à Chimene avec tant de rudesse qu'il ne se repent point d'avoir tué son Pere, au lieu de s'en excuser avec humilité sur l'obligation qu'il avoit de venger l'honneur du sien. Nous trouvons aussy que Chimene n'y en fait qu'une de ne tenir pas ferme dans la belle resolution de *perdre* Rodrigue et de *mourir apres luy* et de se relascher jusqu'à dire qu'elle souhaite de ne pouvoir rien contre luy. Elle pouvoit confesser à Elvire et à Rodrigue mesme qu'elle avoit une violente passion pour luy, mais elle leur devoit dire en mesme temps qu'elle estoit obligée à son honneur encore plus qu'à luy ; que dans la plus grande vehemence de son amour elle agiroit contre luy avec plus d'ardeur, et qu'apres qu'elle auroit satisfait à son devoir, elle satisferoit à son affection et trouveroit bien le moyen de le suyvre. Sa passion n'eust pas esté

afin de lever — *913-914:* et de ne donner — *915:* Ce que nous estimons de plus reprehensible et que — *917-918:* en soit revenue avec —

919-922: Scenes nous semblent fort belles si l'on excepte ce que nous y avons remarqué touchant la conduitte — *923:* semées pour la pluspart — *924-925:* chose et nous trouvons que Rodrigue — *925:* faute notable, lors qu'il — *929:* qu'une mais qui est grande de ne tenir — *931-932:* que dans la poursuitte qu'elle fait de sa mort elle souhaite de ne rien pouvoir. Elle eust peu confesser — *934-935:* qu'elle luy estoit moins obligée qu'à son honneur; que

moins tendre ny moins touchante et eust esté plus juste et plus genereuse.

L'Observateur reproche dans la cinquiesme Scene que *D. Diegue sorte seul et de nuit pour aller chercher son fils par la ville, laissant force gentilshommes chés luy et leur manquant de civilité.* Mais en ce qui regarde l'incivilité nous croyons que la reprehension n'est pas juste, et qu'elle n'a pas esté faitte serieusement, pour ce que les mouvemens naturels et les sentimens d'un Pere, dans une occasion comme celle-cy ne considerent point ces petits devoirs de bienseance exterieure, et emportent violemment ceux qui en sont possedés, sans que l'on s'avise d'y trouver à redire. Nous croyons bien que cette sortie pouvoit estre justement reprise par une autre raison en disant qu'il n'y a aucune apparence que ce grand nombre d'amis estant chés D. Diegue ils le deussent laisser sortir seul et à telle heure pour aller chercher son fils; et l'ordre vouloit qu'eux mesmes ne trouvant point Rodrigue en son logis ils empeschassent ce vieillard de sortir et le relevassent de la peine
P. 46. que le Poëte luy fait prendre. Quant à la supputation que l'Observateur fait en suitte du nombre excessif de ces gentilshommes, elle est bien introduitte avec grace et esprit, mais sans solidité à nostre avis et pour rendre ridicule ce qui ne l'est pas. Car premierement les cinq cens amis pouvoient n'estre pas gentilshommes tous et c'estoit assés qu'ils

dans — *940-941 :* tendre et eust esté plus genereuse.
942 : L'Observateur trouve mauvais dans — *946-947 :* pas juste, pour ce que — *952-953 :* sortie de D. Diègue eust esté justement — *953-954 :* raison si l'on eust dit qu'il n'y avoit aucune — *956-957 :* vouloit que ne rencontrant point Rodrigue — *962 :* et seulement

947. Chapelain supprime un membre de phrase capable d'offenser le chatouilleux Scudéry : « et qu'elle n'a pas esté faitte serieusement. »
959. Chapelain ajoute dans l'imprimé : « De sorte qu'on peut dire, avec raison, que ce n'est pas D. Diégue qui manque de civilité envers ces gentilshommes, mais que ce sont eux qui en manquent envers luy. »

fussent soldats pour estre compris sous le nom d'*amis*, que dit D. Diegue et non pas gentilshommes. Secondement c'est mal conter de vouloir qu'il y en eust une bonne quantité de neutres, et un quatriesme party de ceux qui ne bougeoient d'auprés la personne du Roy. Ce n'est pas se souvenir qu'en matiere de querelle de grands la cour se partage tousjours en deux sans qu'il y ait gueres de neutres que ceux qui sont mesprisables aux uns et aux autres et que la Maison du Roy mesme ne s'interesse pour l'un ou pour l'autre party. Si bien que la Cour de Fernand pouvoit estre plus petite que celle des Roys d'Espagne d'à present et ne laisser pas de contenir à un besoin mille gentilshommes, ayant principalement la guerre continuelle avec les Mores, ainsy que peu apres l'Observateur mesme le dit. Et quoy qu'il soit vrai comme il le remarque fort bien *que ces amis de Rodrigue estoient plustost assemblés par le Poëte contre les Mores que contre le Conte*, nous croyons que n'y ayant nulle repugnance qu'ils soient employés contre tous les deux, le Poëte seroit plus tost digne de loüange que de blasme d'avoir inventé cette Assemblée de gens en apparence contre le Conte et en effect contre les Mores. Car une des beautés du Poëme Dramatique est lors que ce qui a esté imaginé et introduit pour y faire un effet s'y trouve à la fin employé pour en faire un autre.

La premiere Scene du 4e Acte nous semble reprise sans fondement; il est vray que l'amour de Chimene pour Ro-

pour — *964:* pas tous gentilshommes — *965-967:* d'amis ainsi que D. Diègue les appelle et non pas gentilshommes. En second lieu vouloir — *969:* Roy, ce n'est — *970-971:* [et la maison du roy mesme] *(ajouté en interligne puis raturé)* — *970-971:* tousjours sans qu'il en demeure gueres — *972-974:* mesprisables à l'un et à l'autre party. Si bien — *975-977:* laisser pas d'estre composée de mille gentilshommes, en un temps où il y avoit guerre — *986:* est que ce qui — *987-988:* pour une chose sert à la fin pour une autre.

989-991: reprise avec peu de fondement puis qu'il est vray que

drigue ny l'inquietude qu'il luy cause ne soient pas ce qu'il y a de blasmable en elle, mais seulement le tesmoignage qu'elle donne en quelques autres lieux du Poëme que son amour l'emporte sur son devoir. Car en celuy-cy le contraire paroist et l'agitation de ses pensées finit comme elle doit finir.

La seconde a bien le deffaut que remarque l'Observateur touchant l'inutilité de l'Infante quant à elle mais on pourroit dire qu'elle n'y est pas inutile en quelque sorte quant à Chimene, puis qu'elle y vient flatter sa passion et qu'elle sert à luy faire monstrer de plus en plus combien elle est affermie dans la resolution de perdre Rodrigue. A la rigueur neantmoins elle est bien condamnée, puis que Chimene eust peu tesmoigner aussy bien cette resolution en parlant à Elvire qu'en parlant à l'Infante qui agit en cette occasion
P. 48. sans aucune necessité.

Dans la troisiesme il s'estonne que les ordres du Roy ayent esté mal exécutés. Mais comme il n'y a rien de si ordinaire que les bons ordres soient mal suyvis, il n'y auroit aussy rien de si raisonnable que de supposer en faveur de Rodrigue, qu'en cette occasion Fernand eust esté servi avec negligence. Toutesfois ce n'est pas pour cette raison que le Poëte se peut defendre, la veritable estant que le Roy n'avoit point donné d'ordre pour resister aux Mores, comme

ny l'amour de Chimene ny — *991:* ne sont pas — *992:* de reprehensible en elle — *994:* devoir. Or en celuy-cy — *995-996:* comme elle doit.

997: a le deffaut — *998-1000:* de l'Infante et l'on ne peut pas dire qu'elle y est utile {en quelque sorte / absolument} puis qu'elle — *1000:* flatter la passion de Chimene et qu'elle — *1002-1004:* perdre son Amant. Car Chimene eust peu — *1005:* laquelle agit —

1007: troisiesme l'Observateur s'estonne que les commandemens du Roy — *1008-1009:* comme il est assés ordinaire — *1009:* ordres sont mal — *1013-1014 (en marge, cette annotation d'une main*

1013-1014. La note marginale (l'avis mal seur on a veu leurs vaisseaux) est faite de deux hémistiches de la scène VI de l'acte II. Il y avait peut-être dans

il en avoit eu intention, de peur de mettre la ville en trop grande alarme. Il est vray que la defence est pire que la faute, pour ce qu'il y auroit moins d'inconvenient que le Roy fust mal obey ayant donné de bons ordres que non pas qu'il perist faute d'en avoir donné aucun. Si bien qu'encore que l'objection par là demeure nulle, il nous semble neantmoins qu'elle eust esté bonne et solide dans la sixiesme scene du second Acte, où il y avoit lieu de reprocher à Fernand avec beaucoup de justice qu'il estoit un mauvais gardien de places, de negliger ainsy les bons avis qui luy estoient donnés et de prendre le party le moins asseuré dans une nouvelle qui luy pouvoit importer une entiere ruïne.

Ce qui suit est encore une de ces objections par laquelle l'on reprend ce qui n'est pas à reprendre, bien qu'au mesme lieu il y eust raison de trouver à redire. Car Seville n'estant pas un port veritable, mais seulement un abord de vaisseaux sur la riviere de Guadalquivir à dix lieues loin de son

étrangère) : l'advis mal seur, on a veu leurs vaisseaux. — *1014-1015 :* aux Mores de peur de — *1016 :* que l'excuse est — *1022 :* où on pouvoit reprocher — *1023-1024 :* qu'il sçavoit mal garder ses places, de negliger — *1026 :* nouvelle qui ne luy importoit pas moins que de sa ruine.

1027 : Ce qui suit [auroit esté une reprehension fort juste si] du { mauvais soin de D. Fernand qui devoit / soin que D. Fernand devoit avoir eu de } tenir le port fermé avec une chaisne, { est / seroit } une reprehension fort judicieuse supposé que Seville [eust esté sur la coste et qu'elle] eust eu un port comme Marseille < si *(en interl.)* > estroit d'embouchure [et] qu'une chaisne l'eust peu clorre aisément ; ce qu'il semble aussy que l'Autheur estime faisant dire en un lieu *les Mores et la Mer*

cette note l'indication d'un autre blâme à adresser au roi qui prend pour un « avis mal sûr » l'annonce qu'on a vu des vaisseaux ennemis près de sa capitale. En tout cas Chapelain n'en a rien tiré pour l'imprimé.

1014-1015 : « comme il en avoit eu intention » biffé dans le mss. C'était une inexactitude, Fernand à l'acte II ne manifeste aucune intention de ce genre. Il ne veut que faire doubler les gardes.

1019-1026. Le rôle du roi est en effet bien singulier : « Corneille n'a pas et n'aura jamais ce sentiment du ridicule qui s'attache à certains de ses personnages nobles », dit à ce propos Sainte-Beuve (*Nouv. Lundis*, VII, p. 271).

embouchure, l'Observateur auroit peu blasmer l'Autheur d'appeler Port ce qui ne l'estoit proprement pas, et l'Autheur auroit peu respondre à ce qu'il luy reproche de n'avoir point fait fermer le port, que ces sortes de havres qui sont formés par les rivieres ne se ferment point avec des chaisnes à cause de leur trop grande largeur, comme on le voit à Bourdeaux, à Nantes et à Rouen. Mais il semble que ny l'un ny l'autre n'ayent point sceu la situation de Seville et qu'ils se la soient imaginée sur la coste de l'Ocean. Pour le reste nous croyons que le Poëte a peu faire ancrer la Flotte des Mores afin que leur descente se fist avec ordre et sans confusion, parce qu'en cas de retraitte si elle eust esté si precipitée qu'ils n'eussent pas eu le loysir de lever les ancres, ils en eussent esté quittes pour les laisser et en couppant les cables qui y estoient attachés ils se mettoient en estat de la faire avec autant de prontitude que s'ils ne

entrent dans le Port et en un autre distinguant *le fleuve du port. Et la terre et le fleuve et leur flotte et le port.* Mais Seville estant assés avant dans terre { et n'ayant pour havre que le Guadalquivir / sur { < le > / < la > } Guadalquivir { qui / laquelle } ne } { qui ne se peut commodement fermer d'une chaisne / se peut fermer d'un *(mot illisible)* } [non plus que celles de Bourdeaux, de Nantes { et / ny } de Rouen] à cause de { sa / leur } grande largeur on peut dire { que c'estoit assés / qu'il suffisoit } que Rodrigue fist la garde du port, et qu'en ce lieu l'Observateur desire une chose { peu possible / impossible } quoy que l'Autheur luy en ait donné lieu par son expression. Pour le reste nous croyons que la Flotte des Mores a peu ancrer afin que leur descente se fist avec ordre parce qu'en cas — *1044:* esté si pressée qu'ils — *1045-1046:* ancres, en

1038-1040. Corneille n'a jamais cru que Séville fût sur l'Océan; Chapelain est moins affirmatif dans le texte corrigé. Corneille a cependant tenu compte de l'objection de l'Académie et corrigé le vers incriminé, qui pouvait en effet induire le lecteur en erreur. Il a mis, à partir de 1660 :

« *Les Mores et la mer montent jusques au port,* » qui est d'un effet pittoresque très heureux.

les eussent point jettées. Ainsy avec peu de difference Virgile en fait user à Enée lors qu'il luy fait coupper le cable qui tenoit son vaisseau attaché au rivage plustost que de l'envoyer detacher dans la crainte qu'il avoit qu'en retardant un peu sa sortie du port Didon qu'il abandonnoit n'eust assés de temps pour le retenir de force dans Carthage.

La cinquiesme Scene est reprise avec beaucoup de sujet, non seulement comme dit l'Observateur pour ce que le Roy y fait un personnage au dessous de sa dignité, et moins serieux qu'on ne le devoit attendre de son aage, faisant accroire à Chimene que Rodrigue estoit mort au combat.

coupant les cables — *1048-1049 :* C'est ainsy ou avec peu de difference { qu'en use / que Virgile en fait user à } Enée quand il couppe le cable — *1052 :* Didon n'eust assés —
1054-1055 : beaucoup de justice, non seulement — *1067 :* la

1048-1053. *Enéide*, IV, 975 et 980. Enée agit de la même façon pour fuir les Cyclopes, III. 667.

1054-1072. Passage qui a subi de grandes modifications dans l'imprimé, dont voici le texte :

« Pour la cinquiesme scene, il nous semble qu'elle peut estre justement reprise. Mais ce n'est pas absolument, comme dit l'Observateur, parce que le Roy y fait un personnage moins serieux, qu'on ne devoit attendre de sa dignité et de son aage, lors que pour reconnoistre le sentiment de Chimene, il luy asseure que Rodrigue est mort au combat. Car cela se pourroit bien deffendre, par l'exemple de plusieurs grands Princes, qui n'ont pas fait difficulté d'user de feintise dans leurs jugemens, quand ils ont voulu descouvrir une verité cachée. Nous tenons cette Scene principalement reprehensible, en ce que Chimene y veut desguiser au Roy la passion qu'elle a pour Rodrigue, quoy qu'il n'y eust pas sujet de le faire, et qu'elle mesme eust, tesmoigné desja auparavant avoir une contraire intention. Cela se justifie clairement par la quatriesme scene du troisiesme Acte, où elle dit à son Amant qu'elle veut bien qu'on sache son inclination, afin que sa gloire en soit plus eslevée, quand on verra qu'elle le poursuit encore qu'elle l'adore. Ce discours nous paroist contredire à celuy que le Poëte luy fait tenir maintenant, pour celer son amour au Roy, qu'on se pasme de joie ainsi que de tristesse. Et c'estoit sur cette contradiction, que nous estimons que l'observateur eust esté bien fondé de le reprendre en ce lieu. En effect il eust beaucoup mieux valu la faire perseverer dans la resolution de laisser connoistre son amour et luy faire dire... »

On s'étonne que Chapelain, habitué de l'hôtel de Rambouillet, n'ait pas senti la différence qu'il y avait pour Chimène entre avouer son amour à Elvire ou à l'Infante et le proclamer devant tous ces hommes, après un évanouissement. On regrette qu'il n'ait pas compris cette révolte de pudeur féminine et cet héroïque entêtement à nier l'évidence.

mais encore pour ce qu'il usoit de cette finesse assés inutilement puis que ce n'estoit qu'à fin de reconnoistre l'amour qu'elle avoit pour Rodrigue. Ce que toutesfois il semble qu'elle ne vouloit cacher à personne, au moins si on l'en doit croire elle mesme lors que dans la quatriesme Scene du troisiesme Acte elle dit à Rodrigue *qu'elle veut bien que l'on le sache afin que sa gloire en soit plus eslevée quand on verra qu'elle le poursuit encore qu'elle l'adore.* A la verité l'excuse que le Poëte luy fait donner de son evanouissement en cette scene-cy contredit en quelque sorte à cette premiere intention. Aussy la desapprouvons-nous aussy bien que l'Observateur et il eust esté sans doute beaucoup mieux de la faire perseverer dans son dessein et de luy faire
P. 51. dire que la mort de Rodrigue luy pouvoit bien estre sensible puis qu'elle avoit de l'affection pour luy, mais qu'elle luy estoit agreable puis que son devoir l'obligeoit à la desirer, et que maintenant elle n'avoit plus rien à desirer que la mort apres avoir obtenu des ennemis ce que la justice royale sembloit ne luy vouloir pas accorder.

Quant à l'ordonnance de Fernand pour faire espouser Chimene à celuy de ses deux Amans qui sortiroit vainqueur du combat, elle ne sçauroit passer que pour très-injuste et Chimene fait une tres-grande faute de ne refuser pas ouvertement d'y obeir. Rodrigue luy mesme n'eust osé

raison que — *1067-1068 :* evanouissement, que l'on se pasme de joye {ainsi / aussy bien} que de {tristesse / douleur} contredit — *1069-1070 :* Aussy ne la desapprouvons nous pas moins que — *1074-1075 :* devoir l'avoit obligée à la poursuyvre — *1076 :* que le tombeau apres — *1076-1077 :* ce que {le / la justice du} Roy sembloit —

1078-1079 : pour le mariage de Chimene avec — *1080-1081 :* on ne sçauroit nier qu'elle ne soit très-inique et qu'elle ne face une

1076-1077. Corneille (*Ex. du Cid*, III, 97) adresse à cette scène un reproche auquel n'avaient songé ni Scudéry ni Chapelain : la seconde démarche de Chimène vient trop tôt, moins de vingt-quatre heures après la première.

penser d'en faire la proposition et ce combat ne luy pouvoit raisonnablement servir qu'à luy faire obtenir l'abolition pour la mort du Conte. Que si le Roy le vouloit recompenser du grand service qu'il venoit de luy rendre, il falloit que ce fust du sien et non pas d'une chose que les loix de la Nature avoient mise hors de sa puissance. En tout cas s'il luy vouloit faire espouser Chimene il falloit qu'il employast envers elle la persuasion plustost que le Commandement. Or cette ordonnance precipitée et desraisonnable est d'autant plus digne de blasme qu'elle fait le Desnouëment de la Piece et pour ce qu'elle est injuste et peu vraysemblable elle le fait contre l'art et mauvais. En tous les lieux du Poëme cette ordonnance bizarre eust fait un fascheux effet, mais en cettuy-cy elle gaste l'edifice et le rend defectueux en sa partie la plus essentielle, le mettant sous le genre de ceux qu'Aristote condamne *pour ce qu'ils se nouënt bien et se desnouënt mal.*

La premiere Scene du cinquiesme Acte nous semble tres-digne de censure tant pour ce que Rodrigue revient chés

tres-grande — *1082-1083 :* osé porter jusque-là ses pretentions et ce combat — *1083-1084 :* ne pouvoit servir qu'à luy faire — *1085-1086 :* vouloit { recompenser / reconnoistre } du grand — *1086 :* venoit d'en recevoir, il falloit — *1087 :* chose qui n'estoit point à luy et que la Nature — *1091 :* ordonnance desraisonnable et precipitée et par consequent peu vraysemblable est — *1092-1094 :* Piece et { qu' / que } pour ce qu'elle est injuste et peu vraysemblable } elle le fait mauvais et contre l'art — *1094-1095 :* cette bizarrerie eust fait — *1096 :* en celuy-cy elle en gaste —

1093. Ce rapprochement des mots *injuste* et *peu vraysemblable* fait comprendre comment Chapelain est arrivé à la confusion qu'il entretient dans tous les *Sentimens* entre le point de vue moral et le point de vue littéraire. C'est qu'il lui paraît contraire à la vraisemblance exigée par l'art que certains personnages fassent certaines actions condamnées par la morale.

1098-1099. ARISTOTE, *Poétique*, XVIII, 1456 *a* 10. *Πολλοὶ δὲ πλέξαντες εὖ λύουσι κακῶς· δεῖ δὲ ἄμφω ἀεὶ κροτεῖσθαι.*

Beaucoup qui font bien le nœud font mal le dénouement; or il faut que tous deux soient toujours applaudis.

Chimene, non plus de nuit, comme l'autre fois que l'ombre favorisoit aucunement sa temerité, mais en plein jour avec bien plus de peril et de scandale que parce que l'entretien qu'ils ont ensemble est si ruineux pour l'honneur de Chimene et descouvre tellement l'avantage que sa passion a pris sur elle, que nous n'estimons pas qu'il y ait rien de plus condannable en toute la Piece. Pour Rodrigue encore il y fait ce qu'un Amant desesperé estoit obligé de faire et y demeure bien plus dans les termes de la bienseance qu'il n'avoit fait l'autre fois. Mais Chimene au contraire y abandonne tout ce qui luy restoit de pudeur et pour contenter sa passion sans se soucier de son devoir, persuade claire-
P. 53. ment Rodrigue de tuer ou de vaincre au moins celuy qui s'exposoit volontairement à la mort pour sa querelle et qu'elle avoit accepté pour son defenseur. Et ce qui la rend plus blasmable encore est qu'elle ne l'exhorte pas tant à bien combattre pour la crainte qu'il ne meure que pour l'esperance de l'espouser s'il ne mouroit point. Nous laissons à part l'ingratitude ~~et l'inhumanité~~ qu'elle fait paroistre en sollicitant la mort de D. Sanche, qui sont de mauvaises conditions pour un principal personnage. Cette scene donc a tout le deffaut qu'elle sçauroit avoir si l'on en considere la matiere comme faisant une partie essentielle de ce Poëme.

1101: censure pour ce que — *1104:* scandale et parce que — *1107-1108:* nous estimons qu'il n'y a gueres de chose plus à reprendre en toute — *1108-1109:* Il est vray que Rodrigue y fait — *1109:* et qu'il y demeure — *1111:* fait la premiere fois. Mais — *1112-1113:* pudeur et oubliant son devoir pour contenter sa passion, persuade — *1114:* Rodrigue de vaincre celuy — *1117:* plus coupable encore — *1121:* sollicitant le deshonneur de D. Sanche — *1121-1122:* mauvaises qualités pour — *1123:* a toute

1120-1122. Chapelain regrette que Chimène ne soit pas parfaite parce qu'elle est un personnage principal; il lui passerait donc ses faiblesses si elle tenait dans la pièce une place moins importante. Distinction puérile : c'est de l'Aristote mal compris, car si Aristote dit en un passage peu clair qu'il faut que les mœurs soient *bonnes* (*χρηστά*, XV, 1454 *a* 17) il dit ailleurs en termes très nets qu'il faut que le principal personnage ne soit ni tout à fait bon ni tout à fait méchant (XIII, 1452 *b* 36 à 1453 *a* 12).

Mais en recompense la passion considerée à part et detachée du sujet nous y semble fort bien touchée et conduitte et les expressions en sont dignes de beaucoup de loüange.

La seconde et troisiesme Scene ont leur deffaut accoustumé de la superfluité de l'Infante, et font languir le theatre par le peu qu'elles contribuent à la principale avanture. Il est vray pourtant qu'en soy elles ne manquent pas de fort beaux mouvemens, et que si elles estoient necessaires elles se pourroient vanter d'estre belles.

La quatriesme n'est point si inutile à nostre avis que le pretend l'Observateur, puisqu'elle descouvre l'inquietude de Chimene durant le combat de ses Amans et qu'elle sert à luy faire regaigner un peu de la reputation qu'elle avoit perdue dans la premiere.

Pour la cinquiesme, outre qu'elle donne juste sujet à l'Observateur de remarquer le peu de temps que Rodrigue a eu pour ce combat, lequel se devant faire dans la place publique et par la permission du Roy obligeoit à beaucoup de ceremonies, elle est encore defectueuse par l'action que D. Sanche y vient faire de presenter son espée à Chimene par la loy que luy a imposée son vainqueur. Puis pour l'achever de rendre tout à fait mauvaise au lieu que la sur-

l'imperfection qu'elle — *1125 :* recompense [la passion qu'elle contient considerée] — *1125-1126 :* recompense la considerant à part et detachée du sujet, la passion qu'elle contient nous semble — *1126 :* touchée et fort bien conduitte — *1127 :* expressions dignes —

1131 : pourtant qu'elles ne manquent pas — *1133 :* se pourroient dire belles.

1134-1135 : Nous croyons la quatriesme moins inutile que ne le pretend — *1136 :* et sert —

1142 : du Roy demandoit beaucoup — *1144-1145 :* Chimene suyvant la condition que luy a imposée le vainqueur. — *1145-1146 :*

1145-1152. Chapelain a d'autant plus raison de blâmer ce quiproquo prolongé à l'excès que son blâme était une leçon pour le public en même temps que pour l'auteur. Si les spectateurs éclairés en éprouvaient du dégoût, il faut croire que le gros public aimait ces jeux de scène, puisqu'on les retrouve dans le théâtre classique jusqu'à Andromaque. Ce n'est qu'en 1660 que Corneille a abrégé cette scène (Cf. Marty-Laveaux, III, p. 192-193).

prise qui trouble Chimene devoit estre courte, le Poëte l'a estendue jusques à desgouster les plus patiens des spectateurs lesquels s'estonnent que ce D. Sanche ne l'esclaircisse pas du combat avec une parole qu'il luy pouvoit bien dire puis qu'il luy peut bien demander audiance deux ou trois fois pour l'en esclaircir. A quoy l'on peut adjouster qu'il y a beaucoup d'injustice dans le transport de Chimene contre luy qui ne l'avoit servie que de son consentement et que si elle eust fait paroistre sa douleur avec plus de tendresse et de civilité elle eust plus excité de compassion que par ses violences. D'ailleurs il y pourroit avoir encore à redire à ce que le Poëte luy ayant fait promettre solennellement d'es- P. 55. pouser celuy qui la vengeroit de Rodrigue, maintenant qu'elle croit que D. Sanche l'en a vengée, elle tranche si net qu'elle ne luy tiendra point sa parole et le paye d'injures lors qu'elle luy doit des remercimens; au lieu de se plaindre de sa mauvaise fortune qui luy a ravy par son propre ministere celuy qu'elle pouvoit aymer et qui la livre par sa propre faute à celuy qu'elle ne pouvoit que haïr.

Dans la sixiesme Scene où elle avoüe au Roy qu'elle ayme Rodrigue, nous ne la blasmons pas, comme fait l'Observateur, de ce qu'elle l'avoüe maintenant qu'elle l'estime

pour achever de la rendre — *1148-1149 :* degouster les spectateurs les plus patiens qui ne se peuvent assés estonner que ce D. Sanche — *1150 :* pas du succès de son combat — *1150 :* parole laquelle il luy pouvoit — *1154-1155 :* qui l'avoit servie et obligée et que si elle — *1156 :* compassion { qu'elle n'en excite / qu'elle ne fait } par — *1157-1158 :* redire à ce qu'ayant promis solennellement — *1160-1161 :* tranche nettement qu'elle — *1161 :* tiendra point parole — *1161-1162 :* d'injures ; au lieu de se plaindre — *1164 :* celuy qu'elle aymoit — *1164-1165 :* livre à celuy — *1165 :* qu'elle ne pouvoit souffrir.

1157-1165. Encore un reproche introduit par Chapelain, alors que Scudéry n'y avait pas pensé. Il y a sans doute bien de la rigueur à blâmer Chimène de se dérober dans une crise de désespoir à ce qui avait été moins un engagement qu'un cri de honte et de colère.

mort, mais de ce que contre ce qu'elle avoit proposé de faire pour sa plus grande gloire dans la 4e Scene du 3e Acte, elle semble avoir voulu dissimuler jusqu'alors son affection et par consequent l'avoir jugée criminelle. Par cette inegalité de Chimene le poëte fait douter s'il a connu l'importance de ce qu'il luy avoit fait dire luy mesme dans la quatriesme Scène du troisiesme Acte et laisse soupçonner qu'il ait mis cette genereuse pensée dans sa bouche plustost comme une fleur non necessaire que comme la plus essentielle chose qui servist à la Constitution de son sujet.

Dans la suyvante nous trouvons la faute de Chimene bien plus grande, en ce que sans autre raison que celle de son amour elle consent à l'injuste ordonnance de Fernand, c'est à dire à espouser celuy qui avoit tué son Pere. La faute du Poëte est en ce que pour faire finir cette piece par une fin

1168-1172: l'avoüe [le croyant mort], mais de ce que oubliant la resolution qu'elle avoit faite dans la 4e scene du 3e Acte de ne point celer sa passion, elle semble l'avoir voulu dissimuler jusqu'alors et par consequent — *1174-1175:* luy mesme *voyant que je l'adore et que je le poursuis* et laisse —

1179-1180: nous trouvons qu'il luy fait faire une faute bien plus remarquable, en ce que — *1182:* [Et la faute] — *1182-1185:* Le

1179-1187. Chapelain est le partisan convaincu d'une sévère distinction des genres. Voici ce qu'il dit de la Tragi-Comédie dans le 2e fragment *de la Poésie Représentative* (Bib. Nat. f. fr. 12847, fol. 38) :

« La Tragi-Comédie n'estoit connuë des Anciens que sous le nom de Tragédie d'heureuse fin, comme est Iphigénie à Tauris. Les Modernes françois l'ont fort mise en vogue et par les personnes et par les mouvemens l'ont plus fait tenir de la Tragédie que de la Comédie. »

Le dénouement heureux est donc pour lui le caractère essentiel de la Tragi-Comédie. Mais en donnant ce nom au *Cid*, Corneille n'avait sans doute pas les préoccupations que lui suppose Chapelain. Il dit lui-même que s'il a laissé le dénouement incertain c'est seulement pour ne pas contredire à la tradition, et que s'il eût été libre, il eût fini sa pièce sur le refus de Chimène. D'où vient donc que Chapelain et toute l'Académie ont cru qu'elle acceptait d'épouser Rodrigue? Sans doute de ce vers : « Et vous estes mon roi, je vous dois obéir » qu'on lit dans les éditions 1637-1656, et que Corneille a cru nécessaire en 1660 d'adoucir en « Et quand un roi commande on lui doit obéir ». Mais dans le texte primitif ce vers, qui aurait pu passer pour un acquiescement était suivi d'une tirade de Chimène qui en détruisait complètement l'effet et que Corneille n'a sans doute changée par la suite que parce qu'elle avait l'inconvénient de rappeler avec trop de force aux spectateurs les raisons qui rendent le mariage impossible.

heureuse pour suyvre les regles de la Tragi-Comedie, il fait que Chimene viole et foule aux pieds celles que la Nature a establies en nous et dont le mespris et la transgression donnent egalement de l'horreur aux ignorans et aux habiles. —Quant au Theatre personne ne sçauroit nier qu'il ne soit mal entendu dans ce Poëme, et qu'une mesme scene n'y represente plusieurs lieux. Defaut que l'on trouve en la pluspart de nos Pieces et auquel il semble que la negligence des Poëtes ait accoustumé les Spectateurs. Mais celuy qui est l'Autheur de celle-cy et qui s'est mis si à l'estroit pour y faire rencontrer l'unité de jour, devoit bien aussy s'efforcer

Poëte voulant que ce Poësme finist heureusement pour suyvre les regles de la Tragi-Comedie fait encore en cet endroit que Chimene foule — *1186:* establies et dont — *1186-1187:* transgression doivent donner de l'horreur —

1188-1189: Theatre il n'y a personne à qui il ne soit esvident qu'il est mal entendu — *1189-1190:* scene represente — *1191:* la pluspart de nos Poëmes dramatiques et auquel — *1192-1193:* Mais l'Autheur de celuy-cy s'estant mis si à l'estroit — *1194-1195:*

1188-1198. Chapelain réclame l'unité de lieu, mais constate qu'elle est, à l'époque du *Cid*, moins généralement observée que l'unité de jour. Quant à lui, il l'exigeait, dès 1630, avec la même sévérité et pour les mêmes raisons. Il écrivait à Godeau, dans sa *Lettre sur les 24 heures* :

« Aquoy j'adjousteray pour confirmer mon opinion, qu'encore que l'on voulust rendre l'œil incapable de juger de la durée du temps, on ne peut du moins dire qu'il ne soit juge compétent du lieu qui est un Corps, et qu'il ne se puisse pas remarquer les diversités, si le poète les introduit pour représenter ses diverses avantures. Mais comme la longueur du temps porte avec soy une inévitable nécessité de plus d'un lieu, n'y ayant point d'apparence qu'une histoire de dix ans se fust passée toute en une mesme place, il seroit impossible que l'œil se peust disposer a croire que ce mesme Theatre qu'il ne perdroit point de veüe fust un [autre lieu d']autres fois que celuy que le Poëte auroit voulu qu'il fust la première fois; et par ce moyen il jugeroit la représentation faitte de la sorte fausse et absurde en mesme temps. » (Bib. Nat., f. fr. 12847, fol. 18).

Chapelain revient encore sur cette question dans le 1er fragment *de la Poësie Représentative* (B. N. f. fr., 12847, fol. 38) écrit vraisemblablement vers le temps de la *Comédie des Tuileries* :

« Pour cette mesme raison (la vraisemblance) ils (les Anciens) ont désiré l'unité de lieu, tout fondé sur ce que l'œil est aussy bien juge que l'esprit des actions de la scène, et que l'œil ne peut estre persuadé que ce qu'il voit en trois heures et sur un mesme lieu, se soit passé en trois mois plus ou moins et en des lieux différens; au contraire de l'esprit qui conçoit en un moment et se porte facilement à croire les choses arrivées en plusieurs temps et en plusieurs provinces. »

pour y faire rencontrer celle du lieu, laquelle n'est en rien moins necessaire que l'autre et faute d'estre observée avec soin produit dans l'esprit des spectateurs beaucoup plus de confusion et d'obscurité.

En suitte l'Observateur descouvre la cause principale qui l'a engagé à cette censure du Cid. Au moins le jugeons nous ainsy non seulement par les aigreurs et les railleries dont il a semé son ouvrage mais encore par ce qu'il dit vers la fin que la reputation commune de ceux qui font des vers luy a mis les armes à la main pour la proteger contre l'usurpation de ce Tiran de la Poësie. En effect, il nous paroist que passant entre les premiers de cette Profession il n'a peu souffrir que cette Piece ait eu tant d'applaudissement sans essayer de monstrer que cette approbation extraordinaire n'estoit pas plus juste pour estre generale. En quoy, bien que nous eussions desiré qu'il eust monstré plus de moderation, nous l'en trouvons toutesfois d'autant moins blas-

s'efforcer d'y faire — *1195-1196 :* laquelle est bien autant necessaire — *1197-1198 :* spectateurs autant ou plus de confusion — *1199-1226 (tout ce morceau est soigneusement barré dans le ma-*

1199-1226. Ce morceau, entièrement raturé dans le mss. était aussi dur pour Corneille que pour Scudéry, à qui Chapelain reprochait, non sans brutalité, de n'avoir écrit contre le *Cid* que par jalousie. Toute cette première partie du morceau prenait une valeur toute particulière après ce que Chapelain disait dans son préambule des conditions de désintéressement nécessaires pour rendre la critique légitime : ce préambule se trouvait d'ailleurs incidemment rappelé quand Chapelain manifestait à nouveau sa préférence pour la critique préventive. A Corneille, Chapelain reprochait son orgueil insupportable; l'*Excuse à Ariste* était clairement visée : on devine que Chapelain s'était senti atteint, comme beaucoup d'autres. Enfin, en se résumant, il distribuait aux deux adversaires une part de blâme à peu près égale.

Ce n'est donc pas pour ménager Scudéry ou Richelieu, mais à cause du ton, que ce morceau a été retranché. Il aura paru en contradiction trop flagrante avec les théories et les promesses du début, une concession fâcheuse aux habitudes du temps, prompt à passer de la critique des œuvres à la satire des personnes. L'Académie et Chapelain, qui s'attendaient à irriter tous les partis par le jugement qu'on leur arrachait, ont jugé imprudent de soulever de gaîté de cœur de plus violentes colères en donnant leur avis sur des questions qu'ils pouvaient se dispenser de traiter. Tout en regrettant la disparition de quelques lignes où Scudéry aurait trouvé un châtiment mérité, il faut reconnaître que cette suppression fut une mesure de sagesse.

mable que ses Observations ne sont pas tousjours mal fondées et que l'Autheur auroit eu besoin qu'il l'eust assés aymé pour les luy communiquer avant que de mettre son ouvrage sous la presse. Nous l'en trouvons encore d'autant moins blasmable qu'il n'estoit pas hors de propos que la Vanité à laquelle le Poëte s'estoit laissé emporter fust un peu mortifiée, et qu'ayant usé peu modestement de sa bonne fortune il se trouvast quelqu'un assés interessé à son humiliation pour ne [la] luy pardonner pas de s'estre si fort eslevé au dessus des autres. En fin nous trouvons que cet insulte bien que fait en colere et en desordre n'est pas entierement inutile et qu'il pourra au moins servir de frein à ceux qui se laissent aller trop facilement aux flatteries de l'amour propre et qui sont trop enclins à s'enfler de leurs bons succès.

P. 58. A l'examen de ce que l'Observateur appelle Conduitte succede celuy de la versification, laquelle ayant esté reprise peu justement en beaucoup de lieux, bien qu'en beaucoup d'autres il y eust grand sujet de la reprendre, nous avons jugé necessaire pour l'*instruction* du Public de monstrer en quoy la Censure a esté bonne ou mauvaise et en quoy le Censeur eust eu encore raison de le condanner, sans toutesfois nous arrester sur les vers qui n'ont autre defaut que

nuscrit) — *1219:* il se rencontrast quelqu'un — *1219-1220:* à son abbaissement pour ne luy pardonner — *1222-1223:* n'est pas inutile — .

1228-1230: reprise sans grand fondement en beaucoup de lieux et passée pour bonne en beaucoup d'autres où il y avoit — *1231 (Apostille de la main de Richelieu):* Il faut adoucir cette expression. *(Chapelain a biffé le mot instruction souligné et mis à la place):* la satisfaction — *1233:* encore juste raison — *1233-1234:* condanner. Toutefois nous n'avons pas creu qu'il nous

1233-1236. On ne saurait protester avec trop d'énergie contre cette sévérité outrée et surtout contre l'injustice d'un procédé qui, en jetant la suspicion sur tous les vers de la pièce qui ne sont pas individuellement examinés, ne permet ni à l'auteur de se défendre ni au public de juger en connaissance de cause.

d'estre rempans et plats, dont le nombre est trop grand et trop facile à connoistre pour y employer nostre temps. Et nous entreprendrons ce travail avec d'autant moins de scrupule que les vers dans les Pieces de Theatre estant la moins estimable partie de l'Ouvrage et l'Autheur luy-mesme ne croyant pas que sa reputation soit principalement fondée sur sa versification, il luy sera plus supportable si nous les examinons un peu severement.

Icy entrera l'Examen des Vers.

Le cinquiesme article des Observations comprend les

fallust arrester à tous les vers — *1235:* d'estre foibles et rempans, le nombre desquels est trop grand — *1236-1242* (*Morceau*

1236-1242. Ce morceau, soigneusement biffé, exprime des idées chères à Chapelain. Ce qu'il dit ici du style dramatique, il l'a dit de tous les genres aux différentes époques de sa carrière. En 1632 (10 déc., I, 17) il déclare à Mlle de Gournay :

« Que si en cela j'avois à tirer vanité de quelque chose, ce seroit beaucoup plus de l'invention et de la disposition de l'ouvrage que de la versification. Et je vous diray, en passant, sans taxer la foiblesse du siècle, que j'estimerois estre le premier qui lui auroit fait connoistre que les principales vertus de la poësie ne sont pas dans le vers. »

C'est qu'il considère le style en vers comme un don naturel qui ne doit pas suffire à faire estimer un auteur :

« Les beaux vers se font par antousiasme aussy bien que par estude », écrit-il à Balzac (5 juin 1639, I, 428) à propos du menuisier-poète de Nevers.

En 1656, dans la *Préface de la Pucelle*, il reconnaît que c'est surtout le style qui frappe le commun des lecteurs, mais il laisse entendre que cela est injuste et ne se produit que parce que le style est la chose qui se présente la première et surtout parce que le vulgaire est incapable de sentir les vraies beautés.

Dans la *Réponse du Sr de la Montagne au Sr du Rivage* (Bib. Nat. f. fr., 15005, 2e partie) son défenseur supposé lui fait déclarer qu'il ne veut pas qu'on défende ses vers parce que « croyant avec cet ancien grec que la versification estoit la moindre partie de la Poësie, en disant souvent avec luy que quand le Poëme est inventé et disposé il est fait bien que les vers en soient encore à faire, il a porté le fort de son esprit dans le dessein et dans l'ordre des parties de son travail, comme dans les seules choses en quoy il estime que le Poëte mérite le nom de Poëte. »

Enfin dans la *Préface des XII derniers chants* de la Pucelle (Herluison, p. LXXXVI) il déclare avec un beau dédain qu'il abandonne les vers et le style de son poème « à la fureur de la nation grammairienne », car ce sont « des instruments de si petite considération dans l'épopée qu'ils ne méritent pas que de si graves juges s'y arrestent. »

1243. Cet examen ne figure pas dans le manuscrit parce qu'il n'était pas l'œuvre de Chapelain, mais de l'Académie entière, qui après un travail préparatoire fait par Cerisy, Gombauld, Baro et L'Estoile en fit, en corps, un examen auquel Desmarets fut chargé de mettre la dernière main (Pellisson).

larcins de l'Autheur, lesquels l'Observateur pretend faire toute la beauté de la Piece. Mais nous ne sommes pas de son avis; car apres avoir leu exactement l'original de l'Autheur Espagnol nous trouvons que l'imitation la plus apparente au Cid est celle du troisiesme Acte et non pas encore en tout. Nous trouvons qu'il a rendu meilleur tout ce qu'il
P. 59. en a tiré ailleurs et que l'Observateur a remarqué, qu'il y a adjousté une grande quantité de pensées qui ne cedent en rien à celles de l'Espagnol et qu'il a reformé en beaucoup d'endroits ce qu'il y avoit de plus barbare dans l'invention et la disposition du Drame.

Tels sont les Sentimens de l'Académie Françoise tou-

soigneusement biffé dans le manuscrit; les trois derniers mots avaient été raturés antérieurement à la suppression du morceau).

1245-1255: l'Autheur, qui y sont { punctuellement ceux que / tels que l'Observateur } { l'Observateur / les } a remarqués, hormis celuy-cy : *un jour seul ne perd pas un homme comme moy*, l'espagnol portant : *les hommes tels que moy ont beaucoup à perdre*, sens qui n'a rien de commun avec le precedent. Mais il faut tomber d'accord que ces traductions ne font pas toute la beauté de la Piece ; car outre que nous

1244-1255. Morceau refait entièrement sur le manuscrit, dans un sens peu favorable à Corneille. La rédaction nouvelle supprime en effet :

1° Une phrase qui condamnait Scudéry : « Nous ne sommes pas de son avis »;

2° Une distinction très juste entre le 3e acte, où le *Cid* français suit de plus près la pièce espagnole, et le reste de la pièce, où la part d'invention personnelle est plus considérable;

3° Cette déclaration que Corneille « a rendu meilleur tout ce qu'il a tiré ailleurs de la pièce espagnole », remplacée par celle-ci : « qu'en bien peu d'endroits » Corneille est resté « au dessous de l'original »;

4° Enfin et surtout cette constatation essentielle que l'auteur français avait transformé « ce qu'il y avoit de plus barbare dans l'invention et la disposition du drame » espagnol, ce qui dégageait assez nettement l'originalité du *Cid* français et lavait entièrement Corneille du reproche de plagiat.

Le texte remanié dans le manuscrit a passé presque entier dans l'imprimé, sauf la phrase « hormis celuy-cy... Avec le precedent. »

Le texte espagnol était :

Que los hombres como yo
tienen mucho que perder

qui a bien le sens indiqué par Chapelain et non celui que donne Scudéry. Est-ce Chapelain ou ses collègues qui n'ont pas voulu reprocher publiquement à Scudéry son contresens?

chant les Remarques qui ont esté faites sur ce Poëme; dans lesquels elle a sujet de craindre que ny l'Autheur ny l'Observateur ne trouvent pas ce qu'ils auroient peu souhaitter pour leur avantage et que leurs partisans ne se plaignent esgalement de ce qu'Elle ne leur a pas accordé à chacun tout ce qu'ils demandent. Mais comme dans les Procez ce qui fait la question ordinaire a deux faces et qu'il arrive rarement que le droit soit si entier de l'un des costés que de l'autre il n'y ait rien de juste, il ne faut pas s'estonner si la mesme chose s'est rencontrée en cette dispute, laquelle à le bien prendre n'estant qu'un procez de lettres ne pouvoit que difficilement avoir toute la justice de l'un des costés. De sorte que la Compagnie estant obligée d'en dire son

remarquons qu'en bien peu des { choses imitées / endroits imités }, il est demeuré au-dessous de l'original et qu'il en a rendu { quelques unes / quelles uns } { meilleures qu'elles / meilleurs qu'ils } n'estoient, nous trouvons encore qu'il y a { adjousté / mis du sien } beaucoup de belles pensées qui ne cedent en rien à celles du premier Autheur. — *1255 :* [disposition de cette piece] *(corr. biffée avec l'ensemble du morceau).*

1258 : elle a bien sujet — *1259-1260 :* souhaitter et que — *1262-1263 :* Procez il arrive — *1264 :* que la justice soit si entiere de l'un — *1265 :* rien d'equitable, il ne faut — *1266-1267 :* laquelle comme un procez — *1268-1269 :* avoir tout le droit d'une part et tout le

1256. Ici commence la conclusion des *Sentimens*. Elle a été entièrement refaite dans l'imprimé, avec des modifications beaucoup plus importantes encore que celles de l'introduction. Cf. Appendice.

1256-1257. L'imprimé modifie cette phrase de façon à la mettre d'accord avec le nouveau titre et le corps des *Sentimens* qui ne se prononcent pas seulement sur les *Observations*. D'autre part il ajoute une restriction par laquelle l'Académie proteste de ne vouloir imposer son opinion à personne : cela compense la suppression de ce morceau du préambule où Chapelain s'était ménagé l'excuse de ne condamner le *Cid* qu'au nom d'une doctrine qu'il ne donnait pas pour incontestable.

1262-1268. Comparaison supprimée dans le mss. parce qu'elle donnait l'idée d'un tribunal qui prononce un jugement, ce que l'Académie se défend d'être dans son introduction et encore dans le texte imprimé de cette conclusion.

opinion et n'ayant pas estimé qu'un avis sommaire fust digne de ce que l'on attend d'elle s'est voulu expliquer clairement sur cette matiere sans autre consideration ny interest que de la solide doctrine et de la pure verité, et regardant l'une et l'autre des parties comme deux hommes de beaucoup de merite, mais qui en qualité d'hommes n'estoient pas infaillibles. Et quand ceux qui condannent le P. 60. Cid absolument verront qu'en beaucoup de lieux nous ne l'avons pas estimé absolument condannable, ils doivent considerer s'il est vray qu'Aristote y ait esté aussy mal obey en tout comme ils le pretendent, et c'est une question bien resoluë dans sa doctrine que le profit soit la derniere fin de la Poësie et non pas le plaisir. Ils doivent penser qu'il n'a peu plaire si universellement sans avoir beaucoup de choses agreables, et qu'ayant sceu gaigner le Cœur à tout un Peuple ce seroit une espece de temerité que de l'accuser d'avoir le goust mauvais en une matiere de laquelle il semble estre le juge naturel, mais qu'en tout cas il est raisonnable que les sçavans qui y reconnoissent des defaux les souffrent

tort de l'autre. De sorte — *1269 :* estant sollicitée d'en dire — *1270-1271 :* opinion, elle a creu se devoir expliquer — *1274 :* parties contestantes comme — *1274-1275 :* hommes qui ont beaucoup — *1276-1277 :* estoient sujets à faillir. Maintenant quand ceux qui condannent absolument le Cid verront — *1280-1282 :* pretendent. Ils doivent penser — *1284-1287 :* agreables, et qu'il est raison-

1269. Chapelain avait fait une allusion très nette à la violence subie par l'Académie: il adoucit ici l'expression (*sollicitée* remplace *obligée*) et supprime l'allusion dans l'imprimé; mais elle se retrouve alors dans le préambule, sous une forme encore plus précise.

1269-1276. Protestation d'impartialité maintenue, sous une forme abrégée dans l'imprimé.

1280-1282. Importante rature sur le mss. Chapelain avait d'abord affirmé que Aristote avait nettement résolu la question de l'utilité morale du théâtre. Il a supprimé cette phrase peut-être parce qu'elle était sans lien logique avec ce qui l'entoure, mais aussi sans doute parce que Aristote n'est pas si affirmatif que Chapelain le disait. La preuve en est que Scaliger a cru devoir se séparer de lui sur ce point parce qu'il assignait pour but à la poésie seulement l'imitation (*Historicus*, I, 2).

1284-1287. Encore une rature importante : le passage supprimé faisait la part trop belle au goût du public et par suite au *Cid*.

avec indulgence, puisque ces defaux ont eu le bonheur d'agreer au commun. En fin ils doivent se representer que l'abus estant si general dans la pluspart de nos Poëmes Dramatiques, soit pour l'election des Sujets soit pour leur Œconomie, il y auroit quelque espece de rigueur de demander à un homme de ces temps toutes les conditions qui y sont requises par Aristote. Ce qu'ils avouëront facilement lors qu'ils se souviendront que les Anciens ne les ont gueres mieux observées que les nostres en beaucoup de choses dans leurs Ouvrages et que le goust de nostre Peuple n'est pas encore venu à ce point de delicatesse qu'il seroit necessaire pour ne se contenter que de viandes fort exquises et fort bien apprestées.

D'autre costé ceux qui voudroient qu'on approuvast entierement ce Poëme parce qu'il a merité leur approbation

nable — *1294 :* homme de ce temps — *1294-1295 :* conditions requises par Aristote en ces ouvrages. — *1296 :* se souviendront qu'en beaucoup de choses les Anciens mesmes ne les ont — *1297-1298 :* les nostres et que le goust —

1290-1295. Idée qui se retrouve, exprimée avec plus de concision et plus de force encore dans l'imprimé. C'est un coup droit contre Scudéry, une réponse cruelle à l'appel désespéré qu'il lance au début de ses *Observations* aux « honnêtes gens » en faveur des « Sophonisbes, des Césars, des Cléopâtres, des Hercules, des Mariamnes, des Cléomédons et tant d'autres illustres héros qui les ont charmés sur le théâtre ».

Ce jugement de Chapelain sur la production dramatique de son temps ne doit pas étonner. Systématiquement indulgent pour les individus, il se pique volontiers de sévérité quand il juge son époque. Nous l'avons déjà vu (note 97-100) exprimer la même idée dans une lettre privée à Balzac. Ce qu'il n'est peut-être pas inutile de remarquer, c'est que les admirables progrès du théâtre français dont sa longue carrière l'a rendu témoin n'ont guère diminué sa sévérité. Sa correspondance affecte en maint endroit un injuste dédain pour notre théâtre, au-dessus duquel il continue à mettre, après Corneille, Molière et les débuts de Racine, le théâtre ancien et même le théâtre italien.

1296. Chapelain n'a aucune peine à reconnaître que les Anciens n'ont pas observé les règles. Dans le *Dialogue de la Lecture des Vieux Romans*, il déclare, à propos d'Homère : « Or Aristote qui a fait un mystère de ce poète et qui l'a pris pour prototype de son Art, lui a donné la gloire de la régularité, à laquelle il y a peu d'apparence qu'il ait jamais aspiré. Il n'y a qu'heur et malheur en ce monde. Si Aristote revenoit, et qu'il se mît en tête de trouver une matière d'*Art Poétique* en *Lancelot*, je ne doute point qu'il n'y réussît aussi bien qu'en l'*Iliade* et en l'*Odyssée*, et que son esprit ou son autorité ne suppléât facilement aux inconvéniens qui pourroient s'y rencontrer. » (Ed. Feillet, p. 9).

en tout doivent croire que leur jugement n'est pas comme ils se l'imaginent la regle et la mesure du bien et du mal de ces sortes d'Ouvrages, et qu'Aristote qui a philosophé avec toutes les lumieres que la Nature peut fournir à l'esprit humain n'est pas de moindre authorité qu'eux et n'est pas moins croyable s'il a desiré dans la Poësie dramatique d'autres conditions que celles du simple agréement pour la rendre parfaitte. Et quand mesme le plaisir en seroit la seule, ils doivent avoir quelque egard à l'opinion de ceux qui reconnoissent de deux especes de plaisir, l'un parfait qui se produit par les seules choses parfaittes, l'autre imparfait qui est engendré par la nouveauté des choses [plus tost] que par leur beauté ; et qui asseurent que le plaisir parfait est le seul qu'a pour but le theatre. Ils doivent craindre de ressembler à la populace qui court aux prodiges et qui estime indigne de sa curiosité ce qu'il y a de

1305-1306 : mal, et qu'Aristote — *1308-1309 :* humain ne doit pas estre moins escouté qu'eux s'il a desiré — *1309-1310 :* Poësie pour la rendre bonne d'autres conditions — *1310-1311* [pour la rendre bonne] — *1312 :* seule fin, ils — *1312-1313 :* doivent se souvenir qu'il y a de deux sortes de plaisir — *1313-1314 :* parfait produit par — *1314-1315 :* imparfait engendré par — *1315-1316 (plustost en interligne, mais nécessaire au sens dans la 1re rédaction)* — *1316 :* beauté ; et croire que le plaisir — *1318-1319 :* prodiges negli-

1303-1306. Au sentiment des amis du *Cid* Chapelain oppose moins celui d'Aristote que le sens commun, la raison universelle dont Aristote est un des plus brillants interprètes. Cf. 2 lettres à Balzac, sur la querelle des *Suppositi* de l'Arioste, soulevée par Voiture à l'Hôtel de Rambouillet; Chapelain s'indigne qu'on puisse « se déférer plus à soy-mesme qu'au sentiment de tous les sages et de tous les siècles ». (12 et 20 mars 1639, I, 402, 403). Tout ce passage a disparu dans l'imprimé.

1311-1317. Cette digression sur le plaisir, marquée d'un trait vertical en marge du manuscrit a disparu dans l'imprimé. Elle faisait double emploi avec le préambule

1317-1322. Diatribe contre la populace qui pouvait froisser les admirateurs du *Cid*. Supprimée dans l'imprimé, sans doute pour cette raison, car la rédaction nouvelle affecte de traiter avec les plus grands ménagements les amis de Corneille. Le premier texte était peut-être mieux dans les idées de Chapelain qui, principalement à cette époque où il est irrité de la résistance que rencontrent les règles, ne ménage guère ses expressions contre « cette racaille qui passe en apparence pour le vray peuple et qui n'en est que sa lie et son rebut. » (*Lett. sur les 24 heures*).

mieux ordonné dans les ouvrages de la Nature ou de l'Art, et qui, satisfaite de son ignorance, se fasche lorsqu'on la veut desabuser. Et s'ils esperent excuser les irregularités de ce Poëme par celles des Poëmes Anciens ils doivent se persuader que le mal qu'aura fait Euripide ou Seneque ne justifiera non plus celuy qu'aura fait Lope de Vega ou Guillen de Castro que l'ambition de Cesar celle de Charles-Quint, ou la dissolution de Semiramis Reyne de Babylone celle de Jeanne Reyne de Naples. Encore les fautes des Poëtes Anciens ont-elles cet avantage sur celles des Modernes, ou qu'on les souffre par accoustumance, ou qu'on ne les condamne qu'avec respect, pour ce que la prescription du long temps les a privilegiées et que quelques unes mesmes sont plus anciennes que les regles, et surtout qu'elles compensent ce qui leur manque dans l'invention et la disposition par la riche et puissante expression des mœurs et des pensées. Au lieu que les defaux qui apparoissent dans le gros des ouvrages modernes n'ayant pas pour eux la longue possession du temps, et la pluspart

geant comme indignes — *1322 :* desabuser. Que s'ils esperent — *1327 :* ou le desbordement de Semiramis — *1328 :* celuy de Jeanne — *1332-1333 :* temps a privilégié leurs Pieces, que mesme quelques

1325. Chapelain n'était sans doute pas fâché de témoigner publiquement du peu d'estime où il tenait Lope de Vega, alors si estimé en Espagne et en France. A plusieurs reprises dans sa correspondance il traite avec la plus grande sévérité « ce phénix prétendu... qui s'est jeté à toutes sortes de poësies et qui a réussi en toutes également mal, ce qu'il confesse presque luy-mesme dans cet *Arte Nuevo*... Son talent est tout renfermé dans la bonté de sa langue, mais de sa langue comme grammaticale et non pas comme sçavante. Il n'a que de la pureté et que du nombre; il ne sçait que c'est d'élocution, je dis de l'élocution figurée où le poëte et l'orateur ont leur jeu principal. Il ne sent point la différence des bastardes d'avec les légitimes, et croit que celles qui s'esloignent le plus de la nature sont les plus excellentes. Ce n'est qu'hyperboles, qu'extravagance, que cacozèle... » (A Carrel de Sainte-Garde, 13 septembre 1662, II, 255). Le 11 novembre suivant il recommence sa diatribe et raconte que c'est lui qui a fourni à Sarasin le proverbe « es de Lope, es de Lope » pour sa *Pompe funèbre*, afin de ridiculiser l'admiration des Espagnols pour leur auteur favori (II, 268).

Dans l'imprimé Lope de Vega n'est plus nommé, probablement parce qu'on ne voyait pas bien ce qu'il venait faire ici.

n'estant colorés ny par la sublimité des pensées ny par la pompe du vers, il ne doit pas sembler estrange si on a de la peine à les souffrir. Que si les partisans du Cid pretendent descharger son Autheur François en rejettant ses fautes sur l'Espagnol qu'il a suyvi, nous ne croyons pas cette defense recevable. Car en ces matieres où le Poëte est en liberté de tout faire nous croyons qu'estre Imitateur ou Inventeur est une mesme chose, et estimons que le Fran-

unes sont — *1341:* Si d'ailleurs les partisans — *1343:* l'Espagnol, nous ne croyons — *1344:* cette raison recevable. — *1345:* liberté

1341. En maintenant dans l'imprimé la réfutation de cette objection, Chapelain l'a fort adoucie.

1256-1351. Tout ce passage, qui constitue le « corps » de la péroraison, a été entièrement refait dans l'imprimé. La forme y est beaucoup plus heureuse : l'Académie n'y prend plus cet air de juge qui départage des plaideurs, et le style est beaucoup plus net et plus élégant. Pour le fond, nous avons noté au passage quelques suppressions. Ce qui est beaucoup plus intéressant à relever, ce sont les additions, toutes favorables à Corneille. C'est fort tard, lorsque l'impression était déjà bien avancée, et vraisemblablement à l'insu de Richelieu que quelques-unes de ces additions ont été faites. Le 30 novembre 1637 Chapelain s'excusait auprès de Bourzéïs de ne pouvoir se rendre à un de ses sermons :

« Dans la passion d'entendre l'action que vous me dites, il ne me souvenoit pas qu'un moment devant Mr l'abbé de Serisy avoit tiré parolle de moy que ce mesme jour et à l'heure mesme j'irois chés luy pour travailler conjointement avec luy et Mr Desmarets à ce que la Compagnie avoit résolu que l'on diroit à la louange des bons endroits du *Cid*. Ainsy, Monsieur, une fort mauvaise affaire me prive d'une fort bonne. » (I, 178).

Cette lettre prouve d'abord que l'Académie a, jusqu'au dernier moment, tenu à intervenir dans la rédaction des *Sentimens*, et aussi que Bourzéïs, membre de la 1re commission pour l'examen du fond, avec Chapelain et Desmarets, s'était désintéressé de l'affaire et avait été remplacé par Cerisy, membre de la 2e commission nommée pour faire au texte les retouches réclamées par Richelieu. Comme il est le seul des membres de cette nouvelle commission qu'on voie continuer à s'intéresser au *Cid* après l'échec des divers remaniements proposés au Cardinal, il faut croire que Cerisy, partisan avéré du *Cid*, a tenu à lutter jusqu'au bout en faveur de la pièce. La part de Chapelain n'en reste pas moins prépondérante dans ces dernières corrections, puisque dans notre Introduction nous l'avons vu revendiquer pour cette conclusion comme pour le préambule « toute la contexture, toute l'idée et tout le raisonnement » et même « une bonne partie des pensées et de l'expression ». Quant au passage ainsi ajouté ce ne peut être que celui qui commence par : « Après tout il faut avoüer qu'encore qu'il ait fait choix d'une matiere defectueuse » ... j. q. « nous ne diminuassions leurs beautés à force de les vouloir faire paroistre ».

Les autres additions favorables à Corneille se trouvent un peu plus haut, quand, sous couleur d' « excuser » les admirateurs du *Cid*, Chapelain

çois donnant ce sujet à son Païs estoit aussy bien obligé d'oster à l'Espagnol tout ce qu'il luy fallait oster, et de mettre en la place tout ce qu'il y falloit mettre comme il n'en a retranché qu'une partie et n'y a remedié qu'en peu de lieux.

Avec tout cela nous concluons qu'encore que selon la doctrine d'Aristote le Sujet du Cid soit defectueux, que le Desnouëment n'en soit pas loüable, qu'il soit chargé d'Episodes inutiles, que la bienseance n'y soit pas observée par tout, non plus que la bonne Disposition du Theatre et qu'il y ait beaucoup de vers bas et de façons de parler impures: neantmoins la naïveté et la vehemence des passions, l'eslevation et la delicatesse de plusieurs de ses pensées et cet agréement inexplicable qui se mesle dans tous ces defaux luy donnent un notable avantage sur le commun des Poëmes qui ont paru sur la scene françoise jusques à present.

de tout nous croyons — *1348 :* d'oster au Poëme Espagnol tout — *1350-1351 :* en quelques lieux.

1352-1353 : qu'encore que le Sujet — *1361-1362 :* donnent un rang considerable entre les meilleurs Poëmes qui ayent paru —

reconnaît que les passions sont bien représentées dans la pièce, que l'auteur a su exciter chez ses auditeurs « le trouble et l'émotion », ou quand il proclame qu'il y a en quelques parties « des charmes éclatans » et « des grâces qui ne sont pas communes » : toutes expressions élogieuses dont on ne trouve pas trace dans la rédaction primitive.

1352-1362. Ce résumé final est passé presque textuellement dans l'imprimé. Seules les dernières lignes ont subi une modification importante. Le 1er texte mettait nettement le *Cid* au-dessus des autres pièces françaises; une première correction sur le manuscrit a diminué sensiblement l'éloge, et l'imprimé porte une formule encore plus adoucie. Evidemment l'Académie ne veut fâcher personne. Elle essaie de compenser ce qu'elle retire ici à Corneille en ajoutant une phrase élogieuse sur ce qu'il doit à son mérite, phrase qui avait pour elle le double avantage de répondre à certaines violences de Scudéry et consorts et de n'établir pas entre Corneille et ses rivaux un parallèle dangereux.

APPENDICE

Nous donnons ici l'exorde et le préambule des *Sentimens sur le Cid* d'après le texte imprimé, complètement différent du texte manuscrit.

I. — EXORDE

Ceux qui par quelque desir de gloire donnent leurs Ouvrages au Public ne doivent pas trouver estrange que le Public s'en fasse le Juge. Comme le present qu'ils luy font ne procede pas d'une volonté tout à fait desinteressée, et qu'il n'est pas tant un effet de leur libéralité que de leur ambition, il n'est pas aussi de ceux que la bienseance veut qu'on reçoive sans en considerer le prix. Puis qu'ils font une espece de commerce de leur travail, il est bien raisonnable que celuy auquel ils l'exposent ait la liberté de le prendre ou de le rebuter selon qu'il le reconnoist bon ou mauvais. Ils ne peuvent avec justice desirer de luy qu'il face mesme estime des fausses beautés que des vrayes, ny qu'il paye de loüange ce qui sera digne de blasme. Ce n'est pas qu'il ne paroisse plus de bonté à louer ce qui est bon qu'à reprendre ce qui est mauvais, mais il n'y a pas moins de justice en l'un qu'en l'autre. On peut mesme meriter de la loüange en donnant du blasme, pourveu que les reprehensions partent du zele de l'utilité commune, et qu'on ne pretende pas eslever sa reputation sur les ruïnes de celle d'autruy. Il faut que les remarques des deffaux d'un

Autheur ne soient pas des reproches de sa foiblesse, mais des advertissemens qui luy donnent de nouvelles forces, et que si l'on coupe quelques branches de ses lauriers ce ne soit que pour les faire pousser davantage en une autre saison. Si la Censure demeuroit dans ces bornes, on pourroit dire qu'elle ne seroit pas moins utile dans la Republique des Lettres, qu'elle le fut autresfois dans celle de Rome, et qu'elle ne feroit pas moins de bons Ecrivains dans l'une, qu'elle a fait de bons Citoyens dans l'autre. Car c'est une verité reconnüe que la loüange a moins de force pour nous faire avancer dans le chemin de la vertu, que le blasme pour nous retirer de celuy du vice; et il y a beaucoup de personnes qui ne se laissent point emporter à l'ambition, mais il y en a peu qui ne craignent de tomber dans la honte. D'ailleurs la loüange nous fait souvent demeurer au dessous de nous mesmes, en nous persuadant que nous sommes des-ja au dessus des autres, et nous retient dans une mediocrité vicieuse qui nous empesche d'arriver à la perfection. Au contraire, le blasme qui ne passe point les termes de l'equité, dessille les yeux de l'homme que l'amour propre luy avoit fermés, et luy faisant voir combien il est esloigné du bout de la carriere, l'excite à redoubler ses efforts pour y parvenir. Ces avis si utiles en toutes choses le sont principalement pour les productions de l'esprit, qui ne sçauroit assembler sans secours tant de diverses beautés dont se forme cette beauté universelle, qui doit plaire à tout le monde. Il faut qu'il compose ses ouvrages de tant d'excellentes parties, qu'il est impossible qu'il n'y en ait tousjours quelqu'une qui manque, ou qui soit defectueuse, et que par consequent ils n'aient tousjours besoin ou d'aydes ou de reformateurs. Il est mesme a souhaitter que sur des propositions indecises il naisse des contestations honnestes, dont la chaleur descouvre en peu de temps, ce qu'une froide recherche n'auroit peu descouvrir en plusieurs années; et

que l'entendement humain faisant un effort pour se delivrer de l'inquietude des doutes, s'acquiere promptement par l'agitation de la dispute, cet agreable repos qu'il trouve dans la certitude des connoissances. Celles qui sont estimées les plus belles, sont presque toutes sorties de la contention des esprits; et il est souvent arrivé que par cette heureuse violence on a tiré la Verité du fons des abysmes, et que l'on a forcé le Temps d'en avancer la production. C'est une espece de guerre qui est avantageuse pour tous, lors qu'elle se fait civilement, et que les armes empoisonnées y sont defenduës. C'est une course, où celuy qui emporte le prix semble ne l'avoir poursuivy que pour en faire un present à son rival. Il seroit superflu de faire en ce lieu une longue deduction des innocentes et profitables querelles qu'on a veu naistre dans tout le Cercle des Sciences, entre ces rares hommes de l'Antiquité. Il suffira de dire que parmy les Modernes il s'en est esmeu de tres-favorables pour les Lettres, et que la Poësie seroit aujourd'huy bien moins parfaite qu'elle n'est, sans les contestations qui se sont formées sur les ouvrages des plus celebres Autheurs des derniers Temps. En effect nous en avons la principale obligation aux agreables differens qu'ont produit la Hierusalem et le Pastor Fido, c'est à dire les Chef-d'œuvres des deux plus grands Poëtes de de-là les Monts; apres lesquels peu de gens auroient bonne grace de murmurer contre la Censure, et de s'offencer d'avoir une avanture pareille à la leur. Ces raisons et ces experiences eussent bien peu convier l'Academie Françoise à dire son sentiment du Cid, c'est à dire d'un Poëme qui tient encore les esprits divisés, et qui n'a pas plus causé de plaisir que de trouble. Elle eust peu croire qu'on ne l'eust pas accusée de trop entreprendre quand elle eust pretendu donner sa voix en un Jugement, où les ignorans donnoient la leur aussi hardiment que les doctes, et qu'on n'eust pas deu trouver mauvais qu'une Com-

pagnie usast d'un droit, dont les particuliers mesmes sont en possession depuis tant de siecles. Mais elle se souvenoit qu'elle avoit renoncé à ce privilege par son institution, qu'elle ne s'estoit permis d'examiner que ses ouvrages, et qu'elle ne pouvoit reprendre les fautes d'autruy sans faillir elle mesme contre ses regles. Parmy le bruit confus de la loüange et du blasme, elle n'escoutoit que ses loix qui luy commandoient de se taire. Elle eust bien voulu approcher en quelque sorte de la perfection, avant que de faire voir combien les autres en sont esloignés, et elle cherchoit les moyens d'instruire par ses exemples, plustost que par ses censures. Lors mesme que l'Observateur du Cid l'a conjurée par une lettre publique et par plusieurs particulieres de prononcer sur ses Remarques, et que son Autheur a tesmoigné de son costé qu'il en esperoit toute justice, bien loin de se vouloir rendre Juge de leur different, elle ne se pouvoit seulement resoudre d'en estre l'Arbitre. Mais en fin elle a consideré qu'une Academie ne pouvoit honnestement refuser son avis à deux personnes de merite sur une matiere purement Academique, et qui estoit devenuë illustre par tant de circonstances. Elle a fait ceder, bien qu'avec regret, son inclination et ses regles aux instantes prieres qui luy ont esté faites sur ce sujet, et s'est aucunement consolée voyant que la violence qu'on luy faisoit s'accordoit avec l'utilité publique. Elle a pensé qu'en un siecle où les hommes courent au theatre comme au plus agreable divertissement qu'ils puissent prendre, elle auroit occasion de leur remettre devant les yeux la fin la plus noble et la plus parfaite, que se sont proposée ceux qui en ont donné les preceptes. Comme les Observations des Censeurs de cette Tragi-Comedie ne l'ont peu preoccuper, le grand nombre de ses Partisans n'a point esté capable de l'estonner. Elle a bien creu qu'elle pouvoit estre bonne, mais elle n'a pas creu qu'il fallust conclurre qu'elle le fust, à cause seulement qu'elle avoit esté

agreable. Elle s'est persuadée qu'estant question de juger de la justice et non pas de la force de son party, il falloit plustost peser les raisons, que conter les hommes qu'elle avoit de son costé, et ne regarder pas tant si elle avoit pleu, que si en effect elle avoit deu plaire. La Nature et la Verité ont mis un certain prix aux choses, qui ne peut estre changé par celuy que le hazard ou l'opinion y mettent; et c'est se condamner soy mesme que d'en faire jugement selon ce qu'elles paroissent et non pas selon ce qu'elles sont. Il est vray qu'on pourroit croire que les Maistres de l'Art ne sont pas bien d'accord sur cette matiere. Les uns trop amis, ce semble, de la volupté, veulent que le Delectable soit le vray but de la Poësie Dramatique ; les autres plus avares du temps des hommes, et l'estimant trop cher pour le donner à des divertissemens qui ne fissent que plaire sans profiter, soustiennent que l'Utile en est la veritable fin. Mais bien qu'ils s'expriment en termes si differens, on trouvera qu'ils ne disent que la mesme chose, si l'on y veut regarder de près, et si jugeant d'eux aussi favorablement que l'on doit, on vient à penser que ceux qui ont tenu le party du Plaisir estoient trop raisonnables pour en authoriser un qui ne fust pas conforme à la raison. Il faut croire, si l'on ne veut leur faire injustice, qu'ils ont entendu parler du plaisir qui n'est point l'ennemy, mais l'instrument de la vertu, qui purge l'homme, sans degoust et insensiblement, de ses habitudes vicieuses, qui est utile parce qu'il est honneste, et qui ne peut jamais laisser de regret ny en l'esprit pour l'avoir surpris, ny en l'ame pour l'avoir corrompuë. Ainsy ils ne combattent les autres qu'en apparence, puis qu'il est vray que si ce Plaisir n'est l'Utilité mesme, au moins est-il la source d'où elle coule necessairement : que quelque part qu'il se trouve il ne va jamais sans elle, et que tous deux se produisent par les mesmes voyes. De cette sorte ils sont d'accord et avec eux et avec nous, et nous pouvons dire tous

ensemble qu'une Piece de theatre est bonne quand elle produit un contentement raisonnable. Mais comme dans la Musique et dans la Peinture nous n'estimerions pas que tous les concerts et tous les tableaux fussent bons, encores qu'ils pleussent au vulgaire, si les preceptes de ces Arts n'y estoient bien observés, et si les Experts qui en sont les vrays juges ne confirmoient par leur approbation celle de la multitude; de mesme, nous ne dirons pas sur la foy du Peuple, qu'un ouvrage de Poësie soit bon parce qu'il l'aura contenté, si les doctes aussi n'en sont contens. Et certes il n'est pas croyable qu'un plaisir puisse estre contraire au bon sens, si ce n'est le plaisir de quelque goust depravé comme est celuy qui fait aymer les aigreurs et les amertumes. Il n'est pas icy question de satisfaire les libertins et les vicieux qui ne font que rire des adulteres et des incestes, et qui ne se soucient pas de voir violer les loix de la Nature pourveu qu'ils se divertissent. Il n'est pas question de plaire à ceux qui regardent toutes choses d'un œil ignorant ou barbare, et qui ne seroient pas moins touchés de voir affliger une Clytemnestre qu'une Penelope. Les mauvais exemples sont contagieux, mesme sur les theatres; les feintes representations ne causent que trop de veritables crimes, et il y a grand peril à divertir le Peuple par des plaisirs qui peuvent produire un jour des douleurs publiques. Il nous faut bien garder d'accoustumer ny ses yeux ny ses oreilles à des actions qu'il doit ignorer, et de luy apprendre tantost la cruauté, et tantost la perfidie, si nous ne luy apprenons en mesme temps la punition, et si au retour de ces spectacles il ne remporte du moins un peu de crainte parmy beaucoup de contentement. D'ailleurs il est comme impossible de plaire à qui que ce soit par le desordre et par la confusion, et s'il se trouve que les pieces irregulieres contentent quelquesfois, ce n'est que pour ce qu'elles ont quelque chose de regulier; ce n'est que pour quelques beautés veritables et

extraordinaires, qui emportent si loin l'esprit, que de long temps aprés il n'est capable d'appercevoir les difformités dont elles sont suivies et qui font couler insensiblement les defaux pendant que les yeux de l'entendement sont encore esblouïs par l'éclat de ses lumieres. Que si au contraire quelques pieces regulieres donnent peu de satisfaction, il ne faut pas croire que ce soit la faute des regles, mais bien celle des Autheurs, dont le sterile genie n'a peu fournir à l'Art une matiere qui fust assez riche. Toutes ces verités estant supposées, nous ne pensons pas que les questions qui se sont esmuës au sujet du Cid soient encore bien decidées ni que les jugemens qui en ont esté faits doivent empescher que nous ne contentions l'Observateur, et ne donnions nostre avis sur ses Remarques.

II. — PÉRORAISON

Tels sont les sentimens de l'Academie françoise, qu'elle met au jour, plustost pour rendre tesmoignage de ce qu'elle pense sur le Cid, que pour donner aux autres des regles de ce qu'ils en doivent croire. Elle s'imagine bien qu'elle n'a pas absolument satisfait, ny l'Autheur, dont elle marque les defaux, ny l'Observateur, dont elle n'approuve pas toutes les censures, ny le Peuple dont elle combat les premiers suffrages. Mais elle s'est resoluë des le commencement, à n'avoir point d'autre but que de satisfaire à son devoir; elle a bien voulu renoncer à la complaisance pour ne pas trahir la verité, et de peur de tomber dans la faute dont elle accuse icy le Poëte, elle a moins songé à plaire qu'à profiter. Son equitable severité ne laissera pas de contenter ceux qui aymeront mieux le plaisir d'une veritable connoissance, que celuy d'une douce illusion et qui n'apporteront pas tant de

soin pour s'empescher d'estre utilement trompés, qu'ils semblent en avoir pris jusques à cette heure pour se laisser tromper agreablement. S'il est ainsy elle se croit assés recompensée de son travail. Comme elle cherche leur instruction, et non pas sa gloire, elle ne demande pas qu'ils prononcent en public contr'eux mesmes. Ils luy suffit qu'ils se condamnent en particulier, et qu'ils se rendent en secret à leur propre raison. Cette mesme raison leur dira ce que nous leur disons, si tost qu'elle pourra reprendre sa premiere liberté : et secoüant le joug, qu'elle s'estoit laissé mettre par surprise, elle esprouvera qu'il n'y a que les fausses et imparfaites beautés qui soient proprement de courtes tyrannies. Car les passions violentes bien exprimées, font souvent en ceux qui les voyent une partie de l'effect, qu'elles font en ceux qui les ressentent veritablement. Elles ostent à tous la liberté de l'esprit, et font que les uns se plaisent à voir representer les fautes, que les autres se plaisent à commettre. Ce sont ces puissans mouvemens, qui ont tiré des Spectateurs du Cid cette grande approbation, et qui doivent aussi la faire excuser. L'Autheur s'est facilement rendu maistre de leur ame, apres y avoir excité le trouble et l'esmotion; leur esprit flatté par quelques endroits agreables est devenu aisement flateur de tout le reste, et les charmes esclatans de quelques parties leur ont donné de l'amour pour tout le corps. S'ils eussent esté moins ingenieux, ils eussent esté moins sensibles; ils eussent veu les defaux que nous voyons en cette Piece s'ils ne se fussent point trop arrestés à en regarder les beautez, et si on leur peut faire quelque reproche, au moins n'est-ce pas celuy qu'un ancien Poëte faisoit aux Thebains, quand il disoit qu'ils estoient trop grossiers pour estre trompés. Et sans mentir les sçavans mesmes doivent souffrir avec quelque indulgence les irregularités d'un Ouvrage, qui n'auroit pas eu le bonheur d'agréer si fort au commun, s'il

n'avoit des graces qui ne sont pas communes. Ils devoient penser que l'abus estant si grand dans la pluspart de nos Poëmes Dramatiques il y auroit peut estre trop de rigueur à condamner absolument un homme, pour n'avoir pas surmonté la foiblesse ou la negligence de son siecle, et à estimer qu'il n'auroit rien fait du tout, parce qu'il n'auroit point fait de miracles. Toutesfois ce qui l'excuse ne le justifie pas, et les fautes mesmes des Anciens qui semblent devoir estre respectées pour leur vieillesse, ou si on l'ose dire, pour leur immortalité, ne peuvent pas defendre les siennes. Il est vray que celles-là ne sont presque considerées qu'avec reverence, d'autant que les unes estant faittes devant les regles, sont nées libres et hors de leur jurisdiction, et que les autres par une longue durée ont comme acquis une prescription legitime. Mais cette faveur qui met à peine à couvert ces grands Hommes, ne passe point jusques à leurs successeurs. Ceux qui viennent apres eux heritent bien de leurs richesses, mais non pas de leurs privileges, et les vices d'Euripide ou de Seneque ne sçauroient faire approuver ceux de Guillen de Castro. L'exemple de cet Autheur Espagnol seroit peut estre plus favorable à nostre Autheur François, qui s'estant comme engagé à marcher sur ses pas, sembloit le devoir suyvre egalement parmy les espines et parmy les fleurs, et ne le pouvoir abandonner, quelque bon ou mauvais chemin qu'il tinst, sans une espece d'infidelité. Mais outre que les fautes sont estimées volontaires quand on se les rend necessaires volontairement, et que lors qu'on choisit une servitude on la doit au moins choisir belle, il a bien fait voir luy mesme par la liberté qu'il s'est donnée, de changer plusieurs endroits de ce Poëme, qu'en ce qui regarde la Poësie on demeure encore libre après cette sujetion. Il n'en est pas de mesme dans l'histoire qu'on est obligé de rendre telle qu'on la reçoit. Il faut que la creance qu'on lui donne soit aveugle,

et la deference que l'historien doit à la verité le dispence de celle que le Poëte doit à la bienseance. Mais comme cette Verité a peu de credit dans l'Art des beaux mensonges, nous pensons qu'à son tour elle y doit ceder à la bienseance, qu'estre inventeur et imitateur n'est icy qu'une mesme chose, et que le Poëte François qui nous a donné le Cid, est coupable de toutes les fautes qu'il n'y a pas corrigées. Apres tout il faut avoüer qu'encore qu'il ait fait choix d'une matiere defectueuse, il n'a pas laissé de faire esclater en beaucoup d'endroits de si beaux sentimens, et de si belles paroles, qu'il a en quelque sorte imité le Ciel, qui en la dispensation de ses thresors et de ses graces, donne indiffe-remment la beauté aux meschantes ames et aux bonnes. Il faut confesser qu'il y a semé un bon nombre de vers excellens, et qui semblent avec quelque justice demander grace pour ceux qui ne le sont pas. Aussi les aurions nous remarqués particulierement, comme nous avons fait les autres, n'estoit qu'ils se descouvrent assés d'eux mesmes, et que d'ailleurs nous craindrions qu'en les ostant de leur situation nous ne leur ostassions une partie de leur grace, et que commettant une espece d'injustice pour vouloir estre trop justes, nous ne diminuassions leurs beautés, à force de vouloir les faire paroistre. Ce qu'il y a de mauvais dans l'ouvrage n'a pas laissé mesme de produire de bons effects, puis qu'il a donné lieu aux Observations qui ont esté faites dessus, et qui sont remplies de beaucoup de sçavoir et d'elegance. De sorte qu'on peut dire que ses defaux ont esté utiles, et que sans y penser il a profité aux lieux où il n'a sceu plaire. En fin nous conclüons qu'encore que le Sujet du Cid ne soit pas bon, qu'il peche dans son Desnouëment, qu'il soit chargé d'Episodes inutiles, que la bienseance y manque en beaucoup de lieux, aussi bien que la bonne disposition du theatre, et qu'il y ait beaucoup de vers bas et de façons de parler impures ; neantmoins la naïveté et la

vehemence de ses passions, la force et la delicatesse de plusieurs de ces pensées, et cet agréement inexplicable qui se mesle dans tous ses defaux luy ont acquis un rang considerable entre les Poëmes François de ce genre qui ont le plus donné de satisfaction. Si son Autheur ne doit pas toute sa reputation à son merite, il ne la doit pas toute à son bonheur, et la Nature luy a esté assés liberale, pour excuser la Fortune si elle luy a esté prodigue.

VU, le 10 Juillet 1911.
Le Doyen de la Faculté des Lettres
de l'Université de Paris,
Signé : A. CROISET.

VU ET PERMIS D'IMPRIMER :
Le Vice-Recteur
de l'Académie de Paris,
Signé : LIARD.

Imp. Oberthür, Rennes—Paris (2524-11).